

Puteaux, le **21 JUIN 2013**

Monsieur le Conseiller municipal,

Je vous prie de bien vouloir assister à la séance du **CONSEIL MUNICIPAL** qui se tiendra le :

**JEUDI 27 JUIN 2013 à 19 H 30**

à la Mairie – **Salle du Conseil** – pour l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Appel nominal
4. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2013
5. Désignation d'un nouvel Adjoint au Maire
6. Etablissement de l'ordre du tableau des adjoints
7. Désignation d'un délégué à la Communauté d'Agglomération Seine-Défense
8. Composition du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Défense
9. Désignation du représentant de la commune au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Défense Seine Arche
10. Communications
11. Avenant n°2 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des crèches des Roses et Oasis
12. Mise en réforme de mobiliers et matériels
13. Application des tarifs de location aux nouveaux parkings « Lully », du « Théâtre » et de l'« Ecole Parmentier »
14. Adhésion au groupement de commande pour les systèmes d'information géographique (SIG) du SIPPEREC dans le cadre de la réforme portant sur les déclarations de travaux et déclarations d'intention de commencement de travaux (DT/DICT)

15. Autorisation au Maire de déposer la demande de permis de démolir du bien situé 25 rue Charles Lorilleux
16. Autorisation au Maire de déposer la demande de permis de démolir du bien situé 8 bis rue Paul Bert
17. Autorisation au Maire de déposer des demandes de permis de démolir des biens situés en ZAC Charcot – 6 rue des Rosiers – 10 rue des rosiers/22 rue Charcot – 14 rue des Rosiers – 18 rue Charcot
18. Convention-type de mise à disposition à titre précaire de parcelles de terrain à usage de jardins familiaux dépendant des propriétés communales situées 46 rue Eichenberger et 4 rue Victor Hugo
19. Acquisition amiable d'un bien situé 17-19 rue Collin
20. Cession amiable du terrain nu 6-6ter rue des Fusillés de la Résistance
21. Lancement de la procédure de transfert d'office du passage privé reliant la rue Jean Jaurès et la rue Eichenberger dans le domaine public communal – Ouverture de l'enquête publique préalable
22. ZAC du Théâtre : acquisition des volumes des commerces et du parking public
23. Acte rectificatif à l'état descriptif de division en volumes de l'ensemble immobilier Le Cap-Wilson
24. Approbation de la convention d'occupation du domaine public pour mise à disposition de terrains de sport au profit de la ville de Puteaux
25. Adhésion à la mission remplacement du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France
26. Mise en œuvre du dispositif des emplois d'avenir
27. Modification de secteurs scolaires d'écoles publiques de Puteaux
28. Convention d'habilitation informatique concernant la mise à jour des données relatives au fonctionnement et à la mise en ligne des disponibilités des places offertes par les structures d'accueil
29. Prise en charge des frais de déplacement à Belgrade (Serbie)
30. Tarifs des activités du Palais de la Culture
31. Fixation des tarifs des places de spectacles pour la saison 2013/2014
32. Acquisition d'une huile sur toile de Pierre Courtens (1921-2004) intitulée « Rêve »
33. Adhésion à l'association des bibliothèques de France
34. Adhésion à l'association Sport et Grand Paris
35. Règlement de cotisations

36. Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Equipage Les Divas »
37. Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Les Myosotis »
38. *Question retirée de l'ordre du jour*
39. Attribution d'une subvention de fonctionnement au Collège Maréchal Leclerc
40. Attribution d'une subvention complémentaire au CSMP KARATE
41. Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association UNICEF France dans le cadre de la « Nuit de l'eau »
42. Attribution d'une subvention complémentaire à l'association « Tri Nitro Tifes »
43. Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Le Refuge »
44. Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, du Conseil Général des Hauts-de-Seine et de tout autre organisme pour les travaux de mise en conformité du gymnase Victor Hugo
45. Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau de Seine-Normandie, des Voies Navigables de France, du Conseil Régional d'Ile-de-France, du Conseil Général des Hauts-de-Seine et de tout autre organisme pour l'Aménagement des berges de la Seine sur l'île de Puteaux
46. Demande de subvention auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine et de tout autre organisme pour le fonctionnement des bibliothèques municipales de Puteaux
47. Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine pour l'organisation de l'édition 2013 des manifestations « Puteaux Plage » et « Puteaux Neige »

Vous trouverez joints à la présente convocation les rapports et projets de délibération inscrits à l'ordre du jour.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller municipal, l'assurance de ma parfaite considération.

*Bin à vous*  
Le Maire,

*J. Cecca di-Raynaud*  
Joëlle CECCA DI-RAYNAUD  
Président de l'EPADESA  
Vice Président de la Communauté  
d'Agglomération Seine-Défense

## INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, il convient, suite au décès de M. Jean-Philippe LOTTEAU de procéder à l'installation de Madame Pariza MESSAOUDENE, candidate figurant sur la liste « UNION POUR PUTEAUX » immédiatement après le dernier élu.

# CONSEIL MUNICIPAL

---

## PROCES VERBAL

de la séance du 3 AVRIL 2013

▪ N° 1 - Madame AMSELLEM est désignée comme Secrétaire de séance, à l'unanimité

▪ N° 2 - Le Secrétaire de séance procède à l'appel nominal :

Présents – Mme CECCALDI-RAYNAUD, M. DUEZ, Mme ABKARI, M. GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, M. BALLET, M. FRANCHI, Mme GIRARD, M. CAVAYE, M. CAUMONT, Mme HEURTEUX, M. BERNASCONI, M. MARCHIONI, M. REIN, M. GRAZIANI, Mme MADRID, Mme MARTIN, M. BATISTA, Mme SMADJA, M. STURBOIS, M. PERRAULT, Mme PONS-HOLLANDE, Mme LEBRETON, M. MOREAU-LUCHAIRE, M. VICH, Mme BERLEMONT, M. GREBERT, Mme CHAVRIER, Mme JEANNE, M. VAZIA, Mme HARDY, Mme MOZZICONACCI

Ont donné mandat – M. LOTTEAU à Mme AMSELLEM, Mme FEDON-TRESTOURNEL à M. GAHNASSIA, Mme TROPENAT à Mme LACONTAL, M. CHAMBAULT à M. BATISTA, Mme ANDRE à M. PERRAULT, M. CHEVALIER à M. STURBOIS, Mme WAKIM à Mme PONS-HOLLANDE

Est arrivée en cours de séance – Mme PALAT, Mme LACONTAL, Mme CANCELLONI, M. BOURGEOIS

Sont sortis en cours de séance – Mme ABKARI qui a donné mandat à M. DUEZ, M. BERNASCONI à M. MARCHIONI, M. FRANCHI, Mme JEANNE qui a donné mandat à M. VAZIA, Mme HEURTEUX, Mme GIRARD, M. REIN, Mme LEBRETON, M. PERRAULT, Mme CANCELLONI, M. GAHNASSIA, Mme HARDY, Mme PONS-HOLLANDE, M. BATISTA

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

N° 3 - Le Conseil, par **34 voix pour**, (Mme Ceccaldi-Raynaud, M. Duez, Mme Abkari, Mme Amsellem, M. Gahnassia, M. Ballet, M. Franchi, Mme Palat, Mme Girard, M. Cavayé, M. Caumont, Mme Heurteux, M. Bernasconi, M. Marchioni, M. Rein, M. Graziani, Mme Madrid, Mme Martin, Mme Lacontal, M. Batista, Mme Smadja, M. Sturbois, M. Perrault, Mme Pons-Hollande, Mme Lebreton, M. Moreau-Luchaire, M. Vich, M. Lotteau qui a donné mandat à Mme Amsellem, Mme Fedon-Trestournel qui a donné mandat à M. Gahnassia, Mme Tropenat qui a donné mandat à Mme Lacontal, M. Chambault qui a donné mandat à M. Batista, M. Chevalier qui a donné mandat à M. Sturbois, Mme André qui a donné mandat à M. Perrault, Mme Wakim qui a donné mandat à Mme Pons-Hollande), **5 voix contre** (Mme Berlemont, M. Grébert, Mme Jeanne, M. Vazia, Mme Mozziconacci) et **2 abstentions** (Mme Chavrier, Mme Hardy) adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 février 2013.

Madame MOZZICONACCI demande la rectification de son vote sur la question n°6 (avenant n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZAC des Bergères) pour laquelle elle se serait abstenue et sur la question n°15 (demande de report de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires) pour laquelle elle aurait voté en sa faveur.

▪ N° 4 - Il est donné communication au Conseil Municipal :

> des décisions que le Maire a été amené à prendre en application des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Tarifs :

Droits de voirie (occupation du domaine public) sont reconduits comme suit :

<u>Désignation de l'occupation</u>	<u>Montant</u>
(Emprise ceinturée ou non par une palissade de couleur verte)	- 20 euros mensuel le M <sup>2</sup>
<u>Echafaudage</u>	- 15 euros mensuel le M <sup>2</sup>
<u>Benne à gravois jusqu'à 7 m<sup>3</sup></u> (Du lundi au samedi inclus Interdit le dimanche)	- 80 euros hebdomadaire à l'unité
<u>Entrée Charretière bateaux</u>	- 125,25 euros droit unique
<u>Occupation temporaire du domaine public pour prise de vue</u>	- 805,90 euros la demi-journée

#### **Droits d'étalages, terrasses, marquises, stores, ventes de démonstration**

- Etalages 57,35 euros le m<sup>2</sup> annuel
- Terrasses ouvertes 57,35 euros le m<sup>2</sup> annuel
- Terrasses fermées couvertes 120,20 euros annuel
- Marquises, stores 7,70 euros le m<sup>2</sup> annuel
- Ventes dites de démonstration 46,20 euros journalier l'étal
- Ventes de fleurs aux abords des cimetières (Toussaint) 42,00 euros (montant journalier de l'étal).

#### **Cinéma « Le Central »**

Un nouveau tarif pour les événements pouvant être organisés au cinéma « Le Central », comme la projection d'un concert, est fixé à 12 euros la place.

**Participation financière des familles pour le séjour aux USA au mois de juillet 2013 est de 37% du coût réel du séjour.**

**1<sup>ère</sup> modification de l'institution de régie d'avances pour les centres de loisirs primaires et maternels** (lieu d'emplacement de la régie installé au 131 rue de la République, droits d'entrées ou visites diverses organisés en faveur des enfants, achat de petit matériel d'appoint nécessaire au fonctionnement des activités des enfants d'un montant inférieur à 100 euros, montant maximum de l'avance à consentir au régisseur titulaire fixé à 4000 euros).

**Convention de mise à disposition de locaux et équipements sportifs communaux au profit de la Brigade des sapeurs-Pompiers de Paris, à savoir :**

- Bassin intérieur du Palais des sports les mercredis de 7h30 à 9h00.
- Piste d'athlétisme sur l'île de Puteaux du lundi au vendredi de 8 h 00 à 10h00
- Salle de gymnastique du gymnase de l'île de Puteaux les vendredis de 8h00 à 10h00
- Terrain de beach volley du Palais des sports du mois de mai à septembre

**Convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain à usage du « Jardin Familial » à titre précaire et révocable au bénéfice de M. David PELTA de la parcelle n° 2 de 67 m<sup>2</sup> sis 84/86 rue de Verdun. Une redevance annuelle de 167,50 euros plus une provision annuelle pour charge de 90,45 euros**

**Convention de mise à disposition d'un terrain communal au bénéfice de l'Association Culturelle Solidarité Islamique d'un terrain de 1225 M<sup>2</sup> situé 467 boulevard Aimé Césaire à Nanterre avec une redevance mensuelle correspondant aux dépenses d'eau et d'électricité du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 1<sup>er</sup> janvier 2014.**

**Autorisation d'ouverture exceptionnelle des commerces pour la branche professionnelle « Commerces et réparations » pour le 20 janvier 2013**

**Installation d'une tribune pour l'événement « Swim Show » pour accueillir 500 personnes le 8 février 2013. La configuration des bassins intérieurs a été modifiée par l'installation de tribunes amovibles.**

**Réglementation de l'utilisation du « Skate Park » de l'île de Puteaux. Le règlement intérieur pris par arrêté en date du 3 mai 2012 a été modifié suite à l'installation d'une vidéo protection sur le site ainsi que des changements de modules.**

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales**

#### **> des agréments de sous-traitants dans le cadre des marchés**

##### de travaux de maçonnerie et de ravalement

Entreprise METALU pour l'habillage de cantonnement ASVP – île de Puteaux

Entreprise BEST pour une étude de structure pour ouverture bureaux DGA.

Entreprise PIERRRES ESPACES pour les travaux de parcmnt en pierre de la fontaine Bellini

des travaux d'entretien, de réfection et de réhabilitation des sols

Entreprise LAWSON pour des travaux de peinture

de construction d'un conservatoire municipal de musique, danse, art dramatique et chant

Entreprise VULCAIN et l'Entreprise EB2RC pour les travaux de mise en place de portes, façades modulaires, cloisons courbes.

Entreprise VULCAIN et l'Entreprise METTALIERIE CONTEMPORAINE pour les travaux de mise en place de garde-corps.

Entreprise VULCAIN et l'Entreprise SMB pour les travaux de mise en œuvre de 2 escaliers métalliques.

Entreprise ISOLAC et l'Entreprise SRL BS BAT pour plafonds fibre et métal

Entreprise ISOLAC et l'Entreprise FRED pour les tissus plafonds et muraux plus plâtrerie.

Entreprise RIVETANCHE et l'Entreprise RENOUX-BOURCIER pour la pose de lames en bois composite.

Entreprise MGD et l'Entreprise BHM pour la pose de mobilier.

De la médiathèque

Entreprise TRAPEZE pour le remplacement de 2 vitrages sur la façade du cinéma

Entreprise SECM pour le remplacement du capteur de force défectueux de façade du cinéma

Entreprise CEPSIE pour le remplacement de 5 châssis et création d'un nouvel exutoire en partie supérieure

Entreprise VERITAS pour le contrôle réglementaire en exploitation du SSI et désenfumage mécanique du cinéma

de construction d'un parking souterrain à l'angle des rues F. de Pressensé, Voltaire et G. Legagneux

Entreprise TAM pour les cloisons doublage – faux plafonds – menuiseries intérieures

Entreprise CERP et l'Entreprise AMA pour la fourniture et la pose de deux portes basculantes automatiques.

> d'un décompte général pour le marché de travaux de réaménagement de la restauration municipale par l'Entreprise PARISIS CONSTRUCTION

> Communication du rapport d'activité 2011 de la Communauté d'agglomération Seine-Défense en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur - Mme HEURTEUX

- N° 6 – Le Conseil Municipal en date du 16 décembre 2011 s'étant prononcé sur le principe de la Concession portant sur la construction et l'exploitation d'un établissement multi-accueil, un appel public à candidatures a été lancé. Le Conseil par **98 voix pour** (Mme Ceccaldi-Raynaud, M. Duez, Mme Abkari, Mme Ansellem, M. Ballet, M. Gahnassia, M. Franchi, Mme Palat, Mme Girard, M. Cavayé, Mme Heurteux, M. Caumont, M. Rein, M. Sturbois, M. Perrault, Mme Lebreton, M. Morenu-Luchaire, M. Vich, Mme Madrid, Mme Martin, Mme Pons-Hollande, M. Batista, Mme Smadja, M. Graziani, M. Marchioni, M. Bernasconi, Mme Lacontal, M. Lotteau a donné mandat à Mme Ansellem, Mme Fedon-Trestourneil a donné mandat à M. Gahnassia, Mme Tropenat a donné mandat à Mme Lacontal, M. Chambault a donné mandat à M. Batista, M. Chevalier a donné mandat à M. Sturbois, Mme André a donné mandat à M. Perrault, Mme Wakim a donné mandat à Mme Pons-Hollande), Mme Chavrier, Mme Cancelloni, Mme Hardy, Mme Berlemont), **5 abstentions** (M. Grébert, Mme Jeanne, M. Vazia, M. Bourgeois, Mme Mozziconacci) **approuve** le choix du Maire de retenir comme **Concessionnaire** la Société Crèches de France pour la construction et l'exploitation d'un multi-accueil pour jeunes enfants âgés de 3 mois à 4 ans, sur le terrain situé 28-30 rue Lucien Voilin. **Adopte** le contrat de délégation du service public qui prendra effet à compter de l'ouverture de la crèche prévue le 9 septembre 2014 pour une durée de vingt ans. **Autorise** le Maire à signer ledit contrat.

Rapporteur – Mme HEURTEUX

- N° 7 – Afin de porter à 7 semaines (35 jours ouvrés) le droit des parents des enfants accueillis en délégation de service public à des congés déductibles, le Conseil à l'**unanimité**, **approuve** les avenants n°1 aux contrats de délégation de service public conclus avec le groupe la Maison Bleue et la Société People and Baby portant sur l'exploitation de la crèche des Roses située 1 rue Edgar Quinet et de la crèche de l'Oasis située 12 rue de l'Oasis, et sur l'exploitation de la crèche multi-accueil Les Oursons située rues Lorilleux- Lavoisier. **Autorise** Le Maire à signer lesdits avenants.



Rapporteur – Mme HEURTEUX

- N° 8 – Afin de fixer les modalités de financement pour les établissements et service d'accueil des jeunes enfants, le Conseil à l'unanimité, **approuve** les termes de la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine concernant les objectifs et le financement des établissements et services d'accueil du jeune enfant pour la période 2013-2016. **Autorise** le Maire à signer ladite convention.

Rapporteur – M. CAVAYE

- N° 9 – Afin d'intégrer la médecine de prévention à la liste des marchés susceptibles de faire une procédure de groupement, le Conseil à l'unanimité, **adopte** le projet d'avenant n°4 à la convention de groupement de commandes entre la ville de Puteaux, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles. **Autorise** le Maire à signer ledit avenant.

Rapporteur – Mme AMSELLEM

- N° 11 – Afin de marquer sa volonté de poursuivre et d'accroître les efforts engagés dans le cadre de l'Agenda 21, le Conseil par **34 voix pour** (Mme Ceccaldi-Raynaud, M. Duez, Mme Abkari, Mme Amsellem, M. Ballet, M. Gahnassia, Mme Palat, Mme Girard, M. Cavayé, Mme Heurteux, M. Caumont, M. Rein, M. Sturbois, M. Perrault, Mme Lebreton, M. Moreau-Luchaire, M. Vich, Mme Madrid, Mme Martin, Mme Pons-Hollande, M. Batista, Mme Smadja, M. Graziani, M. Marchioni, M. Bernasconi, Mme Lacontal, M. Lotteau a donné mandat à Mme Amsellem, Mme Fedon-Trestournel a donné mandat à M. Gahnassia, Mme Tropenat a donné mandat à Mme Lacontal, M. Chambault a donné mandat à M. Batista, M. Chevalier a donné mandat à M. Sturbois, Mme André a donné mandat à M. Perrault, Mme Wakim a donné mandat à Mme Pons-Hollande, Mme Mozziconacci), **8 abstentions** (Mme Berlemont, Mme Cancelloni, M. Grébert, Mme Chavrier, Mme Jeanne, M. Vazia, M. Bourgeois, Mme Hardy) prend acte du bilan positif des actions déjà réalisées dans le cadre de l'Agenda 21 local. **Adopte** l'actualisation dudit programme et **autorise** le Maire à poursuivre la démarche et les efforts engagés et à signer tout acte ou document y afférent.

Sortie de M. Franchi

Rapporteur – Mme ABKARI

- N° 12 – De nombreux matériels étant obsolètes et inadaptés, le Conseil à l'unanimité, **approuve** la mise en réforme de ces biens municipaux. **Autorise** le Maire à mettre en vente ces biens aux enchères en ligne.

Rapporteur – M. GAHNASSIA

- N° 13 -- La Ville est propriétaire de locaux sis 47-49 rue Pasteur qui nécessitent d'être démolis dans le cadre du projet d'aménagement du futur passage des glycines. Le Conseil par **38 voix pour** (Mme Ceccaldi-Raynaud, M. Duez, Mme Abkari, Mme Amsellem, M. Ballet, M. Gahnassia, Mme Palat, Mme Girard, M. Cavayé, Mme Heurteux, M. Caumont, M. Rein, M. Sturbois, M. Perrault, Mme Lebreton, M. Moreau-Luchaire, M. Vich, Mme Madrid, Mme Martin, Mme Pons-Hollande, M. Batista, Mme Smadja, M. Graziani, M. Marchioni, M. Bernasconi, Mme Lacontal, M. Lotteau a donné mandat à Mme Amsellem, Mme Fedon-Trestournel a donné mandat à M. Gahnassia, Mme Tropenat a donné mandat à Mme Lacontal, M. Chambault a donné mandat à M. Batista, M. Chevalier a donné mandat à M. Sturbois, Mme André a donné mandat à M. Perrault, Mme Wakim a donné mandat à Mme Pons-Hollande, M. Vazia, Mme Jeanne, M. Bourgeois, Mme Hardy, Mme Mozziconacci), **4 abstentions** (Mme Berlemont, Mme Cancelloni, M. Grébert, Mme Chavrier), **autorise** le Maire à déposer et à mettre en œuvre une demande de permis de démolir du pavillon situé 47-49 rue Pasteur à Puteaux
- N° 14 – La question relative à la désaffectation et au déclassement des parcelles parking public « Les Lavandes » situé 1-3 rue Lavoisier est retirée de l'ordre du jour.

Rapporteur – M. BALLET

- N° 15 – Afin de finaliser la cession de terrain à la Société SEGER et de modifier en conséquence le calendrier de signature, le Conseil par **40 voix pour** (Mme Ceccaldi-Raynaud, M. Duez, Mme Abkari, Mme Amsellem, M. Ballet, M. Gahnassia, Mme Palat, Mme Girard, M. Cavayé, Mme Heurteux, M. Caumont, M. Rein, M. Sturbois, M. Perrault, Mme Lebreton, M. Moreau-Luchaire, M. Vich, Mme Madrid, Mme Martin, Mme Pons-Hollande, M. Batista, Mme Smadja, M. Graziani, M. Marchioni, M. Bernasconi, Mme Lacontal, M. Lotteau a donné mandat à Mme Amsellem, Mme Fedon-Trestournel a donné mandat à M. Gahnassia, Mme Tropenat a donné mandat à Mme Lacontal, M. Chambault a donné mandat à M. Batista, M. Chevalier a donné mandat à M.

*Sturbois, Mme André a donné mandat à M. Perrault, Mme Wakim a donné mandat à Mme Pons-Hollande, Mme Jeanne a donné mandat à M. Vazia, M. Vazia, M. Bourgeois, Mme Hardy, Mme Berlemont, Mme Cancelloni, Mme Chavrier*, 2 **abstentions** (*M. Grébert, Mme Mozziconacci*) maintient la Société SEGER pour l'acquisition des terrains du lot n°2 modifié de l'Ilôt du Marché de la ZAC des Bergères. **Autorise le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette cession et à signer tout acte afférent à cette opération.**

Rapporteur – M. BALLET

- N° 16 – Afin de lancer la phase opérationnelle de réalisation de la ZAC Charcot au sein de l'Eco-Quartier des Bergères, le Conseil par **31 voix pour** (*Mme Ceccaldi-Raynaud, M. Duez, Mme Abkari, Mme Amsellem, M. Ballet, M. Gahnassia, M. Franchi, Mme Palat, M. Cayayé, M. Caumont, M. Sturbois, M. Perrault, Mme Lebreton, M. Moreau-Luchaire, M. Vich, Mme Madrid, Mme Martin, Mme Pons-Hollande, M. Batista, Mme Smadja, M. Graziani, M. Marchioni, M. Bernasconi, Mme Lacontal, M. Lotteau a donné mandat à Mme Amsellem, Mme Fedon-Trestournel a donné mandat à M. Gahnassia, Mme Tropenat a donné mandat à Mme Lacontal, M. Chambault a donné mandat à M. Batista, M. Chevalier a donné mandat à M. Sturbois, Mme André a donné mandat à M. Perrault, Mme Wakim a donné mandat à Mme Pons-Hollande*), 9 **abstentions** (*Mme Berlemont, Mme Cancelloni, M. Grébert, Mme Chavrier, Mme Jeanne, M. Vazia, M. Bourgeois, Mme Hardy, Mme Mozziconacci*) **approuve** le dossier de réalisation de la ZAC Charcot.

Retour de M. Franchi

Sorties de Mme Heurteux, Mme Girard, M. Rein

Rapporteur – M. BALLET

- N° 17 – Le Conseil par **34 voix pour** (*Mme Ceccaldi-Raynaud, M. Duez, Mme Abkari, Mme Amsellem, M. Ballet, M. Gahnassia, M. Franchi, Mme Palat, M. Cayayé, M. Caumont, M. Rein, M. Sturbois, M. Perrault, Mme Lebreton, M. Moreau-Luchaire, M. Vich, Mme Madrid, Mme Martin, Mme Pons-Hollande, M. Batista, Mme Smadja, M. Graziani, M. Marchioni, M. Bernasconi, Mme Lacontal, M. Lotteau a donné mandat à Mme Amsellem, Mme Fedon-Trestournel a donné mandat à M. Gahnassia, Mme Tropenat a donné mandat à Mme Lacontal, M. Chambault a donné mandat à M. Batista, M. Chevalier a donné mandat à M. Sturbois, Mme André a donné mandat à M. Perrault, Mme Wakim a donné mandat à Mme Pons-Hollande, Mme Berlemont, Mme Hardy*), 1 **voix contre** (*Mme Cancelloni*) 6 **abstentions** (*M. Grébert, Mme Chavrier, Mme Jeanne, M. Vazia, M. Bourgeois, Mme Mozziconacci*) **approuve** la modification simplifiée n°2 du PLU – Plan Local d'Urbanisme relatif à la suppression de l'emplacement réservé numéro 4 sis 70 rue des Bas Rogers.

Retour de M. Rein

Rapporteur – M. BALLET

- N° 18 – Le Conseil à l'unanimité, **confirme** la cession amiable, au prix de 450 000 euros, d'un terrain situé 15 rue Benoit Malon, à la Société COSIGIM ou toute personne physique morale qu'elle se substituera avec l'accord de la Ville. **Autorise le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette cession et à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Rapporteur – M. BALLET

- N° 19 – Le Conseil à l'unanimité, **prend acte** du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville au cours de l'année 2012, lesquelles s'élèvent à un total de :
  - Acquisitions : 1.992.000 euros (un million neuf cent quatre vingt douze mille)
  - Cessions : 6.803.328 euros (six millions huit cent trois mille trois cent vingt huit)

Retour de Mme Heurteux

Rapporteur – M. GAHNASSIA

- N° 20 – Le Conseil par **31 voix pour** (*Mme Ceccaldi-Raynaud, M. Duez, Mme Abkari, Mme Amsellem, M. Ballet, M. Gahnassia, M. Franchi, Mme Palat, Mme Girard, M. Cayayé, Mme Heurteux, M. Caumont, M. Rein, M. Sturbois, M. Moreau-Luchaire, M. Vich, Mme Madrid, Mme Martin, Mme Pons-Hollande, M. Batista, Mme Smadja, M. Graziani, M. Marchioni, M. Bernasconi, Mme Lacontal, M. Lotteau a donné mandat à Mme Amsellem, Mme Fedon-Trestournel a donné mandat à M. Gahnassia, Mme Tropenat a donné mandat à Mme Lacontal, M. Chambault a donné mandat à M. Batista, M. Chevalier a donné mandat à M. Sturbois, Mme Wakim*

a donné mandat à Mme Pons-Hollande), 5 voix contre (Mme Berlemont, Mme Cancelloni, M. Grébert, Mme Chavrier, Mme Hardy), 1 abstention (Mme Mozziconacci), 3 qui ne prennent pas part au vote (Mme Jeanne, M. Vazia, M. Bourgeois), accorde à Mme le Maire de la commune de Puteaux le bénéfice des dispositions de l'article L.2123-35 du code général des collectivités territoriales concernant la protection des élus.

Sorties de Mme Lebreton, M. Perrault  
Retour de Mme Girard

Rapporteur – M. CAUMONT

- N° 21 – Afin de pouvoir concrétiser un pacte d'amitié avec la ville de Tanger (Maroc) et d'accueillir une délégation de Braga (Portugal), en vue du 20<sup>ème</sup> anniversaire de jumelage, le Conseil par 36 voix pour (Mme Ceccaldi-Raynaud, M. Duez, Mme Abkari, Mme Amsellem, M. Ballet, M. Gahnassia, Mme Palat, Mme Girard, M. Cavayé, Mme Heurteux, M. Caumont, M. Rein, M. Sturbois, M. Moreau-Luchaire, M. Vich, Mme Madrid, Mme Martin, Mme Pons-Hollande, M. Batista, Mme Smadja, M. Graziani, M. Marchioni, M. Bernasconi, Mme Lacontal, M. Lotteau a donné mandat à Mme Amsellem, Mme Fedon-Trestournel a donné mandat à M. Gahnassia, Mme Tropenat a donné mandat à Mme Lacontal, M. Chambault a donné mandat à M. Batista, M. Chevalier a donné mandat à M. Sturbois, Mme André a donné mandat à M. Perrault, Mme Wakim a donné mandat à Mme Pons-Hollande, M. Vazia, Mme Hardy, Mme Mozziconacci, M. Bourgeois, Mme Jeanne), 4 abstentions (Mme Berlemont, Mme Cancelloni, M. Grébert, Mme Chavrier). Autorise le déplacement à TANGER – (Maroc) d'une délégation et la prise en charge des frais de transports relatifs à ce déplacement 2100 euros. Autorise la prise en charge des frais liés à l'accueil de la délégation de BRAGA (Portugal) pour un montant de 6500 euros.

Rapporteur – M. CAVAYE

- N° 22 – Afin de récompenser les membres élus du Conseil Communal des Jeunes, le Conseil par 35 voix pour (Mme Ceccaldi-Raynaud, M. Duez, Mme Abkari, Mme Amsellem, M. Ballet, M. Gahnassia, Mme Palat, Mme Girard, M. Cavayé, Mme Heurteux, M. Caumont, M. Rein, M. Sturbois, M. Moreau-Luchaire, M. Vich, Mme Madrid, Mme Martin, Mme Pons-Hollande, M. Batista, Mme Smadja, M. Graziani, M. Marchioni, M. Bernasconi, Mme Lacontal, M. Lotteau a donné mandat à Mme Amsellem, Mme Fedon-Trestournel a donné mandat à M. Gahnassia, Mme Tropenat a donné mandat à Mme Lacontal, M. Chambault a donné mandat à M. Batista, M. Chevalier a donné mandat à M. Sturbois, Mme André a donné mandat à M. Perrault, Mme Wakim a donné mandat à Mme Pons-Hollande, Mme Berlemont, Mme Mozziconacci, Mme Chavrier, Mme Cancelloni), 5 abstentions (M. Grébert, Mme Jeanne, M. Vazia, M. Bourgeois, Mme Hardy) autorise la prise en charge des frais de déplacement des enfants du Conseil Communal des jeunes de classe de 4<sup>ème</sup> et de leurs accompagnateurs qui se rendront à Séville et du Conseil Communal des jeunes de classe de CM2 et de leurs accompagnateurs qui se rendront à Londres pour un montant estimatif de réciproquement 35 000 euros et 13 000 euros.

Rapporteur – M. DUEZ

- N° 23 – Le Conseil à l'unanimité, accepte l'adhésion du Centre médical Françoise Dolto de la Ville de Puteaux à la Fédération Nationale des Centres de Santé pour un montant de 1260 euros.

Rapporteur – Mme ABKARI

- N° 24 – Le Conseil à l'unanimité, renouvelle les adhésions et autorise de régler les cotisations pour les organismes suivants :
  - Association pour l'Achat dans les Services Publics (260 euros)
  - Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités (2140 euros)
  - Association des Maires d'Île de France (2866,50 euros)
  - Association pour le développement de l'Information Administrative et Juridique (30 euros)
  - Association Nationale des Conseils d'Enfants et des Jeunes (1598.18 euros)
  - Elus Locaux Contre le Sida (2000 euros)
  - Institut de Formation d'Animation et de Conseil (3983 euros)
  - Information Jeunesse 92 (350 euros)

Retours de Mme Lebreton, M. Perrault  
Sortie de Mme Cancelloni

Rapporteur – M. FRANCHI

- N° 33 – Le Conseil à l'unanimité, attribue à l'association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Puteaux la somme de 8000 euros (huit mille euros). Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention d'objectifs.

Rapporteur – Mme PALAT

- N° 34 – Le Conseil à l'unanimité, accorde une subvention de 23 000 euros (vingt trois mille euros) à l'Association Putéolienne des Artisans et Commerçants. Autorise le Maire à signer la convention d'objectifs.

Rapporteur – M. FRANCHI

- N° 35 – Le Conseil par 34 voix pour (Mme Ceccaldi-Raynaud, M. Duez, Mme Amsellem, M. Ballet, M. Franchi, M. Gahnassia, Mme Palat, Mme Girard, M. Cavayé, Mme Heurteux, M. Caumont, M. Rein, M. Sturbois, M. Perrault, Mme Lebreton, M. Moreau-Luchaire, M. Vich, Mme Madrid, Mme Martin, Mme Smadja, M. Graziani, M. Marchioni, M. Bernasconi, Mme Lacontal, M. Lotteau a donné mandat à Mme Amsellem, Mme Fedon-Trestournel a donné mandat à M. Gahnassia, Mme Tropenat a donné mandat à Mme Lacontal, M. Chambrault a donné mandat à M. Batista, M. Chevalier a donné mandat à M. Sturbois, Mme André a donné mandat à M. Perrault, Mme Wakim a donné mandat à Mme Pons-Hollande, Mme Abkari a donné mandat à M. Duez, M. Grébert, Mme Mozziconacci), 7 abstentions (Mme Berlemont, Mme Cancelloni, Mme Chavrier, Mme Jeanne a donné mandat à M. Vazia, M. Bourgeois, M. Vazia Mme Hardy) attribue une subvention complémentaire de 18 000 euros (dix huit mille euros) à l'Association Scorp Thai de Puteaux.

Sorties de M. Batista, Mme Pons-Hollande

Rapporteur – Mme AMSELLEM

- N° 36 – Le Conseil à l'unanimité, attribue une subvention de 8 500 euros (huit mille cinq cent euros) à l'Association ESPACES. Approuve le projet de convention d'objectifs. Autorise le Maire à signer ladite convention.

Rapporteur – M. FRANCHI

- N° 37 – Le Conseil à l'unanimité, attribue une subvention de 27 000 euros (vingt sept mille euros) à l'Association Rendez-vous des Parents. Approuve le projet de convention d'objectifs. Autorise le Maire à signer ladite convention.

Retours de M. Batista et de Mme Pons-Hollande

Rapporteur – M. DUEZ

- N° 38 – Dans le cadre de la manifestation « Nager à contre cancer », la totalité des entrées à la piscine du Palais des sports pour la journée du 24 mars 2019 est reversée au Comité des Hauts de Seine de la Ligue nationale contre le cancer. Le Conseil à l'unanimité, attribue au Comité des Hauts-de-Seine de la Ligue contre le cancer une subvention correspondant à cette journée.

Rapporteur – M. FRANCHI

- N° 39 – En vue de travaux de réaménagement dans le complexe des deux coupoles, le Conseil à l'unanimité, autorise le Maire à engager les démarches auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine et de tout organisme pour solliciter les subventions d'investissement pour les travaux de réhabilitation et de rénovation dans le complexe scolaire des deux coupoles estimés à 800 000 euros hors taxe.

Rapporteur – Mme HEURTEUX

- N° 40 – Afin d'agrandir la crèche des câlins et d'accroître ainsi sa capacité d'accueillir de jeunes enfants, le Conseil à l'unanimité, autorise le Maire à engager les démarches auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine et de tout organisme pour solliciter les subventions d'investissement pour les travaux d'agrandissement de la crèche des câlins estimés à 159 700 euros hors taxe.

Rapporteur – M. FRANCHI

- N° 41 – Le Conseil à l'unanimité, adopte le projet d'avenant n°2 modifiant l'article 4.2.1 (locaux mis à disposition) de la convention d'objectifs du C.S.M.P. de Plongée sous-marine, et autorise le Maire à signer ladite convention.

Rapporteur – Mme PALAT

- N° 42 – Afin de renforcer la cohésion sociale, le Conseil à l'unanimité, attribue une subvention à l'association de l'école de la 2<sup>ème</sup> chance des Hauts-de-Seine d'un montant de 13 456,12 euros (treize mille quatre cent cinquante six euros et douze centimes).

Rapporteur – M. FRANCHI

- N° 43 – Dans le cadre du 10<sup>ème</sup> anniversaire de la BD de Puteaux, le Conseil à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant légal à engager les démarches auprès du Conseil Régional d'Île-de-France et de tout autre organisme pour solliciter une subvention à hauteur de 30% du coût d'organisation estimé à 100 000 euros, soit 30 000 euros, pour l'organisation du festival BD qui se tiendra du 24 au 26 mai 2013.

Rapporteur – M. DUEZ

- N° 44 – Afin de continuer à développer et à moderniser le Centre Médical Françoise Dolto et notamment de réaliser l'achat de 3 fauteuils dentaires, le conseil à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant légal à engager les démarches auprès du Conseil Régional d'Île-de-France et de tout autre organisme pour solliciter les subventions concernant l'acquisition d'équipements médicaux et paramédicaux.

Rapporteur – Mme CECCALDI

- N° 45 – Sous la présidence de Monsieur Duez, Premier Maire-Adjoint, Madame le Maire ayant quitté la salle conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil par 33 voix pour (M. Duez, Mme Amsellem, M. Ballet, M. Gahnassia, Mme Palat, M. Franchi, Mme Girard, M. Cavayé, Mme Heurteux, M. Caumont, M. Rein, M. Sturbois, M. Perrault, Mme Lebreton, M. Moreau-Luchaire, M. Vich, Mme Madrid, Mme Martin, Mme Smadja, M. Batista, M. Graziani, M. Marchioni, M. Bernasconi, Mme Lacontal, Mme Pons-Hollande, M. Lotteu a donné mandat à Mme Amsellem, Mme Fedon-Trestournel a donné mandat à M. Gahnassia, Mme Tropenat a donné mandat à Mme Lacontal, M. Chambault a donné mandat à M. Batista, M. Chevalier a donné mandat à M. Sturbois, Mme André a donné mandat à M. Perrault, Mme Wakim a donné mandat à Mme Pons-Hollande, Mme Abkari a donné mandat à M. Duez), 7 voix contre (Mme Berlemont, M. Grébert, Mme Jeanne a donné mandat à M. Vazia, M. Bourgeois, M. Vazia, Mme Hardy, Mme Mozziconacci), 2 abstentions (Mme Cancelloni, Mme Chauvrier), adopte le compte administratif 2012.

**- Section de fonctionnement :**

Résultat de l'exercice – excédent : 14 711 481,17 euros

Résultat de clôture – excédent : 14 711 481,17 euros

**- Section d'investissement :**

Résultat de l'exercice – excédent : 3 849 537,00 euros

Résultat de clôture – excédent : 7 156 334,30 euros

Rapporteur – Mme CECCALDI

- N° 46 – Le Conseil par 34 voix pour, (Mme Ceccaldi-Raynaud, M. Duez, Mme Amsellem, M. Ballet, M. Gahnassia, Mme Palat, M. Franchi, Mme Girard, M. Cavayé, Mme Heurteux, M. Caumont, M. Rein, M. Sturbois, M. Perrault, Mme Lebreton, M. Moreau-Luchaire, M. Vich, Mme Madrid, Mme Martin, Mme Smadja, M. Batista, M. Graziani, M. Marchioni, M. Bernasconi, Mme Lacontal, Mme Pons-Hollande, M. Lotteu a donné mandat à Mme Amsellem, Mme Fedon-Trestournel a donné mandat à M. Gahnassia, Mme Tropenat a donné mandat à Mme Lacontal, M. Chambault a donné mandat à M. Batista, M. Chevalier a donné mandat à M. Sturbois, Mme André a donné mandat à M. Perrault, Mme Wakim a donné mandat à Mme Pons-Hollande, Mme Abkari a donné mandat à M. Duez, 7 abstentions, (Mme Chauvrier, Mme Cancelloni, Mme Jeanne a donné mandat à M. Vazia, M. Bourgeois, M. Vazia, Mme Hardy, Mme Mozziconacci) 2 voix contre, (Mme Berlemont, M. Grébert) approuve le compte de gestion 2012 du budget principal de la Ville, présenté par le Trésorier Principal Municipal, en parfaite concordance avec le compte administratif de la Ville.

Rapporteur – Mme CECCALDI

- N° 47 – Le Conseil par 34 voix pour, (Mme Ceccaldi-Raynaud, M. Duez, Mme Amsellem, M. Ballet, M.

Gahnassia, Mme Palat, M. Franchi, Mme Girard, M. Cavayé, Mme Heurteux, M. Caumont, M. Rein, M. Sturbois, M. Perrault, Mme Lebreton, M. Moreau-Luchaire, M. Vich, Mme Madrid, Mme Martin, Mme Smadja, M. Batista, M. Graziani, M. Marchioni, M. Bernasconi, Mme Lacontal, Mme Pons-Hollande, M. Lotteau a donné mandat à Mme Amsellem, Mme Fedon-Trestournel a donné mandat à M. Gahnassia, Mme Tropenat a donné mandat à Mme Lacontal, M. Chambault a donné mandat à M. Batista, M. Chevalier a donné mandat à M. Sturbois, Mme André a donné mandat à M. Perrault, Mme Wakim a donné mandat à Mme Pons-Hollande, Mme Abkari a donné mandat à M. Duez), **1 voix contre** (M. Grébert), **8 abstentions** (Mme Berlemont, Mme Cancelloni, Mme Chavrier, Mme Jeanne a donné mandat à M. Vazia, M. Bourgeois, M. Vazia, Mme Hardy, Mme Mozziconacci) :

- affecte en recettes du Budget Primitif 2013 le résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2012 soit 14 711 481,17 euros
- inscrit au Budget Primitif 2013 en recettes du chapitre 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » le résultat d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2012 soit 7 156 334,30 euros.

Rapporteur – Mme CECCALDI

- o N° 48 - Sous la présidence de Monsieur Duez, Premier Maire-Adjoint, Madame le Maire ayant quitté la salle conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil par **33 voix pour** (M. Duez, Mme Amsellem, M. Ballet, M. Gahnassia, Mme Palat, M. Franchi, Mme Girard, M. Cavayé, Mme Heurteux, M. Caumont, M. Rein, M. Sturbois, M. Perrault, Mme Lebreton, M. Moreau-Luchaire, M. Vich, Mme Madrid, Mme Martin, Mme Smadja, M. Batista, M. Graziani, M. Marchioni, M. Bernasconi, Mme Lacontal, Mme Pons-Hollande, M. Lotteau a donné mandat à Mme Amsellem, Mme Fedon-Trestournel a donné mandat à M. Gahnassia, Mme Tropenat a donné mandat à Mme Lacontal, M. Chambault a donné mandat à M. Batista, M. Chevalier a donné mandat à M. Sturbois, Mme André a donné mandat à M. Perrault, Mme Wakim a donné mandat à Mme Pons-Hollande, Mme Abkari a donné mandat à M. Duez), **6 voix contre** (Mme Berlemont, M. Grébert, Mme Jeanne a donné mandat à M. Vazia, M. Bourgeois, M. Vazia, Mme Hardy), **3 abstentions** (Mme Cancelloni, Mme Chavrier, Mme Mozziconacci), **adopte** le compte administratif 2012 du budget annexe du restaurant administratif.

- **Section de fonctionnement :**

Résultat d'exercice – excédent	3 232,73 euros
Résultat de clôture – excédent	62 060,04 euros

- **Section d'investissement :**

Résultat d'exercice – excédent	8 182,24 euros
Résultat de clôture – excédent	25 816,43 euros

Rapporteur – Mme CECCALDI

- o N° 49 – Le Conseil par **34 voix pour**, (Mme Ceccaldi-Raynaud, M. Duez, Mme Amsellem, M. Ballet, M. Gahnassia, Mme Palat, M. Franchi, Mme Girard, M. Cavayé, Mme Heurteux, M. Caumont, M. Rein, M. Sturbois, M. Perrault, Mme Lebreton, M. Moreau-Luchaire, M. Vich, Mme Madrid, Mme Martin, Mme Smadja, M. Batista, M. Graziani, M. Marchioni, M. Bernasconi, Mme Lacontal, Mme Pons-Hollande, M. Lotteau a donné mandat à Mme Amsellem, Mme Fedon-Trestournel a donné mandat à M. Gahnassia, Mme Tropenat a donné mandat à Mme Lacontal, M. Chambault a donné mandat à M. Batista, M. Chevalier a donné mandat à M. Sturbois, Mme André a donné mandat à M. Perrault, Mme Wakim a donné mandat à Mme Pons-Hollande, Mme Abkari a donné mandat à M. Duez), **2 voix contre** (Mme Berlemont, M. Grébert), **7 abstentions** (Mme Cancelloni, Mme Chavrier, Mme Jeanne a donné mandat à M. Vazia, M. Bourgeois, M. Vazia, Mme Hardy, Mme Mozziconacci), **adopte** le compte de gestion 2012 du budget annexe du restaurant administratif, présenté par le Trésorier principal municipal.

Rapporteur – Mme CECCALDI

- o N° 50 – Le Conseil par **34 voix pour**, (Mme Ceccaldi-Raynaud, M. Duez, Mme Amsellem, M. Ballet, M. Gahnassia, Mme Palat, M. Franchi, Mme Girard, M. Cavayé, Mme Heurteux, M. Caumont, M. Rein, M. Sturbois, M. Perrault, Mme Lebreton, M. Moreau-Luchaire, M. Vich, Mme Madrid, Mme Martin, Mme Smadja, M. Batista, M. Graziani, M. Marchioni, M. Bernasconi, Mme Lacontal, Mme Pons-Hollande, M. Lotteau a donné mandat à Mme Amsellem, Mme Fedon-Trestournel a donné mandat à M. Gahnassia, Mme Tropenat a donné mandat à Mme Lacontal, M. Chambault a donné mandat à M. Batista, M. Chevalier, a donné mandat à M. Sturbois, Mme André a donné mandat à M. Perrault, Mme Wakim a donné mandat à Mme Pons-Hollande, Mme Abkari a donné mandat à M. Duez), **2 voix contre** (Mme Berlemont, M. Grébert), **7 abstentions** (Mme

*Cancelloni, Mme Chavrier, Mme Jeanne a donné mandat à M. Vazia, M. Bourgeois, M. Vazia, Mme Hardy, Mme Mozziconacci*) affecte le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2012 du restaurant administratif du budget primitif 2013 comme suit :

- inscrit au budget primitif annexe du restaurant administratif 2013 l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de 62 060,04 euros constaté au compte administratif 2012 sur le chapitre 002,
- inscrit au budget primitif annexe du restaurant administratif 2013 en recettes du chapitre 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » le résultat d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2012 de 25 816,43 euros.

Rapporteur – Mme CECCALDI

- o N° 51 – Le Conseil par **34 voix pour**, (*Mme Ceccaldi-Raynaud, M. Duez, Mme Amsellem, M. Ballet, M. Gahnassia, Mme Palat, M. Franchi, Mme Girard, M. Cavayé, Mme Heurteux, M. Caumont, M. Rein, M. Sturbois, M. Perrault, Mme Lebreton, M. Moreau-Luchaire, M. Vich, Mme Madrid, Mme Martin, Mme Smadja, M. Batista, M. Graziani, M. Marchioni, M. Bernasconi, Mme Lacontal, Mme Pons-Hollande, M. Lotteau a donné mandat à Mme Amsellem, Mme Fedon-Trestournel a donné mandat à M. Gahnassia, Mme Tropenat a donné mandat à Mme Lacontal, M. Chambault a donné mandat à M. Batista, M. Chevalier, a donné mandat à M. Sturbois, Mme André a donné mandat à M. Perrault, Mme Wakim a donné mandat à Mme Pons-Hollande, Mme Abkari a donné mandat à M. Duez*), **6 voix contre** (*Mme Berlemont, M. Grébert, Mme Jeanne a donné mandat à M. Vazia, M. Bourgeois, M. Vazia, Mme Hardy*), **3 abstentions** (*Mme Cancelloni, Mme Chavrier, Mme Mozziconacci*), **adopte le budget primitif 2013 annexe du restaurant administratif.**

Rapporteur – Mme CECCALDI

- o N° 52 – Le Conseil par **34 voix pour**, (*Mme Ceccaldi-Raynaud, M. Duez, Mme Amsellem, M. Ballet, M. Gahnassia, Mme Palat, M. Franchi, Mme Girard, M. Cavayé, Mme Heurteux, M. Caumont, M. Rein, M. Sturbois, M. Perrault, Mme Lebreton, M. Moreau-Luchaire, M. Vich, Mme Madrid, Mme Martin, Mme Smadja, M. Batista, M. Graziani, M. Marchioni, M. Bernasconi, Mme Lacontal, Mme Pons-Hollande, M. Lotteau a donné mandat à Mme Amsellem, Mme Fedon-Trestournel a donné mandat à M. Gahnassia, Mme Tropenat a donné mandat à Mme Lacontal, M. Chambault a donné mandat à M. Batista, M. Chevalier, a donné mandat à M. Sturbois, Mme André a donné mandat à M. Perrault, Mme Wakim a donné mandat à Mme Pons-Hollande, Mme Abkari a donné mandat à M. Duez*), **5 voix contre** (*Mme Berlemont, M. Grébert, Mme Jeanne a donné mandat à M. Vazia, M. Bourgeois, M. Vazia*), **4 abstentions** (*Mme Cancelloni, Mme Chavrier, Mme Hardy, Mme Mozziconacci*) **procède :**

- **au réajustement des autorisations de programmes, crédits de paiement pour :**
  - OPAH du centre ville maintenu à 3 000 000 euros
  - ZAC des Bergères maintenu à 51 100 000 euros
  - Conservatoire Municipal porté à 44 556 401,76 euros
  - Rénovations et aménagements de voirie maintenus à 19 200 000 euros
  - Rénovation du hall des sports porté à 4 834 562,10 euros
  - Parking voltaire porté à 9 963 289,04 euros
- **à la suppression d'autorisations de programme pour :**
  - Agrandissement pôle environnement de l'île
  - Confortement du parvis de l'Hôtel de Ville

Rapporteur – Mme CECCALDI

- o N° 53 – Le Conseil par **35 voix pour**, (*Mme Ceccaldi-Raynaud, M. Duez, Mme Amsellem, M. Ballet, M. Gahnassia, Mme Palat, M. Franchi, Mme Girard, M. Cavayé, Mme Heurteux, M. Caumont, M. Rein, M. Sturbois, M. Perrault, Mme Lebreton, M. Moreau-Luchaire, M. Vich, Mme Madrid, Mme Martin, Mme Smadja, M. Batista, M. Graziani, M. Marchioni, M. Bernasconi, Mme Lacontal, Mme Pons-Hollande, M. Lotteau a donné mandat à Mme Amsellem, Mme Fedon-Trestournel a donné mandat à M. Gahnassia, Mme Tropenat a donné mandat à Mme Lacontal, M. Chambault a donné mandat à M. Batista, M. Chevalier, a donné mandat à M. Sturbois, Mme André a donné mandat à M. Perrault, Mme Wakim a donné mandat à Mme Pons-Hollande, Mme Abkari a donné mandat à M. Duez, Mme Mozziconacci*), **6 voix contre** (*Mme Berlemont, M. Grébert, M. Vazia, M. Bourgeois, Mme Jeanne a donné mandat à M. Vazia, Mme Hardy*), **2 abstentions** (*Mme Cancelloni, Mme Chavrier*), **approuve pour 2013 les taux fiscaux suivants inchangés :**

-	Taxe d'habitation	6,91%
-	Taxe foncière sur les propriétés bâties	8,93%
-	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	11,51%

Rapporteur – Mme CECCALDI

- N° 54 – Le Conseil par 35 voix pour, (Mme Ceccaldi-Raynaud, M. Duez, Mme Ansellem, M. Ballet, M. Gahnassia, Mme Palai, M. Franchi, Mme Girard, M. Cavayé, Mme Heurteux, M. Caumont, M. Rein, M. Sturbois, M. Perrault, Mme Lebreton, M. Moreau-Luchaire, M. Vich, Mme Madrid, Mme Martin, Mme Smadja, M. Batista, M. Graziani, M. Marchioni, Mme Lacontal, Mme Pons-Hollande, M. Lotteu a donné mandat à Mme Ansellem, Mme Fedon-Trestournel a donné mandat à M. Gahnassia, Mme Tropenat a donné mandat à Mme Lacontal, M. Chambault a donné mandat à M. Batista, M. Chevalier, a donné mandat à M. Sturbois, Mme André a donné mandat à M. Perrault, Mme Wakim a donné mandat à Mme Pons-Hollande, Mme Abkari a donné mandat à M. Duez, M. Bernasconi a donné mandat à M. Marchioni, Mme Moziconacci), 6 voix contre (Mme Berlemont, M. Grébert, Mme Jeanne a donné mandat à M. Vazia, M. Bourgeois, M. Vazia, Mme Hardy), 2 abstentions (Mme Cancelloni, Mme Chavrier), approuve le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M) maintenu pour l'exercice 2013 à 1,70% et autorise le reversement d'une partie du produit de la T.E.O.M. à la Communauté d'Agglomération Seine Défense.

Rapporteur – Mme CECCALDI

- N° 55 – Le conseil par 34 voix pour, (Mme Ceccaldi-Raynaud, M. Duez, Mme Ansellem, M. Ballet, M. Gahnassia, Mme Palai, M. Franchi, Mme Girard, M. Cavayé, Mme Heurteux, M. Caumont, M. Rein, M. Sturbois, M. Perrault, Mme Lebreton, M. Moreau-Luchaire, M. Vich, Mme Madrid, Mme Martin, Mme Smadja, M. Batista, M. Graziani, M. Marchioni, Mme Lacontal, Mme Pons-Hollande, M. Lotteu a donné mandat à Mme Ansellem, Mme Fedon-Trestournel a donné mandat à M. Gahnassia, Mme Tropenat a donné mandat à Mme Lacontal, M. Chambault a donné mandat à M. Batista, M. Chevalier, a donné mandat à M. Sturbois, Mme André a donné mandat à M. Perrault, Mme Wakim a donné mandat à Mme Pons-Hollande, Mme Abkari a donné mandat à M. Duez, M. Bernasconi a donné mandat à M. Marchioni), 7 voix contre (Mme Berlemont, M. Grébert, Mme Jeanne a donné mandat à M. Vazia, M. Bourgeois, M. Vazia, Mme Hardy, Mme Moziconacci), 2 abstentions (Mme Cancelloni, Mme Chavrier), approuve le budget principal 2013, strictement équilibré en dépenses et en recettes.

**Section de fonctionnement**

Dépenses 164 083 327 euros

Recettes 164 083 327 euros

**Section d'investissement**

Dépenses 112 973 708,17 euros

Recettes 112 973 708,17 euros

La séance est levée à 00h40

Le Secrétaire,

Anne-Marie Ansellem  
Maire Adjoint

Le Président,

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD  
Maire de Fitz-Jacques  
Président de l'EPADESA  
Vice-Président de la Communauté  
d'agglomération Seine-Défense



**DESIGNATION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE**

Aux termes de l'article L.2122-7-2, « dans les communes de 3500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue. (...) En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L2122-7. »

L'article L.2122-7 relatif à l'élection du Maire dispose que l'élection a lieu « au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Par délibération n° 2 du 21 mars 2008 le Conseil municipal a procédé à la création de onze postes d'adjoints au Maire puis a procédé à l'élection de Monsieur Jean-Philippe Lotteau en cette qualité.

Suite au décès de Monsieur Jean-Philippe LOTTEAU, il incombe au Conseil municipal de pourvoir à cette vacance et de désigner un nouvel adjoint conformément à l'article L.2122-7 précité.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2121-3 du code général des collectivités territoriales, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé en fonction, d'abord de la date d'élection au poste d'adjoint et ensuite, entre adjoints élus le même jour, de leur place sur la liste des candidats. Par conséquent, le nouvel adjoint prendra le 12<sup>e</sup> rang.

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-7 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2 en date du 21 mars 2008 portant création de onze postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 1419 en date du 23 septembre 2011 portant création d'un douzième poste d'adjoint,

Considérant qu'en raison du décès de Monsieur Jean-Philippe Lotteau, 2<sup>e</sup> adjoint au Maire, il incombe au Conseil municipal d'élire un nouvel adjoint,

Vu le rapport de présentation,

Vu le procès-verbal ci-annexé,

### **DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Décide de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de M. Jean-Philippe Lotteau.

Article 2 : Désigne \_\_\_\_\_ en qualité d'adjoint au Maire.

## RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

### ETABLISSEMENT DE L'ORDRE DU TABLEAU DES ADJOINTS

Suite au décès de M. Jean-Philippe LOTTEAU, survenu le 12 mai 2013 et à la désignation d'un nouvel adjoint au Maire, il est proposé au Conseil municipal d'établir l'ordre du tableau des adjoints.

- 1<sup>er</sup> Adjoint : M. Michel DUEZ
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Josiane ABKARI
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : M. Bernard GAHNASSIA
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Anne-Marie AMSELLEM
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : M. Jean-Marie BALLEET
- 6<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Brigitte PALAT
- 7<sup>ème</sup> Adjoint : M. Vincent FRANCHI
- 8<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Isabelle GIRARD
- 9<sup>ème</sup> Adjoint : M. Franck CAVAYE
- 10<sup>ème</sup> Adjoint : M. Pascal CAUMONT
- 11<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Emmanuelle HEURTEUX
- 12<sup>ème</sup> Adjoint :

## LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Direction générale,

## DELIBERE

Article unique : A compter du rendu exécutoire de la présente délibération, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé comme suit :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : M. Michel DUEZ
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Josiane ABKARI
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : M. Bernard GAHNASSIA
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Anne-Marie AMSELLEM
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : M. Jean-Marie BALLET
- 6<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Brigitte PALAT
- 7<sup>ème</sup> Adjoint : M. Vincent FRANCHI
- 8<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Isabelle GIRARD
- 9<sup>ème</sup> Adjoint : M. Franck CAVAYE
- 10<sup>ème</sup> Adjoint : M. Pascal CAUMONT
- 11<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Emmanuelle HEURTEUX
- 12<sup>ème</sup> Adjoint :

**DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION SEINE DEFENSE**

Par délibération du 14 décembre 2010, le Conseil municipal a procédé à l'élection de Monsieur Jean-Philippe Lotteau en qualité de délégué titulaire de la Ville de Puteaux à la Communauté d'agglomération Seine Défense (CASD).

Suite au décès de Monsieur Jean-Philippe LOTTEAU, il incombe au Conseil municipal de pourvoir à cette vacance et de désigner un nouveau représentant au conseil communautaire de la CASD.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-6, L.5211-7 et 5212-7 du code général des collectivités territoriales, la désignation des délégués a lieu par élection au scrutin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire à la Communauté d'agglomération Seine Défense.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-33, L. 5211-2, L.5211-7 et L.5211-8,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 1209 en date du 14 décembre 2010 portant désignation des délégués du Conseil municipal de Puteaux à la communauté d'agglomération Seine Défense,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 1438 en date du 23 septembre 2011 portant désignation de deux nouveaux délégués du Conseil municipal de Puteaux au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine Défense,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 1818 en date du 28 novembre 2012 portant désignation d'un nouveau délégué du Conseil municipal de Puteaux au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine Défense,

Considérant qu'en raison du décès de Monsieur Jean-Philippe Lotteau, il incombe au Conseil municipal de pourvoir à cette vacance et de désigner un nouveau représentant titulaire au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine Défense,

Vu le rapport de présentation,

Vu le procès-verbal ci-annexé,

#### **DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Désigne ... délégué titulaire de la Ville de Puteaux au sein du Conseil de la Communauté d'agglomération Seine Défense, en remplacement de M. Jean-Philippe LOTTEAU.

**Article 2 :** Dit que la liste des délégués à la Communauté d'agglomération Seine Défense est constituée comme suit :

#### **TITULAIRES**

Mme CECCALDI-RAYNAUD  
M. DUEZ  
...  
Mme ABKARI  
M. GAHNASSIA  
Mme AMSELLEM  
M. BALLET  
Mme PALAT  
M. FRANCHI  
M. CAVAYE  
Mme GIRARD  
M. BERNASCONI  
M. CAUMONT  
Mme WAKIM  
Mme HEURTEUX

#### **SUPPLEANTS**

M. REIN  
M. GRAZIANI  
Mme MADRID  
Mme MARTIN  
M. MARCHIONI  
Mme LACONTAL  
Mme TROPENAT  
M. BATISTA  
M. CHAMBAULT  
Mme SMADJA  
M. STURBOIS  
Mme FEDON-TRESTOURNEL  
M. PERRAULT  
Mme ANDRE  
Mme LEBRETON

## RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

### COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-DEFENSE

Lors de la création de la Communauté d'Agglomération Seine-Défense, le Préfet des Hauts-de-Seine, par un arrêté en date du 20 décembre 2010, a approuvé ses statuts précisant que le conseil communautaire est composé de 30 conseillers communautaires titulaires : 15 sièges pour la ville de Puteaux et 15 sièges pour la ville de Courbevoie.

L'article L. 5211-6-1, modifié par la loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation des communes dans les communautés de communes et d'agglomération, prévoit qu'avant le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, les communes procèdent aux opérations relatives à la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant.

La population municipale de la Communauté d'Agglomération Seine-Défense s'élevant à 132 222, le nombre de délégués communautaires est fixé à 48. Dès lors qu'aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges, les communes de Puteaux et Courbevoie disposeront chacune de 24 sièges.

Ce nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire ainsi que celui attribué à chaque commune lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine au plus tard le 31 octobre prochain.

Il est demandé au Conseil :

- d'approuver la nouvelle composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Défense,
- d'autoriser Madame le Maire, avec le concours de Monsieur le Maire de Courbevoie, à solliciter auprès du Préfet des Hauts-de-Seine la constatation du nombre de sièges au sein du conseil communautaire et leur répartition entre les villes de Puteaux et Courbevoie.

## **LE CONSEIL,**

L'exposé du dossier entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant création de la Communauté d'Agglomération entre les communes de Courbevoie et Puteaux dénommée Communauté d'Agglomération Seine-Défense,

**DELIBERE :**

Article 1<sup>er</sup> : Approuve la nouvelle composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Défense prévoyant qu'au lendemain des élections municipales de 2014, les communes de Puteaux et Courbevoie disposeront chacune de 24 sièges.

Article 2 : Autorise Madame le Maire, avec le concours de Monsieur le Maire de Courbevoie, à solliciter auprès du Préfet des Hauts-de-Seine la constatation du nombre de sièges au sein du conseil communautaire et leur répartition entre les villes de Puteaux et Courbevoie.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat



**DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC  
D'AMENAGEMENT DE LA DEFENSE SEINE ARCHE**

Par délibération en date du 12 Juillet 2010, le Conseil municipal a procédé à l'élection de Madame CECCALDI-RAYNAUD comme représentant de la Ville de Puteaux pour siéger au Conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement de La Défense Seine Arche (EPADESA).

L'article 3 du décret n° 2010-743 du 2 juillet 2010 portant création de l'EPADESA dispose que « *Le mandat de membre du conseil d'administration est de trois ans. Il est renouvelable.* »

Considérant que le mandat de Madame le Maire au sein de l'EPADESA arrive à son terme, il incombe au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville de Puteaux.

Il est donc demandé au Conseil municipal de procéder à l'élection d'un représentant au sein du Conseil d'administration de l'EPADESA.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-7 et suivants,

Vu le décret n° 2010-743 du 2 juillet 2010 portant création de l'Etablissement public d'aménagement de La Défense Seine Arche (EPADESA) et dissolution de l'Etablissement public pour l'aménagement de la région dite de La Défense (EPAD) et de l'Etablissement public d'aménagement de Seine-Arche (EPASA), et notamment son article 3,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 1054 en date du 12 juillet 2010 portant désignation du représentant de la Commune au sein du Conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement de La Défense Seine Arche (EPADESA).

Considérant que le mandat en cours de Madame le Maire au sein de l'EPADESA arrive à son terme ; qu'il incombe dès lors au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville de Puteaux,

Vu le rapport de présentation,

Vu le procès-verbal ci-annexé,

## **DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Est désigné comme représentant de la Ville de Puteaux au sein du Conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement de La Défense Seine Arche (EPADESA) :

- [ ]

# MAIRIE DE PUTEAUX

## ARRÊTÉ DU MAIRE

FIXATION DU TARIF  
SALON DES CREATEURS

Le Maire de Puteaux,  
Député des Hauts-de-Seine,

ARRETE TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE  
AR n° 092-219200623-20130408-22986-VA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 octroyant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu l'arrêté du Maire n° 1609 en date du 18 juillet 2008 fixant le tarif de location des emplacements du salon des créateurs;

Vu le rapport du service ci-annexé,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les exposants du salon des créateurs s'acquitteront d'une participation de 70€ pour la location de l'emplacement et d'une caution de 100 € pour la réservation de l'emplacement.

**ARTICLE 2 :** Le salon se déroulera sur une durée de quatre jours, soit du 17 au 20 mai 2013 sur l'Esplanade de l'Hôtel de Ville.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Puteaux.

Fait à Puteaux, le ~ 8 AVR. 2013

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

*Joëlle*

Maire de Puteaux

Président de l'EPADESA  
Vice-président de la communauté  
d'agglomération Seine-Défense

# MAIRIE DE PUTEAUX

FIXATION DU TARIF  
SALON DES CREATEURS

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE

AR n° 092-219200623 - 2013 du 08 - 22987

Le Maire de Puteaux,  
Député des Hauts-de-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 octroyant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu l'arrêté du Maire n° 1609 en date du 18 juillet 2008 fixant le tarif de location des emplacements du salon des créateurs ;

Vu le rapport du service ci-annexé,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les exposants du salon des créateurs s'acquitteront d'un tarif forfaitaire de 5€ pour la réservation d'un emplacement de parking.

ARTICLE 2 : Le salon se déroulera sur une durée de quatre jours, soit du 17 au 20 mai inclus sur l'Esplanade de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Puteaux.

Fait à Puteaux, le 08 avril 2013

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD



Maire de Puteaux  
Président de l'EPADESA  
Vice-président de la communauté  
d'agglomération Seine-Défense

Modification du tarif d'entrée  
à la piscine du Palais  
des Sports pour les enfants  
de moins de 6 ans

MAIRIE DE PUTEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de Puteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008, octroyant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération du n°1300 du 8 avril 2011 fixant les tarifs des activités sportives du Palais des Sports,

Vu l'arrêté du Maire du Maire en date du 3 septembre 2012 modifiant les tarifs de certaines activités pratiquées au Palais des Sports applicables également aux habitants de Courbevoie,

Considérant qu'il convient de modifier l'âge des enfants bénéficiant de la gratuité à la piscine du Palais des Sports afin d'homogénéiser nos pratiques tarifaires avec celles de la ville de Courbevoie dans le cadre de l'intercommunalité Seine Défense,

Vu le rapport du Service des Sports en date du 26 mars 2013,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'article 6 de l'arrêté en date du 3 septembre 2012 est modifié ainsi :  
L'entrée de la piscine sera gratuite pour les enfants de moins de 6 ans à compter du 1<sup>ER</sup> mai 2013.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du Maire en date du 3 septembre 2012 restent inchangées.

ARRÊTÉ TELETRANSMIS EN  
PRÉFECTURE  
AR n° 092-2192006230 0430402 93051 AR

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
- Monsieur Le Trésorier Principal de Puteaux

Fait à Puteaux, le 08 AVR. 2013



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux  
Président de SPADESA  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération Seine-Défense

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification.

Fixation des tarifs  
de la « nuit de l'eau » 2013

# MAIRIE DE PUTEAUX

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Puteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008, octroyant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2011 fixant les tarifs du Palais des Sports,

Vu l'arrêté du Maire en date du 1<sup>er</sup> février 2012 relatif à la « nuit de l'eau » organisée le 31 mars 2012 au Palais des Sports,

Considérant que la manifestation la « nuit de l'eau » est renouvelée, il y a lieu de définir les horaires et jour de celle-ci et de fixer les tarifs d'accès aux bassins,

Vu le rapport du Service des Sports en date du 27 mars 2013,

ARRETE TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE

AR n° 092-219200623-20130612-23158 AK

### ARRETE

**Article 1 :** Autorise l'ouverture exceptionnelle de la piscine du Palais des Sports le samedi 1<sup>er</sup> juin de 19 heures à minuit à l'occasion de la « nuit de l'eau ».

**Article 2 :** Les bassins extérieurs seront fermés. Seuls les bassins intérieurs seront ouverts au public.

**Article 3 :** L'espace détente sera fermé ainsi que la salle de musculation, la salle de boxe et les salles de danse.

**Article 4 :** L'accès aux bassins intérieurs du Palais des Sports est fixé à un tarif unique de 2 euros.

**Article 5 :** L'accès à cette manifestation est interdit aux mineurs de moins de 16 ans non accompagnés.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
- Monsieur Le Trésorier Principal de Puteaux

Fait à Puteaux, le 22 AVR. 2013



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux  
Président de l'ADESA  
Vice-Président de la Communauté  
D'agglomération Seine-Défense

**Le Maire,**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification.



# MAIRIE DE PUTEAUX

## ARRÊTÉ DU MAIRE

FIXATION DES TARIFS  
APPLIQUES AU BAR  
DES RESIDENCES DE VACANCES  
DE LA VILLE

ARRÊTÉ TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE  
AR n° 092-219200623 - 20130623 - 23176 AR

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 octroyant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 1580 en date du 16 février 2012, fixant les tarifs des boissons, glaces et viennoiseries servies dans les bars et restaurant des résidences de vacances de la ville,

Considérant qu'il y a lieu de réactualiser ces tarifs,

Vu le rapport annexé,

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** A compter de la saison 2013, les tarifs des boissons, glaces et viennoiseries, servies au bar des résidences de vacances de la ville sera fixé ainsi :

### Groupe 1: Boissons chaudes

Café	→ 1,20 €
Thé	→ 1,20 €
Chocolat - infusion	→ 2,00 €
Grand crème grog	→ 3,00 €

### Groupe 2: Eaux

Bouteille 33 cl eau minérale	→ 1,50 €
Bouteille eau minérale	→ 2,50 €
Bouteille eau minérale gazeuse	→ 3,00 €

### Groupe 3: Jus de fruits, chocolat froid

Sodas-Boissons rafraîchissantes, jus de fruits, Perrier, boisson glacée à base de thé	→ 2,50 €
---	----------

chocolat froid	→ 2,50 €
orange/citron pressé	→ 3,00 €
sirop eau naturelle	→ 1,00 €
sirop eau source	→ 2,00 €

**Groupe 4: Apéritif**

Ricard, Suze, Martini, Campari, Picon	→ 3,00 €
--	----------

**Groupe 5: Digestifs**

Cognac, Calvados	→ 3,50 €
------------------	----------

**Groupe 6: Cocktails**

Cocktail sans alcool	→ 3,50 €
Cocktail avec alcool	→ 4,50 €

**Groupe 7: Bière en bouteille 25cl**

Bière	→ 3,50 €
Bière sans alcool	→ 2,00 €

**Groupe 8: Alcools forts**

Whisky, vodka, gin, nature ou avec sirop	→ 6,00 €
---	----------

**Groupe 9: Champagne**

Bouteille champagne	→ 30,00 €
Coupe champagne	→ 4,00 €
Kir royal	→ 5,00 €

**Groupe 10: Vins**

Vin ordinaire verre 8cl	→ 1,50 €
Vin moyen ou Kir verre 8 cl	→ 2,00 €
Vin supérieur ou Kir verre 8 cl	→ 3,00 €
Vin cuit, vin chaud	→ 2,50 €
Bouteille vin rouge, rosé ou blanc (moyen)	→ 8,00 €
Bouteille vin supérieur	→ 12,00 €

**Groupe 11: Bières pression**

Bière-verre 25cl	→ 2,00 €
Limonade pression	→ 1,50 €

**Groupe 12: Cidre**

Cidre au verre	→ 2,00 €
Cidre en bouteille 75 cl	→ 4,50 €

**Groupe 13: Viennoiseries**

Pain au chocolat, croissant	→ 1,20 €
Baguette pain classique	→ 1,00 €
Baguette pain tradition	→ 1,20 €

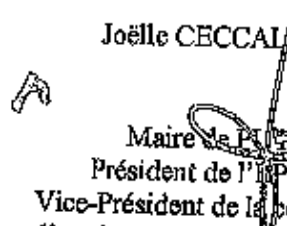
Glace à déguster 2 boules	→ 2,00 €
Glace en cornet	→ 2,50 €
Glace en bâtonnet enfant	→ 1,50 €
Glace en coupe (ex. Banana split)	→ 5,00 €

Groupe 14: Laitage  
 Lait pasteurisé 1 L → 1,50 €

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi n°82213 du 02 mars 1982.

Fait à Puteaux le : 23 AVR. 2013

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

  
 Maire de PUTEAUX  
 Président de l'APADESA  
 Vice-Président de la communauté  
 d'agglomération Seine-Défense

Le Maire,  
 - Certifie sous sa responsabilité le caractère  
 Exécutoire de cet acte,  
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
 D'un recours gracieux devant l'autorité territoriale  
 Et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal  
 Administratif compétent dans un délai de 2 mois  
 A compter de sa publication/notification.

# MAIRIE DE PUTEAUX

**FIXATION DES TARIFS**

Restaurant Administratif « 67 »

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de Puteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 octroyant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu l'arrêté municipal en date du 29 mars 2010 portant fixation des tarifs des repas dans le restaurant administratif,

Vu les délibérations du 5 juillet 2011 (n°1 416) et du 11 avril 2012 (n°1 847) créant et modifiant les tarifs applicables auprès du restaurant municipal,

Considérant qu'il y a lieu de compléter les tarifs pour le bon fonctionnement du restaurant administratif le « 67 »,

Vu le rapport de service ci-annexé,

ARRETE TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE  
AR n° 092-219200623-20130426-23193\_AR

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, le prix de chaque plat est fixé comme suit :

- Buffet de hors d'œuvres par assiette de petit modèle 1.00 €
- Bol de potage 0.50 €
- Assiette de pâtes avec sauce ou assiette de légumes 2.00 €
- Plat du jour avec accompagnement de légumes ou frites 2.50 €
- Grillade du jour avec accompagnement de légumes ou frites 2.50 €
- Plat diététique avec accompagnement de légumes ou frites 2.50 €
- Pâtisserie sur assiette 0.50 €
- Coupelle de dessert (fruits au sirop, compote, fromage blanc, salade de fruits) 0.50 €
- Yaourt divers 0.30 €
- Assiette de fromage 0.30 €
- Assiette de fruits 0.30 €
- Premier pain gratuit, pain supplémentaire 0.30 €
- Forfait invité 6.00 €
- Renouvellement du porte-monnaie électronique 4.00 €

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Puteaux

Fait à Puteaux, le

24 AVR. 2013



Joëlle CECCAUDI RAYNAUD

Maire de Puteaux  
Président de SPADESA  
Vice-Président de la Communauté  
d'agglomération Seine Défense

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification.

Arrêté fixant le montant  
de la caution pour prêt de  
parasol lors du vide-greniers

MAIRIE DE PUTEAUX

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Puteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu du Code du Commerce,

Vu le décret N°96-1097 du 16 décembre 1996, relatif à la prévention et répression du  
recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers usagers,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 Janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,

Vu l'arrêté n° 092-219200623 du 06 mai 2013 portant réglementation du vide-  
greniers organisé par la ville le Dimanche 16 juin 2013 Place des Marées,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant de la caution pour le prêt d'un parasol  
pour cette journée,

**ARRETE**

Article 1 : Le prêt par la Ville d'un parasol donne lieu au versement d'une caution  
d'un montant de 40€ payable par chèque uniquement, libellé à l'ordre du Trésor  
Public.

Article 2 : La distribution de ce matériel se fera le matin du vide-greniers entre 10h et  
12h et dans la limite des stocks disponibles.

Article 3 : La caution sera restituée à la fin du vide -greniers au stand accueil, sous  
réserve que le matériel prêté soit rendu en parfait état .Si tel n'était pas le cas, la  
caution sera encaissée par le Trésor Public.

Fait à Puteaux le 31 MAI 2013

Le Maire,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et / ou  
d'un recours contentieux devant le Tribunal  
administratif compétent dans un délai de 2 mois  
à compter de sa notification.



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux  
Président de L'EPADESA  
Vice-Président de la Communauté  
d'agglomération Seine-Défense

# MAIRIE DE PUTEAUX

## ARRÊTÉ DU MAIRE

FIXATION DU TARIF  
« ATTRACTIONS »  
LA GUINGUETTE DU 23 JUIN 2013

ARRETE TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE  
AR n° 092-219200623 - 20130519-23564 AR

Le Maire de Puteaux,  
Député des Hauts-de-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 octroyant délégation de pouvoirs au Maire,

considérant qu'il y a lieu de fixer un tarif pour l'accès à des attractions foraines lors de la manifestation « Guinguette » le dimanche 23 juin 2013,

Vu le rapport du service ci-annexé,

### ARRETE

ARTICLE 1 : Le tarif d'accès aux attractions et activités est fixé comme suit :

- |   |        |
|---|--------|
| ◦ <u>Tarif de différents manèges :</u>  | 2.00€  |
| ◦ <u>Carnet de 6 tickets :</u>          | 10.00€ |
| ◦ <u>Tarif balade à dos d'animaux :</u> | 1.00€  |
| ◦ <u>Tarif balade en calèche :</u>      | 1.00€  |

ARTICLE 2 : La fête de la Guinguette se déroulera sur deux jours, le 22 et le 23 juin sur l'île de Puteaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Puteaux.

Fait à Puteaux, le 19/05/2013

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux  
Président de l'EPADESA  
Vice-Président de la Communauté  
d'agglomération Seine-Défense

MAIRIE DE PUTEAUX

ARRETE TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE

AR n° 092-2192006239/0130315 27995

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :** Arrêté portant approbation d'une convention de mise à disposition de locaux au bénéfice de l'Association Culturelle Franco-Sri-Lankaise - SURAVI

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, 5° et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008 portant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de « l'Association Culturelle Franco-Sri-Lankaise – SURAVI » sollicitant des locaux pour pouvoir donner des cours de danse tous les samedi matin de 10h00 à 13h00,

Considérant que la salle dépendant des locaux de l'Arche de Noé, d'une superficie de 255 m<sup>2</sup> environ sis 29 rue Godefroy à Puteaux peut être mis à la disposition de l'Association Culturelle Franco-Sri-Lankaise – SURAVI.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Il est approuvé une convention de mise à disposition, à titre gracieux, au bénéfice de « l'Association Culturelle Franco-Sri-Lankaise – SURAVI » portant sur une salle dépendant des locaux de l'Arche de Noé, d'une superficie de 255 m<sup>2</sup> environ situés 29 rue Godefroy à Puteaux.

**ARTICLE 2 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal de la Ville de Puteaux,
- L'Association Culturelle Franco-Sri-Lankaise – SURAVI

Fait à Puteaux, le 15 MARS 2013



Joëlle CECCALDI - RAYNAUD

Maire de Puteaux  
Président de l'EPADESA  
Vice-Président de la Communauté  
D'agglomération Seine-Défense



ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE PUTEAUX,

**Objet :** Arrêté portant approbation  
d'une convention entre la Ville et  
l'Association AFARIF relative à  
l'accueil des enfants du Centre aéré  
de la Ville de Ghisonaccia au village  
de Vacances de la Marine de Caprone

ARRETE TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE  
AR n° 092-219200623-20130330-23100.A3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008 portant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'Association Familiale des Rives du Fiumorbu en date 11 février 2013 sollicitant la mise à disposition des infrastructures du Village de vacances de la Marine de Caprone,

Vu le courrier de la Ville de Puteaux en date du 8 mars 2013 faisant droit à cette demande,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette mise à disposition dans le cadre d'une convention,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est approuvé une convention de mise à disposition à titre gracieux entre la Ville et l'Association Familiale des Rives du Fiumorbu des infrastructures du Village de vacances de la Marine de Caprone pour l'accueil des enfants du Centre aéré de la Ville de Ghisonaccia durant la période du 9 Juillet au 17 août 2013.

ARTICLE 2 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine
- L'Association familiale des Rives du Fiumorbu

Fait à PUTEAUX, le 30 MARS 2013

JOELLE CECCALDI-RAYNAUD



Maire de Puteaux  
Président de l'EPADESA  
Vice-Président de la Communauté  
d'agglomération Seine-Défense

Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux  
devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le  
Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois  
à compter de sa publication/notification.

# MAIRIE DE PUTEAUX

**Objet : Arrêté portant conclusion  
d'un bail commercial au bénéfice  
de la Sarl ULTRA-PETITA**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE  
AR n° 092-2192006239 ~~0130449 93059~~

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, 5° et L.2122-23,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n°53-380 du 30 septembre 1953 modifié, relatif aux baux commerciaux,

Vu la convention conclue le 20 janvier 2000 entre la Ville de Puteaux et la Chambre des Métiers des Hauts-de-Seine,

Considérant qu'aux termes de cette convention, il a été décidé la réalisation d'une cité artisanale dans une galerie marchande à proximité du marché Chantecoq, rue Chantecoq, dont l'intérêt est le maintien et l'implantation d'artisans à Puteaux et le dynamisme artisanal et commercial de proximité du centre-ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008 portant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Puteaux est propriétaire de treize locaux commerciaux au sein de ladite cité artisanale et que le lot n° 3 est libre de toute occupation ou location,

Vu la demande de la SARL ULTRA-PETITA représentée par Mademoiselle Julie CHAZARENC domiciliée à Puteaux, 18, rue de l'Oasis qui exerce l'activité de création de vêtements sportifs ainsi que d'accessoires événementiels,

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Il est approuvé un bail commercial au nom de la SARL ULTRA-PETITA représentée par Mademoiselle Julie CHAZARENC, moyennant un loyer annuel de \$ 597,92 € hors charges, portant sur les locaux constituant les lots « commerce N° 3 » et « réserve » de la Cité Artisanale sise 3 ter, rue Chantecoq - 92800 PUTEAUX.

**ARTICLE 2** : Cette recette sera enregistrée au chapitre 75-752-71-7100 du budget communal.

**ARTICLE 7** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine ;
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal de la Ville de Puteaux ;
- L'intéressée

Fait à Puteaux, le      → 5 AVR. 2013



**Joëlle CECCALDI - RAYNAUD**  
Maire de Puteaux  
Président de NEPADESA  
Vice-Président de la Communauté  
D'agglomération Seine-Défense

Approbation d'une concession  
de logement à usage d'habitation  
au profit de Madame ZGAOUI Yamina

# MAIRIE DE PUTEAUX

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2122-22  
alinéa 5 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008 portant délégation de pouvoirs au  
Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Puteaux est propriétaire d'un appartement de 3 pièces d'une  
surface de 54 m<sup>2</sup> libre de toute occupation ou location, au sein de l'ensemble immobilier,  
sis 118 avenue du Général de Gaulle à Puteaux,

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE  
AR n° 092-2192006239/130345 97799

AR

### ARTICLE 1 :

Il est approuvé une concession de logement à usage d'habitation, à compter du 15 mars  
2013, au profit de Madame ZGAOUI Yamina, moyennant un loyer mensuel de 378 € (TROIS  
CENT SOIXANTE DIX HUIT Euros) portant sur l'appartement d'une surface habitable de  
54 m<sup>2</sup>, situé 118 avenue du Général de Gaulle à Puteaux.

### ARTICLE 2 :

Les recettes seront imputées au budget communal.

### ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal de la Ville de Puteaux ;
- L'intéressée.

Fait à Puteaux, le **15 MARS 2013**



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD  
Maire de Puteaux  
Président de l'ERADESA  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération Seine-Défense

# MAIRIE DE PUTEAUX

## ARRETÉ DU MAIRE

AUTORISATION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
VILLAGE VACANCES ADULTES PLOEMEUR

ARRETE TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE  
AR n° 092-219200623-20130608-22985.AR

Le Maire de la Ville de PUTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté de tarif portant sur les droits de place sur les marchés de Puteaux,

Considérant qu'il convient de proposer un service de restauration et de vente de produits régionaux aux estivants du centre de vacances des trois Hameaux à Ploemeur,

Considérant que Madame Géraldine RIO propose un service de restauration et de vente de produits régionaux avec un rapport qualité-prix satisfaisant,

Considérant que ces prestations doivent être assurées sur des emplacements appartenant au domaine public de la ville de Puteaux,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame Géraldine RIO à occuper le domaine public de la ville de Puteaux,

### ARRETE :

Article 1 : Le présent arrêté porte autorisation d'occupation du domaine public par Madame Géraldine RIO (48 rue Aviateur Le Brix - 56100 - LORIENT). Madame Géraldine RIO est donc autorisée à occuper un emplacement pour proposer des produits alimentaires régionaux au domaine des trois hameaux à Ploemeur (56270).

Article 2 : L'autorisation du domaine public vaut du 27 avril au 11 mai 2013 et du 6 juillet au 31 août 2013.

Article 3 : Le montant de la redevance d'occupation du domaine public est fixée à 1.37 € par mètre linéaire occupé le mardi et 1.98 € par mètre linéaire occupé le samedi. Cette redevance devra être versée au plus tard le 31 juillet 2013 pour l'occupation durant les vacances de printemps et le 31 octobre 2013 pour l'occupation durant les vacances d'été.

Article 4 : Le commerce de restauration et de produits régionaux sera ouvert au public :

- o Vacances de printemps
  - Le mardi de 17h00 à 20h00
  - Le samedi de 12h00 à 14h00
- o Vacances d'été
  - Le mardi de 14h00 à 20h00
  - Le samedi de 12h00 à 14h00

Article 5 : L'occupant fournit l'ensemble du personnel nécessaire :

- à l'installation et à la désinstallation du matériel
- au débarrassage et au nettoyage des lieux

Article 6 : L'entretien des lieux mis à disposition sera entièrement à la charge de l'occupant. L'occupant devra maintenir les lieux et leurs abords dans un état de propreté et d'hygiène irréprochable.

Article 7 : L'occupant supportera tous droits, contributions et taxes (directes et indirectes) qui sont dus en raison d'un ou de l'ensemble des activités réalisées.

L'occupant devra également satisfaire à toutes les charges administratives et de police imposées au titre des lois et règlements.

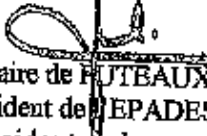
Article 8 : L'occupant sera assuré pour exercer les activités précédemment détaillées. Il devra être en règle avec le paiement de ces assurances.

Article 9 : En cas de non-respect du présent arrêté, la ville de Puteaux pourra engager la responsabilité de Madame Géraldine RIO.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi n°82213 du 02 mars 1982.

Fait à Puteaux le : - 8 AVR. 2013



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD  
  
Maire de PUTEAUX  
Président de l'EPADESA  
Vice-Président de la communauté  
d'agglomération Seine-Défense

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère

Exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet

D'un recours gracieux devant l'autorité territoriale

Et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal

Administratif compétent dans un délai de 2 mois

A compter de sa publication/notification.

# MAIRIE DE PUTEAUX

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public  
du bar de la piscine

ARRÊTÉ TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE  
AR n° 092-219200623-20130426.23176.AK

Le Maire de Puteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant qu'il convient de proposer, pendant la période estivale (du 27 avril au 29 septembre 2013 inclus) et plus particulièrement pendant l'opération «Puteaux en plage 2012», un service de restauration rapide (et confiserie), afin de permettre aux visiteurs de se restaurer et de se désaltérer sur place,

Considérant, que la société L'ENCAS GOURMAND TRAITEUR propose des services de restauration avec un rapport qualité-prix tout à fait satisfaisant,

Considérant que ces prestations doivent être assurées sur des emplacements appartenant au domaine public de la ville de Puteaux,

Considérant qu'il convient d'autoriser la société L'ENCAS GOURMAND TRAITEUR à occuper le domaine public de la ville de Puteaux,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** Le présent arrêté porte autorisation d'occupation du domaine public par la société L'ENCAS GOURMAND TRAITEUR. La société est donc autorisée à occuper et exploiter le bar de la piscine.

**Article 2** La société s'engage à reverser une redevance composée, d'une part, d'une partie fixe s'élevant à 5 000 euros et, d'autre part, d'une partie variable s'élevant à 15 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par l'occupant pendant l'exploitation.

La partie fixe de la redevance devra être versée avant le 17 mai 2013 inclus (soit dans un délai de vingt jours calendaires à compter du début de l'exploitation).

La partie variable devra être versée par l'occupant avant le 29 octobre 2013 inclus (soit dans un délai de trente jours à compter de la date de fin de la présente convention).

**Article 3** La ville de Puteaux s'engage à prendre en charge les repas des centres de loisirs.

Article 4 La société s'engage à prendre toutes les assurances nécessaires à l'exploitation du présent restaurant.

Article 5 L'autorisation d'occupation du domaine public court à compter du 27 avril au 29 septembre 2013 inclus.

Article 6 Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi n°82213 du 02 mars 1982.

Fait à Puteaux, le 24 AVR. 2013



Joëlle CECCAUDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux  
Président de l'EPADESA  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération Seine-Défense

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétant dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



DEPARTEMENT  
Des Hauts-de-Seine

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

23518

MAIRIE DE PUTEAUX

Réglementation relative à  
l'organisation du Vide Greniers  
Place des Marées

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de PUTEAUX, Député des Hauts de Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Puteaux organise un vide - greniers le 16 juin 2013,

Considérant qu'il convient à cette occasion de réglementer l'Occupation du Domaine Public,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Serge BELIGON demeurant 1 Square Blaise Cendrars 78760 Pontchartrain, est autorisé à installer un camion de vente de crêpes, gaufres, barbe à papa Place des Marées le dimanche 16 juin 2013 de 9h00 à 18h00 à l'occasion du vide -greniers organisé par la Ville de Puteaux.

**ARTICLE 2 :** Le montant de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 80 € pour cette journée.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi n° 82213 du 2 mars 1982.

Fait à Puteaux le **30 MAI 2013**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et / ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



**Isabelle BECCALI-RAYNAUD**  
Maire de Puteaux  
Président de l'UADESA  
Vice-Président de la Communauté  
d'agglomération Seine-Défense

DEPARTEMENT  
des Hauts-de-Seine

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

23519

MAIRIE DE PUTEAUX

Réglementation relative à  
l'organisation du Vide Greniers  
Place des Marées

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de PUTEAUX, Député des Hauts de Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Puteaux organise un vide - greniers le 16 juin 2013,

Considérant qu'il convient à cette occasion de réglementer l'Occupation du Domaine Public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Samah ZAKHER demeurant 5 rue des Frères Chappelles 92170 VANVES , est autorisé à installer un camion de vente de Pizza Place des Marées le dimanche 16 juin 2013 de 9h00 à 18h00 à l'occasion du vide -greniers organisé par la Ville de Puteaux.

ARTICLE 2 : Le montant de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 120 € pour cette journée.

ARTICLE 3 : Monsieur ZAKHER fournira la restauration du personnel municipal travaillant ce jour et sera réglé sur présentation, aux services financiers de la ville, d'une facture à laquelle seront joints les bons repas d'une valeur de 5€ distribués au personnel.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi n° 62213 du 2 mars 1982.

Fait à Puteaux le 30 MAI 2013

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et / ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux  
Président de L'EPADESA  
Vice-Président de la communauté  
d'agglomération Seine-Défense

# MAIRIE DE PUTEAUX

ARRÊTE TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE  
AR n° 092-219200623 - 20120527 - 23/12/12

ARRÊTE DU MAIRE

Autorisation d'occupation du domaine public par la société LMD COFFEE pour l'exploitation du snack bar sur l'esplanade de l'Hôtel de Ville de Puteaux

Le Maire de Puteaux, Député des Hauts de Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L2122-1 et suivants,

Considérant qu'il convient de proposer un service de restauration, afin de mettre en valeur l'esplanade de l'hôtel de ville, pour une durée d'un an à compter de la date de notification de la convention d'occupation du domaine public.

La convention peut être reconduite par périodes successives d'un an, pour une durée maximale de reconduction de trois (3) ans. La reconduction d'une année sur l'autre est tacite.

Considérant que la société LMD COFFEE propose des services de restauration avec un rapport qualité-prix tout à fait satisfaisant et propose des produits diversifiés,

Considérant que ces prestations auront lieu sur des emplacements appartenant au domaine public de la Ville de Puteaux,

Considérant qu'il convient d'autoriser la société LMD COFFEE à occuper le domaine public de la Ville de Puteaux,

**ARRÊTE**

**Article 1** Le présent arrêté porte autorisation d'occupation du domaine public par la société LMD COFFEE. La société est donc autorisée à occuper et exploiter le snack-bar et la terrasse situés sur l'esplanade de l'hôtel de ville.

**Article 2** L'autorisation du domaine public est délivrée pour une durée d'un(1) an à compter de la date de notification de la convention qui peut être reconductible pour trois(3) ans.

**Article 3** Le montant de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 1 000 € TTC et devra être versée par l'occupant dans un délai de trente(30) jours calendaires maximum à compter du 1er juillet de chaque année.

Toutefois, s'il n'a toujours rien versé dans ce délai, il encourt une pénalité de retard de 25 € TTC par jour calendaire de retard, après une mise en demeure.

**Article 4** Les équipements suivants sont mis à disposition de l'occupant :

- Un (1) kiosque de 18 m<sup>2</sup> comprenant :
  - o 1 évier,
  - o 1 table en inox
  - o 1 ballon d'eau chaude
  - o Electricité et eau
- Deux (2) chalets de 9 m<sup>2</sup> chacun avec cadenas
- dix-sept (17) tables
- Cinquante-sept (57) chaises
- Quatre (4) tentes de 9m x 4m chacune

**Article 5** Il est précisé que le mobilier fourni est complet et dans un état de fonctionnement irréprochable pour permettre une exploitation satisfaisante.

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état. Renonçant à ne réclamer aucune réduction de redevance.

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties avant l'entrée en jouissance de l'occupant et avant sa sortie des lieux.

L'occupant devra laisser en permanence les lieux en bon état d'entretien et de réparations.

En fin d'occupation, les lieux devront être remis en leur état d'origine et toutes les réparations rendues nécessaires seront à la charge de l'occupant.

L'occupant pourra éventuellement mettre en place d'autres équipements après accord préalable du concédant. Ces équipements seront totalement à la charge de l'occupant.

**Article 6** L'entretien du local est entièrement à la charge de l'occupant. Celui-ci devra mettre en place un plan HACCP réglementaire.

L'occupant s'engage à maintenir le local et le matériel dans un état de propreté et d'hygiène impeccable. Ils seront nettoyés très régulièrement.

Il veillera journalièrement à l'aspect des abords immédiats des locaux et procédera à l'enlèvement des gobelets et des papiers qui pourraient être répandus sur le sol.

**Article 7** L'occupant ouvrira l'établissement au moins cinq (5) jours sur sept (7) de la date de notification de la Convention jusqu'au 30 octobre 2013 pour la 1ère année et du 1er mai au 30 octobre à compter de la 2ème année d'occupation.

Les autres mois de l'année, l'occupant pourra ouvrir l'établissement, sous réserve de l'accord écrit du concédant informé au préalable, dans un délai raisonnable, et lui communiquer la carte et les tarifs qui seront proposés, ainsi que les jours et horaires concernés par l'ouverture.

L'occupant devra mettre en vente des produits variés et de bonne qualité. Les prix sont laissés à sa discrétion mais devront rester abordables.

L'occupant pourra proposer notamment des friandises, des glaces, des crêpes, des sandwiches, des boissons chaudes et froides et tout autre produit de son choix. La carte des produits proposée par l'occupant devra être acceptée préalablement par le concédant.

De plus, l'occupant devra proposer obligatoirement des produits bios et de qualité (par exemples : jus de fruits bios, fromages bios, œufs bio, etc.) pour la JDD (Journée du Développement Durable) prévue chaque année pendant 2 jours.

Le Concédant se réserve le droit pour d'autres manifestations, et sur une courte période (inférieure à 1 semaine), de demander à l'occupant la mise en vente de produits spécifiques.

En tant que possible, l'occupant pourra également proposer tout au long de l'année des produits bios qui devront être inscrits ou précisés à sa carte.

**Article 8** L'occupant devra mettre en place tout le personnel nécessaire sur le site en prenant en compte les variations d'affluence. Il le choisira et le rétribuera.

Il devra vérifier que tout intervenant, pour son compte, possède les qualifications professionnelles et assurances requises et en justifier à la première demande écrite du concédant.

Le personnel employé devra être en situation régulière au regard de la loi et notamment du Code du Travail.

**Article 9** L'occupant supportera tous les droits, contributions et taxes (directes et indirectes qui sont ou seront dus, en raison d'une ou de l'ensemble des activités réalisées.

L'occupant devra également satisfaire à toutes les charges administratives et de polices imposées par les lois et règlements.

**Article 10** L'occupant fera son affaire de toutes les assurances relatives aux risques encourus du fait de son activité, de ses biens et de l'occupation du local.

Il devra justifier à toute réquisition du concédant de l'exécution de cette obligation.

**Article 11** En cas de non respect du présent arrêté, la Ville de Puteaux pourra engager la responsabilité de la société LMD COFFEE.

**Article 12** Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi n°82213 du 2 mars 1982.

Fait à Puteaux, le 27 MAI 2013



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux  
Président de l'USPADESA  
Vice-Président de la communauté  
d'agglomération Seine-Défense

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétant dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

## MAIRIE DE PUTEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Puteaux,

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 1981 fixant les dispositions administratives applicables aux piscines et baignades aménagées,

Vu le Code des communes, notamment ses articles L 122-22 et L 131-2,

Vu le règlement intérieur de la piscine du Palais des Sports en date du 6 avril 2007,

Vu le rapport du service des sports en date du 19 février 2013,

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE  
AR n° 092-2192006239

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE  
DU PALAIS DES SPORTS

Article 1 - ENTREE

Le personnel des piscines municipales est chargé de faire respecter le présent règlement.

L'entrée de la piscine sera refusée à toute personne :

- troublant l'ordre public dans la file d'attente,
- se présentant dans une tenue incorrecte ou indécente,
- se présentant en état d'ébriété,
- qui, soit, a déjà fait l'objet d'une mesure d'exclusion de la piscine, ou qui s'est déjà vu refuser l'accès à l'établissement en raison des troubles qu'elle a pu causer,
- accompagnée d'animaux, même tenus en laisse,
- manifestant l'intention de quêter, distribuer ou vendre un objet quelconque,
- de moins de DIX ANS non accompagnée par un adulte responsable de leur surveillance,

Rappel : art 371.2 du code civil :

« Les pères et mères ont à l'égard de leur(s) enfant(s) droit et devoir de garde et de surveillance »

- L'accès à l'espace forme est réservé aux personnes majeures ayant acquitté leur droit d'entrée.
- La vente des tickets d'entrée cesse 45 minutes avant la fermeture de l'établissement.
- L'évacuation des bassins se fait 20 minutes avant l'heure de fermeture de la piscine et 30 minutes en période estivale.
- L'accès aux piscines municipales implique l'adhésion immédiate et sans restriction aux dispositions du présent règlement.

### Article 2 – TENUE ET COMPORTEMENT

#### a) Tenue de bain

- SLIP DE BAIN OU BOXER POUR LES HOMMES sur l'ensemble de l'établissement, y compris les bassins, les plages, l'espace pelouse et la terrasse extérieure.
- MAILLOT DE BAIN POUR LES FEMMES une pièce ou deux pièces.
- COUCHE « SPECIAL BAIGNADE » POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 2 ANS.
- Tout type de short et bermuda de plage sont strictement interdits dans l'ensemble de l'établissement.

#### b) Comportement

- Il est rappelé aux usagers qu'ils doivent respecter les personnels de la piscine municipale, les consignes d'hygiène, de sécurité, et satisfaire aux règles de bienséance et de décence (la tenue seins nus est interdite pour les femmes, le string est également interdit pour les femmes et les hommes)
- Toute personne ne respectant pas les dispositions citées dans l'article 1 et 2 sera immédiatement expulsée sans pouvoir exiger le remboursement de son entrée.

### Article 3 -- VOLS ET DEGRADATIONS

- Il est fortement recommandé de ne pas garder avec soi de l'argent ou des objets de valeur.
- En cas de perte ou de vol d'effets personnels, l'établissement décline toute responsabilité. L'établissement décline également toute responsabilité en cas de vol dans le local à poussettes.
- Une plainte sera déposée au commissariat contre toute personne commettant des dégradations.
- En cas de perte de clé d'un casier automatique une somme forfaitaire de 5 euros devra être acquittée.

### Article 4 – HYGIENE

- **LE PASSAGE AUX DOUCHES ET LE SAVONNAGE SONT OBLIGATOIRES AVANT D'ACCEDER AUX BASSINS.**
- Le personnel des piscines municipales peut enjoindre à toute personne, qui n'aurait pas satisfait à cette obligation, de passer aux douches. En cas de refus, cette personne sera mise en demeure de quitter l'établissement sans pouvoir exiger le remboursement de son entrée.
- L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées, non munis d'un certificat médical de non contagion.

- Il est obligatoire d'ôter ses chaussures avant d'entrer dans les vestiaires.
- Il est recommandé aux personnes ayant les cheveux longs de porter un bonnet de bain.
- Le port du tee-shirt de protection d'ultraviolets est toléré pour les enfants jusqu'à l'âge de 6 ans.
- Il est interdit de fumer et de cracher dans l'enceinte du Palais des Sports en dehors des zones réservées à cet effet.

Article 5 - SECURITE

Il est formellement interdit :

- d'utiliser des récipients ou objets en verre,
- de pénétrer dans l'établissement avec des bouteilles non fermées hermétiquement,
- de nager en combinaison de plongée sous-marine et d'appareils respiratoires,
- de circuler en chaussures ou habillé sur le bord des bassins, terrasses intérieures et extérieures sauf personnel municipal,
- de COURIR et de CRIER dans l'établissement,
- de se POUSSER à l'eau ou de se livrer à toute autre forme de bousculade,
- de PLONGER dans le petit bassin,
- de faire des apnées statiques ou dynamiques,
- de jouer au ballon, excepté aux endroits réservés à cet effet, ou à des jeux dangereux.
- L'utilisation de masques, tubas, palmes est tolérée dans les couloirs de nages réservés avec l'autorisation des maîtres-nageurs. L'utilisation des mono-palmes, des palmes de chasse est interdite.

En outre, il est interdit :

- d'utiliser des postes radio ou autre appareil audio,
- d'effectuer sur les murs, portes et autres parties de l'établissement des inscriptions, dessins ou autres dégradations,
- de manger ou boire ailleurs qu'aux endroits réservés à cet effet,
- de pénétrer dans tous les locaux techniques et de service,
- de photographier ou de filmer les baigneurs ou les installations sans autorisation,
- de jeter quoi que ce soit dans l'eau et aux abords,
- de consommer de l'alcool.
- Toute personne ne respectant pas ces dispositions sera immédiatement expulsée sans pouvoir exiger le remboursement de son entrée.



Article 6 – ENSEIGNEMENT

- Les maîtres-nageurs de l'établissement sont diplômés d'Etat. Eux seuls sont habilités à donner des leçons de natation.

Article 7- DISPOSITIONS PARTICULIERES

- Le bassin extérieur sera fermé en fonction des éléments météorologiques lorsque les conditions de sécurité et de secours ne pourront plus être mises en œuvre, ou que la surveillance ne puisse être assurée (brouillard, forte pluie, vent violent, gel, neige).
- En cas d'orage, les bassins extérieurs seront évacués.
- La zone de transition entre le bassin intérieur et extérieur est un couloir de passage et n'est donc pas une aire de jeux ou de stationnement.
- En période estivale, avant la baignade, il est recommandé de se doucher après une exposition prolongée au soleil.
- La pataugeoire extérieure est réservée aux enfants de moins de 6 ans impérativement accompagnés d'une personne majeure.
- En cas de pollution accidentelle d'un bassin par vomis ou matière fécale, celui-ci sera interdit à la baignade le temps nécessaire à son nettoyage.
- La Ville de Puteaux pourra, pendant les heures d'ouverture au public, mettre à la disposition de CLUB ou ASSOCIATION une partie des bassins délimitée par des lignes d'eau, sans que le public puisse prétendre à aucune modification des conditions d'entrée.
- Les maîtres-nageurs, les employés des piscines municipales, les agents de sécurité, le commissaire de Police, le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés de faire respecter le présent règlement, et de prendre les mesures nécessaires au bon ordre général. Ils sont seuls habilités à intervenir en cas d'accident ; il faut donc les prévenir immédiatement de tout incident, accident ou vol ayant pu échapper à leur surveillance.

Fait à Puteaux, le 13 MARS 2013



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD  
Maire de Puteaux  
Président de l'EPADESA  
Vice-Président de la Communauté  
D'agglomération Seine-Défense

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification.

REGLEMENT INTERIEUR  
DU RESTAURANT LE 67

# MAIRIE DE PUTEAUX

Le Maire de Puteaux,

## ARRÊTE DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008 octroyant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2012 (n°1647) fixant le tarif du Restaurant le 67,

Considérant que pour la bonne marche du Restaurant le 67, il y a lieu d'établir un règlement intérieur

Vu le règlement intérieur ci-annexé,

Vu le rapport du service ci-annexé,

### ARRÊTE


- **ARTICLE 1 :** Il est édicté un règlement intérieur s'appliquant au Restaurant le 67 :
- **ARTICLE 2 :** Le règlement intérieur devra être affiché à l'entrée du Restaurant le 67
- **ARTICLE 3 :** Le règlement intérieur sera appliqué à compter du rendu exécutoire du présent arrêté
- **ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - Monsieur le Préfet des Hauts de Seine,
  - Monsieur le Trésorier Municipal de Puteaux.

ARRÊTE TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE  
AR n° 092-219200623 - 20130424-23192 AR

Fait à Puteaux, le 24 AVR. 2013

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD



  
Maire de Puteaux  
Président de L'EPADESA  
Vice-Président de la communauté  
d'agglomération Seine-Défense

ARRETE TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE  
AR n° 092-219200623 - 20.12.2021 - 23

**ARTICLE 1 :** Le Restaurant le 67 est ouvert :

- au personnel et personnel retraité Communal
- aux membres actuels et anciens du Conseil Municipal
- au personnel et personnel retraité du C.C.A.S
- au personnel de l'O.P.H.L.M de la ville de Puteaux
- au personnel de la Recette Municipale
- au personnel des Administrations extérieures à savoir le Tribunal et le centre des impôts, police nationale, militaire.
- au personnel des sociétés avec autorisation (Commission de sécurité, formateurs, intervenants, commission d'appels d'offres et marché)
- A titre exceptionnel aux invités des membres du personnel cités ci-dessus (limités à trois personnes par semaine et par agent)
- L'accès n'est pas autorisé aux agents ne travaillant plus à la mairie (démission, mutation, licenciement, fin de contrat etc....)

**ARTICLE 2 :** Les heures d'ouvertures sont, tous les jours de la semaine de 12 heures à 14 heures sauf le samedi, dimanche et jours fériés et de 12 heures à 13 heures 30 pendant les vacances scolaires

**ARTICLE 3 :** Une seule carte nominative sera établie par la Mairie selon justificatif de l'emploi donnant accès au Restaurant le 67 (les cartes de remplacement seront facturées)

**ARTICLE 4 :** Le chargement du porte-monnaie électronique s'effectuera à la Caisse Centrale du Hall Administratif de la Mairie, de 9 heures à 14 heures du lundi au vendredi (sauf le mardi matin) sur présentation de la carte d'accès au Restaurant le 67 et à la borne du restaurant 67 (paiement par carte bancaire uniquement)

**ARTICLE 5 :** L'accès au Restaurant le 67 ne sera autorisé par l'hôtesse que sur présentation du porte-monnaie électronique celui-ci est OBLIGATOIRE pour accéder au Restaurant le 67.

**ARTICLE 6 :** Chaque personne peut constituer son repas comme elle le souhaite, les plats choisis seront facturés aux tarifs en vigueur affichés au restaurant le 67.

**ARTICLE 7 :** La mairie n'étant pas en mesure d'assurer la fourniture de repas conformes aux régimes alimentaires, aucune demande en ce sens ne pourra être satisfaite, la responsabilité de la mairie ne saurait être recherchée à cet égard en cas d'accident.

**ARTICLE 8 :** Le personnel communal ne faisant plus partie des effectifs de la ville (à l'exception des retraités) ne pourra plus bénéficier du Restaurant le 67, par ailleurs il devra restituer sa carte d'accès auprès la Caisse Centrale

**ARTICLE 9 :** Une tenue vestimentaire correcte et un comportement respectueux d'autrui sont exigés.

**ARTICLE 10 :** IL EST INTERDIT D'AMENER OU D'EMPORTER DE LA NOURRITURE. Le matériel de service qui est mis à disposition des bénéficiaires doit impérativement ne pas quitter l'enceinte du restaurant.

**ARTICLE 11 :** Il est interdit de fumer dans l'enceinte du Restaurant le 67

REGLEMENT INTERIEUR  
D'UTILISATION  
DES SALLES ET GYMNASES  
MUNICIPAUX  
PREAMBULE

# MAIRIE DE PUTEAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE

AR n° 092-2192006239/0130499 23283AR

*Le Maire selon les articles 2212-1 et 2212 du code général des collectivités territoriales établit par arrêté municipal un règlement intérieur d'utilisation des enceintes sportives dans l'intérêt du bon ordre public, de la discipline et de la sécurité,*

Vu les articles 141 et suivants du Code Pénal,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité dans les établissements recevant du Public,

**CONSIDERANT** qu'il importe de fixer la réglementation intérieure des salles et gymnases municipaux afin d'assurer les conditions rationnelles d'exploitation et d'utilisation,

Vu le rapport du Service des Sports en date du 21 mars 2013,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> - objet :**

Ce règlement détermine les conditions d'utilisation des installations sportives municipales. Il s'applique à toute personne présente dans l'enceinte de l'installation sportive (sportifs, entraîneurs, scolaires, spectateurs, adhérents) et complète d'éventuelles conventions passées entre la Ville et les groupes utilisateurs.

**Article 2 - la destination :**

La Ville de Puteaux, représentée par le Maire, met à disposition ses équipements sportifs communaux ainsi que ses annexes (vestiaires, douches, sanitaires) le tout en bon état de fonctionnement.

Le présent règlement est établi de façon à permettre :

- L'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le cadre scolaire primaire et secondaire.
- La pratique des activités sportives ou de loisir dans le cadre associatif.
- La pratique des activités sportives des Pompiers
- La tenue d'événements exceptionnels.

Les utilisateurs (scolaires, associations sportives) respecteront les biens communaux en appliquant strictement les règles élémentaires indiquées ci-dessous.

### Article 3 - Planning d'utilisation :

- Pendant les périodes scolaires, l'utilisation de l'équipement se fait selon les plages d'ouverture et les plannings annuels affichés dans le hall.
- Pour une utilisation des équipements hors période scolaire, une demande spéciale doit être faite auprès du service des sports.
- Chaque association ou groupe d'utilisateurs fait connaître le nom du responsable de chacune de ses sections au service des sports.
- Aucune utilisation des installations sportives ne sera autorisée en dehors de la présence du responsable désigné par la section.
- L'accès à l'équipement sera interdit à toutes personnes autres que celles désignées par le responsable.
- Les visiteurs sont autorisés à cette condition et sous réserve qu'ils respectent ce règlement, et ne gênent aucunement les activités.
- L'organisation de compétition ou d'entraînement exceptionnel en dehors du présent planning, notamment en période de vacances scolaires, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service des sports.
- Les calendriers des matches et compétitions pendant les périodes scolaires devront être fournis en début de saison au service municipal des sports.

### Article 4 - Conditions de la mise à disposition

L'administration municipale est seule juge de l'opportunité et des modalités du prêt des installations.

Des conventions définiront l'utilisation des équipements sportifs. Les autorisations délivrées ne peuvent servir à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été accordées.

Tous les utilisateurs devront respecter le présent règlement.

En cas de manquement constaté dans l'application de ce règlement, le gardien consignera dans un cahier les faits (oubli des lumières, portes non fermées à clé...).

En cas de faits répétés ou de nature plus grave (dégradation...), le groupe mis en cause s'exposera aux sanctions suivantes :

- 1- premier avertissement oral par le Directeur des Sports
- 2- deuxième avertissement écrit par le Maire
- 3- troisième avertissement écrit : suspension temporaire du droit d'utilisation de la salle
- 4- quatrième avertissement écrit : suspension du droit d'utilisation de la structure, le créneau libéré pouvant donc à partir de ce moment, être réaffecté à d'autres utilisateurs.

Le respect de la convention signée sera exigé.

L'accès aux gymnases est réservé aux adhérents des clubs utilisateurs ou groupes scolaires validés par la municipalité.

- Les utilisateurs doivent respecter les plannings établis en début d'année scolaire en collaboration avec le service des sports.
- La dernière activité doit cesser à 21h45 pour assurer que la fermeture pour la nuit se fasse avant 22H00. Les utilisateurs s'engagent à respecter ces horaires pour la tranquillité du voisinage.
- Les utilisateurs ne doivent utiliser les équipements que dans les conditions prévues à leur usage.

#### Article 5- Règles générales d'utilisation des locaux

- L'accès aux salles sportives ne pourra se faire qu'en présence des enseignants ou de responsables associatifs.
  - Il sera strictement interdit de fumer, de cracher dans l'équipement, de courir et de jouer dans les annexes.
  - Aucun dépôt ne pourra être fait dans l'équipement sans autorisation préalable de la Ville. Dans tous les cas, il est strictement interdit de stocker ou d'utiliser des matières inflammables ou explosives.
  - Les responsables devront veiller à ce que les utilisateurs portent exclusivement des chaussures de sport propres lors des séances d'éducation physique ou sportive. En ce qui concerne les salles de karaté et de judo, l'entrée à pieds nus est obligatoire. Il est donc strictement interdit d'y pénétrer avec des chaussures de ville, qui devront rester aux vestiaires.
  - Aucun matériel, pédagogique ou non, ne devra être entreposé devant les issues de secours.
  - Aucun matériel ne peut être sorti du gymnase sans autorisation de la Ville.
- L'accès du gymnase est strictement interdit :
- Aux enfants non accompagnés de personnes adultes (Dirigeants, Parents, Professeurs)
  - Aux personnes en état d'ivresse.
  - A toute personne dont le comportement pourrait porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité des usagers, aux bonnes mœurs et au bon fonctionnement de l'établissement. Une tenue correcte est exigée de la part des utilisateurs. Toute atteinte aux bonnes mœurs par une tenue indécente entraînera l'exclusion immédiate sans préjudice de l'action publique possible.
- Il est de plus interdit :
- De manipuler les tableaux électriques et d'accéder aux locaux techniques.
  - De consommer sur les aires de jeu (boissons ou autres)
  - De jeter quoique ce soit (chewing-gum) sur les aires de pratique, dans les gradins ou les vestiaires.
  - D'introduire dans les douches tout objet en verre ou dangereux, susceptible de blesser les usagers.
  - D'introduire des animaux même tenus en laisse.
  - De coller des tracts sur les murs des installations.
  - De filmer ou de photographier à des fins professionnelles ou personnelles sans autorisation de la direction.
  - D'entreposer du matériel quel qu'il soit sans autorisation de la direction.

- De laisser les enfants sans surveillance.
- Il est en outre formellement interdit d'introduire des vélos, patinettes, trottinettes, patins à roulettes à l'intérieur des structures sportives.
- Les chaussures à crampons seront ôtées et nettoyées à l'extérieur des vestiaires.
- En cas d'évolution à l'extérieur, avec les chaussures réglementaires, il est ensuite formellement interdit d'entrer dans une salle afin de ne pas déposer de gravier ou de traces d'humidité sur les sols et parquets.

#### Article 6- Entretien- problèmes techniques

- L'équipement sera maintenu en bon état de fonctionnement, de sécurité et d'hygiène par les agents du service des sports.
- Qu'il s'agisse du matériel pédagogique ou du bâtiment, les problèmes techniques constatés par les utilisateurs devront être signalés sans tarder au service des sports.

#### Article 7- Responsabilité

- La Ville de Puteaux dégage toute responsabilité pour les accidents quelconques pouvant survenir du fait de l'utilisation des locaux, ainsi que des vols pouvant y survenir.
- En cas d'accident, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée que pour un défaut des installations ou du matériel sportif mis à disposition et installés par la Ville.
- Un téléphone dit « de secours » est tenu à la disposition des utilisateurs en cas d'accidents ou incidents techniques grave.

#### Article 8- Clauses restrictives

- En cas d'absence de l'utilisateur pendant plus de quatre semaines, et sans information préalable par les utilisateurs, la Ville se réserve le droit de résilier le présent contrat sauf accord préalable.
- L'accueil de l'utilisateur pourra être ponctuellement annulé en cas de manifestations exceptionnelles, d'impondérables, avaries, interdiction d'ordre légal, manque de main d'œuvre, de combustibles, d'électricité susceptible d'entraver l'utilisation de l'équipement.

#### Article 9- Assurances

- Préalablement à l'utilisation des locaux, le responsable reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'équipement sportif à savoir :
  - Les biens, meubles et matériels qui appartiennent à l'association ou à ses adhérents et visiteurs, dont la valeur forfaitaire est à déterminer en fonction des existants apportés.
  - Les biens, mobiliers et matériels, servant aux activités de l'association et mis à disposition par la Ville.
  - Les responsabilités que le contractant peut encourir par application des articles 1382 et 1386 du code civil, en raison des dommages corporels, matériels ou

immatériels en résultant d'un accident causé aux tiers dans le cadre des activités et des autres manifestation qu'il peut organiser.

#### Article 10- Dégradations

Les usagers seront responsables de toutes les dégradations qui pourraient être causées de leur fait aux installations, matériels et aménagements quels qu'ils soient. La Ville prendra les dispositions utiles pour assurer le recouvrement des frais résultant.

Article 11- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,

Fait à Puteaux, le 25 AVR. 2013



Joëlle BECCALI-RAYNAUD

Maire de Puteaux  
Président de PUTEAUX RADESA  
Vice-Président de la Communauté  
d'agglomération Seine-Défense

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification.



# MAIRIE DE PUTEAUX

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE  
AR n° 092-2192006239 01303 12 92363 AR

Autorisation d'ouverture  
exceptionnelle des commerces  
relevant de la branche professionnelle « Commerces et réparations automobiles »

Le Maire de la Ville de PUTEAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26,  
L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu la circulaire du Préfet des Hauts de Seine en date du 30 mars  
2009, laquelle précise que les dérogations temporaires au repos  
dominical accordées par le maire doivent être accordées de façon  
collective par branche de commerces de détail, sans pouvoir être  
limitées à un seul établissement d'une même branche ;

Considérant que par courrier en date du 17 Février 2013,  
l'enseigne CONCESSIONNAIRE AUTOMOTION LA DEFENSE, sis 57  
boulevard Richard Wallace appartenant à la branche professionnelle de  
Commerces et Réparations Automobiles, sollicite une autorisation  
d'ouverture exceptionnelle, les dimanches 17 mars 2013 et 16 juin 2013 ;

Considérant que par courrier en date du 8 mars 2013 les  
syndicats CGC, CFTC, APAC, FO-UDAL, CGT, AISP ont été contactés  
afin qu'ils émettent un avis pour cette ouverture de magasin ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder, à l'ensemble des  
établissements relevant de l'activité commerciale concernée, une  
autorisation d'ouverture exceptionnelle les dimanches 17 mars 2013 et  
16 juin 2013.

# ARRETE

Article 1er. - Autorise l'ouverture exceptionnelle des établissements relevant de la branche professionnelle des Commerces et Réparations Automobiles les dimanches 17 mars 2013 et 16 juin 2013.

Article 2. - Le repos compensateur est accordé soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou dans celle qui suit la suppression du repos.

Article 3. - Ampliation du présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation en sera adressée à :

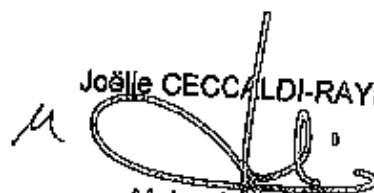
- M. Le Préfet des Hauts de Seine
- Les intéressés

Fait à PUTEAUX le

12 MARS 2013

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification.

  
Joëlle CECCALDI-RAYNAUD  
Maire de PUTEAUX  
Président de l'EPADESA  
Vice-Président de la Communauté  
d'agglomération Seine-Défense

# MAIRIE DE PUTEAUX

Autorisation d'ouvertures  
exceptionnelles des commerces  
relevant de la branche « habillement et chaussure »

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE

AR n° 092-2192006239 20130529 23508AR

Le Maire de la Ville de PUTEAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26,  
L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu la circulaire du Préfet des Hauts de Seine en date du 30 mars  
2009, laquelle précise que les dérogations temporaires au repos  
dominical accordées par le maire doivent être accordées de façon  
collective par branche de commerces de détail, sans pouvoir être  
limitées à un seul établissement d'une même branche ;

Considérant que par fax en date du 15 mai 2013 l'enseigne  
PALLIO, appartenant à la branche professionnelle d'habillement  
chaussures, sollicite une autorisation d'ouverture exceptionnelle, le  
dimanche 30 juin 2013 pour son magasin situé 120 rue Jean Jaurès à  
Puteaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder, à l'ensemble des  
établissements relevant de l'activité commerciale concernée, une  
autorisation d'ouverture exceptionnelle le dimanche 30 juin 2013 ;

Considérant que par lettre du 29 MAI 2013, les syndicats  
CGC, CFTC, APAC, FO-UDAL, CGT, MEDEF ont été contactés afin  
qu'ils émettent un avis pour cette ouverture de magasin ;

**ARRÊTÉ**

Article 1er. - Autorise l'ouverture exceptionnelle du magasin  
PALLIO appartenant à la branche professionnelle d'habillement et  
chaussure le dimanche 30 juin 2013.

Article 2. – Le choix du repos compensateur est laissé à la discrétion de la direction en tenant compte de la volonté des salariés.

Article 3. – Ampliation du présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation en sera adressée à :

- M. Le Préfet des Hauts de Seine
- Les intéressés

Fait à PUTEAUX le 29 MAI 2013

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification .

Jolie BECCALDI RAYNAUD



Maire de PUTEAUX  
Président de l'EPADESA  
Vice-Président de la Communauté  
d'agglomération Seine-Défense



# MAIRIE DE PUTEAUX

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Exercice du Droit de Prémption  
par la Ville de Puteaux à l'occasion de la vente  
d'un bien (lots n°113-114-115) appartenant  
à la SCI ESPACE IMMOBILIER  
sise 17-19, rue Collin et cadastré Y n°122

Le Maire,



- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.210-1 et suivants et L.300-1, modifiés par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.1112-3,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Puteaux, approuvé le 16 février 2012, modifié le 6 juillet 2012,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2012, décidant et maintenant l'instauration du Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future figurant au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Puteaux et l'extension du Droit de Prémption Urbain aux aliénations et cessions visées à l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme,
- Vu la délibération du 27 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal a accordé au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour les matières visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle relative à l'exercice des droits de préemption,
- Vu les formalités de publicité des délibérations susvisées dûment accomplies,
- Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en Mairie le 28 janvier 2013, souscrite par Maître Blanchard chargé de la vente au prix de DEUX CENT VINGT MILLE EUROS (220.000 €) :
- des lots n°113, n°114 et n°115, libre de toute occupation ou location, d'une surface de 49,86 m<sup>2</sup> et réaménagés pour former deux logements contigus situés au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment D et dépendant de la copropriété sise 17-19, rue Collin, cadastrée section Y n°122.

Vu l'avis de la Direction Générale de la Comptabilité Publique en date du 6 mars 2013,

Considérant que le bâtiment D dépendant de la copropriété sise 17-19, rue Collin, fortement dégradé et ayant fait l'objet d'un arrêté de péril non-imminent en date du 30 avril 2009,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de faire cette acquisition dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière en vue de permettre une action de résorption de l'habitat insalubre,

## A R R E T E

**Article 1** : Pour les causes susmentionnées, la Ville de Puteaux exerce le droit de préemption à l'occasion de la vente du bien ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner précitée.

**Article 2** : Le prix de DEUX CENT VINGT MILLE EUROS (220.000 €) pour le bien cédé, libre de toute occupation ou location, et figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner précitée, est accepté par la Ville de Puteaux,

**Article 3** : Le bénéficiaire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception par porteur contre décharge à :

\* SCP DUMONT  
Maître BLANCHARD  
1, avenue Walmeïn  
BP 115  
93511 MONTREUIL CEDEX

\* SCI ESPACE IMMOBILIER  
M. Saïd EL GUENNOUMI  
49, rue des Ravinelles  
01500 CHATEAU GAILLARD

\* SCI ANAVAL  
4, avenue des Camélias  
93170 BAGNOLET

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Puteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Trésorier Payeur Général des Hauts-de-Seine.

Fait à Puteaux, le 20 MARS 2013



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux  
Président de l'EPADESA  
Vice-Président de la Communauté  
d'agglomération Seine-Défense

Arrêté portant réglementation  
du vide-greniers du  
Dimanche 16 Juin 2013

MAIRIE DE PUTEAUX

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Puteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu du Code du Commerce,

Vu le décret N°96-1097 du 16 décembre 1996, relatif à la prévention et répression du  
recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers usagers,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 Janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,

ARRETE TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE  
AR n° 092-219200623 - 201305078 - 23341 AR

### ARRETE

Article 1 : La ville de Puteaux organise le dimanche 16 Juin 2013, un vide - greniers  
sur la Place des Marées de 10h00 à 18h00.

Article 2 : L'attribution des places sera faite en prenant en compte l'ordre d'arrivée  
des inscriptions. Celles-ci auront lieu à compter du 05 juin 2013 soit par Internet, soit  
en utilisant les formulaires d'inscription mis à disposition à l'accueil de la Mairie et du  
Puteaux Point Info et seront closes au plus tard le 12 juin 2013.

Article 3 : Le droit d'emplacement est fixé à 10 € la table d'étalage pour la durée  
mentionnée à l'article 1. Le règlement de ce droit s'effectuera au Puteaux Point Info  
à partir du 6 juin 2013 et jusqu'au 14 juin inclus.

Article 4 : L'installation des exposants pourra se faire à partir de 9 h.

Article 5 : Toute personne s'installant sans autorisation à un emplacement autre que  
celui qui lui aura été affecté fera l'objet des dispositions prévues par l'article 12 du  
présent arrêté.

Article 6 : Le vide - greniers est réservé aux personnes physiques. Aucune place ne  
peut donc être attribuée aux associations.

Article 7 : Les exposants s'engagent à signer une attestation sur l'honneur de non  
participation à plus de deux vide -greniers sur l'année civile.



Article 8 : Toute installation des stands ou de vente à la sauvette sera interdite dans les rues adjacentes. La vente de meuble est interdite.

Article 9 : Aucun exposant ne pourra se prévaloir d'un emplacement privilégié. Chaque exposant ne pourra obtenir plus de deux tables (sachant qu'une table mesure environ 1,80 mètres)

Article 10 : Une voie de 2,50 mètres minimum devra demeurer obligatoirement libre à la circulation piétonne au centre des rangées d'exposants afin de permettre le passage des piétons ou l'intervention du personnel de secours.

Article 11 : La ville se réserve le droit d'annuler et de reporter la date de cette manifestation en cas de force majeure. Seuls les exposants ayant acquitté leur droit d'emplacement pourront être remboursés en cas d'annulation.

Article 12 : Toute infraction au présent règlement donnera lieu à l'expulsion des contrevenants par les agents de la force publique.

Article 13 : Le Directeur Général des Services de la Ville, le commissaire de la Police Nationale, le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puteaux le - 6 MAI 2013



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux  
Président de l'EPADESA  
Vice-Président de la communauté  
d'agglomération Seine-Défense

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et / ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

13 JUN 2013

23672

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

2<sup>ème</sup> Modification de l'institution  
de la régie d'avances pour la  
Restauration Municipale

# Mairie de PUTEAUX

Le Maire de la Ville de Puteaux

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Vu le code des collectivités territoriales et son article LO2122-22 ~~alinéa 7~~ ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux codifiés aux articles R1617-1 à R1617-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001, portant adaptation de la conversion euro de l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008, donnant délégation au Maire pour la création des régies d'avances, régies de recettes et régies d'avances et de recettes ;

Vu les arrêtés du Maire en date du 30 janvier 2002 (n°3 772) et du 22 mars 2013 (n°22 874), instituant et modifiant une régie d'avances pour la restauration municipale ;

Vu la note du Responsable administratif de la restauration municipale en date du 28 mai 2013 ;

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal Municipal, en date du 29 mai 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les articles 4 et 6 pour le bon fonctionnement de ladite régie.

### ARRETE

**ARTICLE 1** - Il est confirmé une régie d'avances pour la Restauration municipale auprès du service restauration de la Ville de Puteaux .

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée au 131, rue de la République- 92 800 Puteaux.

**ARTICLE 3** - La régie paie les dépenses suivantes :

- Frais divers occasionnés pour le fonctionnement de la restauration municipale
- Achat de nourriture pour réception et repas
- Boissons diverses
- Salaires du personnel lors d'embauches exceptionnelles

**ARTICLE 4** – Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlements suivants :

- par chèque bancaire,
- en numéraire.

**ARTICLE 5** – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du Receveur Municipal.

**ARTICLE 6** – Le Montant maximum de l'avance à consentir au régisseur titulaire est fixé à 8 500 € dont 8 000 € en chèques et 500 € en espèces

**ARTICLE 7** – Le régisseur verse auprès du Receveur Municipal, la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois, le dernier versement devant être effectuer avant le 31 décembre de l'année en cours.

**ARTICLE 8** – Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, et selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9** – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10** – Les suppléants percevront une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur, pour la durée effective durant laquelle ils assureront le fonctionnement de la régie.

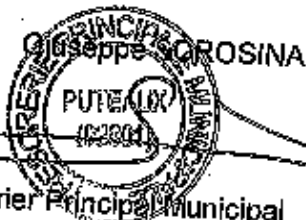
**ARTICLE 11** – Le régisseur est invité à souscrire une assurance « vol de fonds » pour la durée de ses fonctions.

**ARTICLE 12** – Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 13** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Hauts-de-seine
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal

Fait à Puteaux le 12 JUIN 2013



Trésorier Principal Municipal



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux  
Président de l'EPADESA  
Vice-Président de la Communauté  
d'agglomération Seine Défense

Le Maire,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification.

## COMMUNICATION

26/04/2013

### CONSEIL MUNICIPAL DU MOIS DE JUIN 2013

#### COMMUNICATION RELATIVE AUX SOUS-TRAITANTS

Il est communiqué au Conseil Municipal l'agrément des sous-traitants suivants :

1.	Marché pour la construction d'un parking souterrain à l'angle des rues F. de Pressensé, Voltaire et G. Lagagneux – Lot n° 1 pour l'entreprise CERP, titulaire, l'entreprise OMNI DECORS, sous-traitant de 1 <sup>er</sup> rang et l'entreprise FRANCE COLOR, sous-traitant de 2 <sup>ème</sup> rang, pour les travaux de peinture.
2.	Marché pour la construction d'un conservatoire municipal de musique, danse, art dramatique et chant pour l'entreprise BATEG, titulaire, l'entreprise PARQUET SOL, sous-traitant de 1 <sup>er</sup> rang et l'entreprise PCM SOL, sous-traitant de 2 <sup>ème</sup> rang, pour la préparation des sols avant pose du parquet.
3.	Marché relatif aux travaux de maçonnerie et de ravalement sur le territoire de la Ville de Puteaux pour l'entreprise EIFFAGE, titulaire et l'entreprise PIERRES ESPACES, sous-traitant pour la réfection de couronnement massif pierre à l'école République
4.	Marché relatif aux travaux de maçonnerie et de ravalement sur le territoire de la Ville de Puteaux pour l'entreprise EIFFAGE, titulaire et l'entreprise PIERRES ESPACES, sous-traitant pour les travaux sur le monument des Martyrs – rue Cartault
5.	Marché relatif aux travaux de maçonnerie et de ravalement sur le territoire de la Ville de Puteaux pour l'entreprise EIFFAGE, titulaire et l'entreprise PIERRES ESPACES, sous-traitant pour la création d'un porche d'entrée à la vieille église
6.	Marché de réfection de la rue Nélaton pour l'entreprise FAYOLLE, titulaire et l'entreprise PAVECO AMENAGEMENT, sous-traitant pour la réfection de la rue Nélaton (acte modificatif)
7.	Marché relatif aux travaux de maçonnerie et de ravalement sur le territoire de la Ville de Puteaux pour l'entreprise EIFFAGE, titulaire et l'entreprise BEST, sous-traitant pour le renforcement du plancher haut du RdC – Imprimerie rue Volta.

8.	Marché pour l'aménagement de diverses rues de Puteaux pour l'entreprise FAYOLL ET FILS titulaire et l'entreprise PAVECO AMENAGEMENT, sous-traitant, pour la pose de pavés en queue de paon.
9.	Marché de travaux de peinture et de ravalement pour l'entreprise ELIEZ, titulaire, et l'entreprise ADS RENOVATION, sous-traitant, pour la réfection des peintures au gymnase Eugène Petitot.
10.	Marché pour la construction d'un conservatoire municipal de musique, danse, art dramatique et chant pour l'entreprise BATEG, titulaire, l'entreprise VERRE ET METAL, sous-traitant de 1 <sup>er</sup> rang et l'entreprise SEPTI-CLIM, sous-traitant de 2 <sup>ème</sup> rang, pour la pose de la façade B1 Sud avec fourniture de diverses quincailleries.
11.	Marché pour la construction d'un parking souterrain à l'angle des rues F. de Pressensé, Voltaire et G. Lagagneux pour l'entreprise BENTIN, titulaire et l'entreprise SCHINDLER, sous-traitant, pour la fourniture, l'installation et la mise en service de deux ascenseurs.
12.	Marché pour la construction d'un parking souterrain à l'angle des rues F. de Pressensé, Voltaire et G. Lagagneux – Lot n° 1 pour l'entreprise CERP, titulaire, l'entreprise OMNI DECORS, sous-traitant de 1 <sup>er</sup> rang et l'entreprise DECO SOL RESINE, sous-traitant de 2 <sup>ème</sup> rang, pour les sols en résine.
13.	Marché « Médiathèque de Puteaux » pour l'entreprise ENERGILEC, titulaire et l'entreprise ERTBI, sous-traitant, pour la reprise de calorifuge au niveau des pompes eau glacée (fuite sur l'étanchéité du calorifuge en place).
14.	Marché « Médiathèque de Puteaux » pour l'entreprise ENERGILEC, titulaire l'entreprise TRAPEZE, sous-traitant, pour l'entretien de la vitrerie (deux faces) sur périphérie du bâtiment.
15.	Marché relatif aux travaux de maçonnerie et de ravalement sur le territoire de la Ville de Puteaux pour l'entreprise EIFFAGE, titulaire, et l'entreprise BEST, sous-traitant, pour l'ouverture dans mur porteur à l'école Jacotot.
16.	Marché relatif aux travaux de maçonnerie et de ravalement sur le territoire de la Ville de Puteaux pour l'entreprise EIFFAGE, titulaire, et l'entreprise BEST, sous-traitant, pour la création ouverture 100 x 210 dans mur RDC cour – Hôtel de Ville.
17.	Marché relatif aux travaux de maçonnerie et de ravalement sur le territoire de la Ville de Puteaux pour l'entreprise EIFFAGE, titulaire, et l'entreprise BEST, sous-traitant, pour le plancher haut RDC et plancher haut sous-sol – Calculs de la charge

	admissible au Musée Gaston Garino.
18.	Marché relatif aux travaux de maçonnerie et de ravalement sur le territoire de la Ville de Puteaux pour l'entreprise EIFFAGE, titulaire, et l'entreprise BEST, sous-traitant, pour le parking de l'Hôtel de Ville – Reprise des voies de soutènement par renforts métalliques.
19.	Marché d'aménagement des squares Eichenberger pour l'entreprise ALLAVOINE, titulaire et l'entreprise ARRO BASE, sous-traitant pour l'arrosage automatique.
20.	Marché relatif aux travaux de maçonnerie et de ravalement sur le territoire de la Ville de Puteaux pour l'entreprise EIFFAGE, titulaire et l'entreprise BEST, sous-traitant, pour la création d'un mur de clôture rue Edgar Quinet.
21.	Marché de la Médiathèque de Puteaux pour l'entreprise ENERGILEC, titulaire et l'entreprise THOP THERMIQUE, sous-traitant pour l'entretien et dépannage des chaudières.
22.	Marché du Palais des sports pour l'entreprise ENERGILEC, titulaire et l'entreprise THOP THERMIQUE, sous-traitant pour l'entretien et dépannage des chaudières.
23.	Marché du Palais des sports pour l'entreprise ENERGILEC, titulaire et l'entreprise ELISATH, sous-traitant pour le contrat de maintenance.
24.	Marché du Palais des Sports pour l'entreprise ENERGILEC, titulaire et l'entreprise SIEMENS, sous-traitant pour la maintenance du site.
25.	Marché de travaux de maçonnerie et de ravalement dans les bâtiments communaux pour l'entreprise EIFFAGE, titulaire et l'entreprise BEST, sous-traitant pour la réalisation d'un campanile (annulation de l'acte de sous-traitance).
26.	Marché de travaux et d'entretien des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore – Lot n° 2 : Travaux de maintenance et d'entretien des signalisations lumineuses tricolores pour l'entreprise SATELEC, titulaire et l'entreprise AXIMUM, sous-traitant pour la fourniture astreinte et entretien dynamique de réseau de signalisation lumineuse tricolore.
27.	Marché multiservices pour la maintenance et l'entretien du Palais des sports pour l'entreprise ENERGILEC, titulaire et l'entreprise THOP-THERMIQUE, sous-traitant, pour des travaux d'entretien

28.	<p>Marché pour la construction d'un conservatoire municipal de musique, danse, art dramatique et chant pour l'entreprise BATEG, titulaire et l'entreprise SOUCHIER, sous-traitant, pour la fourniture et pose de désenfumage.</p>
29.	<p>Marché de réfection des façades et création de cages d'escalier en extension au Hall des Sports Marius Régnier pour l'entreprise LES CHARPENTIER DE PARIS, titulaire, et l'entreprise SPM, sous-traitant, pour la pose du bardage sur les extensions en charpente métallique et des brises vues en lame d'IPE sur le reste du bâtiment.</p>
30.	<p>Marché de travaux d'aménagement du hall administratif de l'Hôtel de Ville - Lot n° 8 – Chauffage, ventilation, climatisation et plomberie pour l'entreprise AXONE, titulaire, et l'entreprise ANL ENNERGY, sous-traitant, pour les raccordements frigorifiques des 2 VRV et pose des unités intérieures.</p>
31.	<p>Marché de travaux d'aménagement du hall administratif de l'Hôtel de Ville - Lot n° 8 – Chauffage, ventilation, climatisation et plomberie pour l'entreprise AXONE, titulaire, et l'entreprise JB VENTILATION, sous-traitant, pour la pose et le raccordement des réseaux aérauliques.</p>

# COMMUNICATION

26/04/2013

## CONSEIL MUNICIPAL DU MOIS DE JUIN 2013

### COMMUNICATION RELATIVE AUX DÉCOMPTES

Il est communiqué au Conseil Municipal les Décomptes Généraux Définitifs suivants :

- **Marché de travaux de démolition de l'ancien CMS – Entreprise PRODEMO**

1	<b>RÉCAPITULATIF DÉCOMPTE GÉNÉRAL</b>	
	Montant HT (en euros)	Montant TTC (en euros)
Montant du marché	532 202,90	636 514,66
Montant réglé	461 430,00	551 870,28
Montant restant à régler	70 772,90	84 644,38
Travaux réalisés dans les délais contractuels		

- **Marché de travaux pour le garage Dion Bouton – Entreprise CARMAX**

2	<b>RÉCAPITULATIF DÉCOMPTE GÉNÉRAL</b>	
	Montant HT (en euros)	Montant TTC (en euros)
Montant du marché	22 016,54	26 331,78
Montant réglé	14 974,57	17 909,58
Montant restant à régler	7 041,97	8 422,20
Travaux réalisés dans les délais contractuels		

- **Marché de travaux de peinture – Aménagement du garage Dion Bouton – Lot n° 9 : Ravalement - Entreprise ELIEZ**

3	<b>RÉCAPITULATIF DÉCOMPTE GÉNÉRAL</b>	
	Montant HT (en euros)	Montant TTC (en euros)
Montant du marché	48 327,76	57 800,00
Montant réglé	46 924,26	56 121,41
Montant restant à régler	1 403,50	1 678,59
Travaux réalisés dans les délais contractuels		



- **Marché de travaux pour le garage Dion Bouton – Lot n° 2 – Menuiseries Intérieures – Entreprise MOREAU**

4	<b>RÉCAPITULATIF DÉCOMPTE GÉNÉRAL</b>	
	Montant HT (en euros)	Montant TTC (en euros)
Montant du marché	29 299,60	35 042,32
Montant réglé	29 228,17	34 956,89
Montant restant à régler	71,43	85,43
Travaux réalisés dans les délais contractuels		

- **Marché de réfection de la toiture de l'académie de billard – Entreprise THERMOSANI**

5	<b>RÉCAPITULATIF DÉCOMPTE GÉNÉRAL</b>	
	Montant HT (en euros)	Montant TTC (en euros)
Montant du marché	94 349,10	112 841,52
Montant réglé	81 146,08	97 050,72
Montant restant à régler	13 203,02	15 790,80
Travaux réalisés dans les délais contractuels		

- **Marché de travaux pour le garage Dion Bouton – Lot n° 1 – Gros œuvre – Démolition - VRD – Entreprise M.R.C.S.**

6	<b>RÉCAPITULATIF DÉCOMPTE GÉNÉRAL</b>	
	Montant HT (en euros)	Montant TTC (en euros)
Montant du marché	69 500,00	83 122,00
Montant réglé	66 302,99	79 298,38
Montant restant à régler	3 197,01	3 823,62
Travaux réalisés dans les délais contractuels		

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22-4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**MARCHES PUBLICS**

Date de Notification	Objet	Attributaires	Montant HT avant négociation	Montant HT après négociation
10/12/2012	Contrat d'achat de spectacle "Concert des Cinq de Coeur" qui a eu lieu le dimanche 10 février 2013 à 10 h 30 à la Vieille Eglise	ARTS ET SPECTACLES PRODUCTION	6 500 euros	Achat spécifique, pas de négociation
11/04/2013	Contrat d'achat de spectacle "BACH DANS TOUS SES ETATS" qui aura lieu le dimanche 23 juin 2013 à 10 h 30 à la Vieille Eglise	INSTANT PLURIEL	11 150 euros	Achat spécifique, pas de négociation
11/04/2013	Cession des droits d'exploitation du concert de MOZART/SCHUBERT par Ins2a Orchestra (direction Laurence EQUILBEY) qui a eu lieu le dimanche 21 avril 2013 à 10 h 30 à la Vieille Eglise	ERDA ACCENTUS	14 000 euros	Achat spécifique, pas de négociation
14/05/2013	Contrat d'achat de spectacle "Concert Noemi Waysfield & BM" qui a eu lieu le dimanche 26 mai 2013 à 10h30	ACCORD CROISES	7 000 euros	Achat spécifique, pas de négociation
08/03/2013	Contrat de maintenance du logiciel COURRIER LOGIK	G-LOGIK	Maintenance préventive pour une année : 1 990 euros (prix forfaitaire) Maintenance corrective pour une année : marché à prix unitaires	Achat spécifique, pas de négociation
19/03/2013	Contrat de maintenance du reprographe DRYSTAR 5503 n°D553-10507	AGFA HEALTHCARE	Maintenance préventive pour une année : 4 447,72 euros (prix forfaitaire) Maintenance corrective pour une année : marché à prix unitaires	Achat spécifique, pas de négociation
19/03/2013	Contrat de maintenance du logiciel GESCIME et de sa plate forme internet GESCIMENET	GESLAND DEVELOPPEMENTS	Maintenance préventive pour une année : 1 925,51 euros HT (prix forfaitaire) Maintenance corrective pour une année : marché à prix unitaires	Achat spécifique, pas de négociation
07/06/2013	Marché négocié relatif à la maintenance du logiciel de publication VJON	MEDIANGLE	Maintenance préventive pour une année : 4 500 euros (prix forfaitaire) Maintenance corrective pour une année : marché à prix unitaires	Achat spécifique, pas de négociation
17/06/2013	Acquisition et mise en œuvre d'un logiciel de billetterie et de gestion de la relation avec le public pour les salles de spectacle de la Ville de Puteaux	RODRIGUE	40 556,26 euros	35 770 euros
18/03/2013	Acquisition de mobiliers, de sièges et de rayonnages pour les divers services de la Ville de Puteaux, du CCAS et de la Caisse des Ecoles de Puteaux Lot n°1 : fourniture de mobiliers classiques et modernes standard Lot n°2 : fourniture de mobiliers classiques et modernes direction Lot n°3 : fourniture de fauteuils de bureaux, d'agrément et sièges divers Lot n°4 : Fourniture de mobiliers pour les établissements scolaires de la Ville Lot n°5 : fourniture de mobiliers et de sièges contemporains pour la restauration collective Lot n°6 : fourniture de mobiliers et de sièges pour les crèches de la Ville de Puteaux Lot n°7 : fourniture de mobiliers et accessoires design Lot n°9 : fourniture de rayonnages pour bibliothèque	Lot n°1 : ARCH' OFFICE Lot n°2 : AUROL Lot n°3 : FIDUCIAL Lot n°4 : DELAGRAVE Lot n°6 : DELAGRAVE  Lot n°6 : DAILLOT  Lot n°7 : LIGNES ET PROJETS Lot n°9 : MBS	Les marchés sont traités à prix unitaires Pas de montant maximum annuel Pas de montant minimum annuel	Négociation non autorisée par le code des marchés publics

10/04/2013	Marché multiservices relatif à la maintenance et à l'entretien du Palais des Sports et des équipements de traitement d'eau dans les piscines municipales Lot n°2 : prestations de nettoyage des bassins, des plages du Palais des Sports et des deux bassins de balnéothérapie du CMS	C+NET	Le marché est traité à prix unitaires Minimum annuel : 50 000 euros Pas de maximum annuel	Négociation non autorisée par le code des marchés publics
10/04/2013 et 14/05/2013	Equipement mobilier du Conservatoire de musique, de danse, d'art dramatique et de chant de Puteaux  Lot n°5 : matériel audiovisuel Lot n°6 : mobilier et équipement pour salle de musique Lot n°10 : miroirs Lot n°11 : matériel de danse Lot n°12 : rideaux Lot n°14 : canapés et fauteuils contemporains haut de gamme Lot n°15 : mobilier d'administration - pôles direction Lot n°18 : mobilier pour enfants Lot n°20 : mobilier d'atelier Lot n°21 : mobilier d'extérieur Lot n°22 : luminaires Lot n°23 : coffres forts et tiroirs caisses Lot n°29 : équipement de projection pour auditorium Lot n°31 : signalétique	Lot n°5 : AC2S Lot n°6 : RYTHMES ET SONS Lots n°10 et 11 : MGD AGENCEMENT BATIBOIS  Lot n°12 : CYB STORES Lot n°14 : LA BUREAUTEQUE Lot n°15 : LA BUREAUTEQUE Lot n°18 : LA BUREAUTEQUE Lot n°20 : YVES OLLIVIER Lot n°21 : BLANCHET-DHISMES Lot n°22 : SEC SILVERA Lot n°23 : SEKURIST - HEXACOFFRE.COM Lot n°29 : TAMBE Lot n°31 : MSISE	Les marchés sont traités à prix unitaires	Négociation non autorisée par le code des marchés publics
28/04/2013	Transport par autocar avec chauffeur pour la résidence Les Trois Hameaux à Ploemour	LINEVA	Le marché est traité à prix unitaires Minimum annuel : 10 000 euros maximum annuel : 40 000 euros 32 677,60 euros	Le marché est traité à prix unitaires Minimum annuel : 10 000 euros maximum annuel : 40 000 euros 32 140 euros
30/04/2013	Fourniture et pose de jeux pour enfants sur le territoire de la Ville de Puteaux et de la Falaise (quatrième marché subséquent)	KOMPAN	Offre de base : 3 977 euros	Aucune négociation engagée
30/04/2013	Fourniture d'enveloppes pour les divers services de la Ville de Puteaux, le Centre Communal d'Action Sociale de Puteaux et la Casse des Ecoles de Puteaux	COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE	Le marché est traité à prix unitaires Minimum annuel : 5 000 euros Pas de maximum annuel	Négociation non autorisée par le code des marchés publics
02/05/2013	Organisation de la quatrième édition du festival du cinéma méditerranéen du du 27 juin au samedi 29 juin 2013	OLEO FILMS	41 338 euros	38 496 euros

07/05/2013	<p>Fourniture de matériels et de logiciels informatiques pour la Ville de Puteaux</p> <p>Lot n°1 : fourniture de matériel informatique divers</p> <p>Lot n°2 : fourniture de matériel informatique compatible MAC OS</p> <p>Lot n°3 : fourniture d'imprimantes</p> <p>Lot n°4 : acquisition de petits périphériques, accessoires et fournitures</p> <p>Lot n°5 : acquisition de logiciels divers</p> <p>Lot n°6 : acquisition de logiciels compatibles MAC OS</p> <p>Lot n°7 : acquisition de matériels et fournitures réseaux</p>	<p>Lots n°1, n°2 et n°6 : AID COMPUTERS</p> <p>Lots n°3 et n°4 : COMPAGNIE FRANCAISE D'INFORMATIQUE</p> <p>Lots n°5 et n°7 : SCC</p>	<p>Lot n°1</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* minimum annuel : 50 000 euros</li> <li>* pas de maximum annuel</li> <li>* marché traité à prix unitaires</li> </ul> <p>Lot n°2</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* minimum annuel : 10 000 euros</li> <li>* pas de maximum annuel</li> <li>* marché traité à prix unitaires</li> </ul> <p>Lot n°3</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* minimum annuel : 10 000 euros</li> <li>* pas de maximum annuel</li> <li>* marché traité à prix unitaires</li> </ul> <p>Lot n°4</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* minimum annuel : 8 000 euros</li> <li>* pas de maximum annuel</li> <li>* marché traité à prix unitaires</li> </ul> <p>Lot n°5</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* minimum annuel : 40 000 euros</li> <li>* pas de maximum annuel</li> <li>* marché traité à prix unitaires</li> </ul> <p>Lot n°6</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* minimum annuel : 500 euros</li> <li>* pas de maximum annuel</li> <li>* marché traité à prix unitaires</li> </ul> <p>Lot n°7</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* minimum annuel : 5 000 euros</li> <li>* pas de maximum annuel</li> <li>* marché traité à prix unitaires</li> </ul>	Négociation non autorisée par le code des marchés publics
28/05/2013	<p>Fourniture de végétaux pour le service des espaces verts de la Ville de Puteaux</p> <p>Lot n°1 : fourniture d'arbres en conteneurs</p> <p>Lot n°2 : fourniture d'arbres en motas</p>	<p>Lot n°1 : PEPINIERES DU VAL D'YERRES</p> <p>Lot n°2 : PEPINIERES THUILLEAUX (mandataires) / PEPINIERES IMBERT / PEPINIERES D'ENGANDOU</p>	<p>Les marchés sont traités à prix unitaires</p> <p>Lot n°1</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* minimum annuel : 15 000 euros</li> <li>* maximum annuel : 70 000 euros</li> </ul> <p>Lot n°2</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* minimum annuel : 20 000 euros</li> <li>* maximum annuel : 150 000 euros</li> </ul>	Négociation non autorisée par le code des marchés publics
28/05/2013	<p>Fourniture, stockage et livraison de candélabres en fonte et de luminaires de style</p> <p>Lot n°1 : candélabres en fonte</p> <p>Lot n°2 : luminaires</p>	<p>Lot n°1 : GHM</p> <p>Lot n°2 : FONTES DE PARIS</p>	<p>Les marchés sont traités à prix unitaires</p> <p>Lot n°1</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* pas de minimum annuel</li> <li>* maximum annuel : 800 000 euros</li> </ul> <p>Lot n°2</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* pas de minimum annuel</li> <li>* maximum annuel : 300 000 euros</li> </ul>	Négociation non autorisée par le code des marchés publics
28/05/2013	<p>Acquisition d'instruments de musique pour le Conservatoire de musique, de danse, d'art dramatique et de chant de Puteaux</p> <p>Lot n°2 : cordes</p> <p>Lot n°3 : percussions</p> <p>Lot n°4 : bois</p> <p>Lot n°5 : clavier</p> <p>Lot n°6 : pianos</p> <p>Lot n°7 : pianos de concert</p> <p>Lot n°8 : pianos électriques</p> <p>Lot n°9 : orgue portatif</p> <p>Lot n°10 : consort de viola</p> <p>Lot n°11 : harpe celtique</p> <p>Lot n°13 : consort de flûtes à bec renaissance</p> <p>Lot n°14 : cor anglais</p> <p>Lot n°15 : hautbois d'amour</p>	<p>PIERRE JAFFRE LUTHIER - VALTIM MUSIQUES</p> <p>RYTHMES ET SONS</p> <p>LE CORN DES BOIS</p> <p>MARC DUCORNET</p> <p>JUSTE UN PIANO</p> <p>PIANOS NEBOUT</p> <p>LE CLAVIER TEMPERE - France PIANOS</p> <p>POUSS ETIENNE</p> <p>GOUGI</p> <p>TIMOTHEE BRACQ</p> <p>HENRI GOHIN</p> <p>ALFA MUSIQUE FRANCE</p> <p>ALFA MUSIQUE FRANCE</p>	<p>Les marchés sont traités à prix global et forfaitaire</p> <p>499 986,91 euros</p>	Négociation non autorisée par le code des marchés publics

30/05/2013	Travaux pour la réfection de l'étanchéité de la fontaine de l'Hôtel de Ville	ETANDEX	71 084,61 euros	68 964,61 euros
07/06/2013	Contrôle d'exploitation de la délégation de service public des réseaux de chaleur et de froid dans la zone du Front de Seine	NALDEO (mandataire) groupé avec FINANCE CONSULT	24 670 euros	22 696,40 euros
14/06/2013	Prestation d'audit des stationnements sur l'ensemble des secteurs de la Ville de Puteaux	SARECO France	29 900,00 euros	28 000,00 euros
14/06/2013	Travaux à réaliser dans le cadre de l'aménagement du hall administratif de l'Hôtel de ville de Puteaux Lot n°1 : gros œuvre / cloisons plâtre / menuiseries portes Lot n°2 : pierre / carrelage	Lot n°1 : GF RENOVATION Lot n°2 : MORGAN & CO	Lot n°1 : 162 378,50 euros Lot n°2 : 136 738,00 euros	Aucune remise proposée après négociation
25/06/2013	Maintenance, remplacement et création des installations anti-intrusion dans les bâtiments communaux	DELTATECH	Le marché est traité à prix unitaires Minimum annuel : 20 000 euros Maximum annuel : 100 000 euros	Négociation non autorisée par le code des marchés publics

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22-4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**AVENANTS**

<b>Date de Notification</b>	<b>Objet</b>	<b>Attributaires</b>
12/03/2013	Avenant n°1 au marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'équipement mobilier du conservatoire municipal de musique, de danse, d'art dramatique et chant de Puteaux	ATELIER CONCEPT DECO
30/05/2013	Avenant n°1 au lot 3 du marché relatif aux études techniques pour la création d'un conservatoire municipal de du musique, de danse, d'art dramatique et de chant	NAMIXIS
29/05/2013	Avenant n°5 au lot n°1 (travaux de bâtiment tous corps d'état) du marché relatif à la construction d'un conservatoire municipal de musique, de danse, d'art dramatique et de chant	BATEG
20/03/2013	Avenant n°1 au lot n°5 (organisation de trois classes "volcanisme et géologie" en France, en Auvergne, pour des élèves de classes élémentaires) du marché relatif à l'organisation de classes d'environnement entre mars et juin 2013	VELS VOYAGE
25/03/2013	Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un parc de stationnement, l'aménagement d'un square et la construction d'une serre (du 36 bis au 46 rue Eugène Eichengerger à Puteaux)	ALAIN DERBESSE ARCHITECTE
17/04/2013	Avenant n°1 au lot n°8 (organisation de deux classes "pratique de la voile et découverte du milieu marin" en France, sur la côte Atlantique, pour des élèves de classes élémentaires) du marché relatif à l'organisation de classes d'environnement entre mars et juin 2013	CAP DU MONDE
14/05/2013	Avenant n°1 au lot n°2 (charpente métallique) du marché relatif à la construction d'un bâtiment type serre sur un parc de stationnement et un parc public existant 36 bis à 46 rue Eichenberger à Puteaux	VEGA
30/05/2013	Avenant n°2 relatif au marché de fournitures, pose escamotables semi-automatiques et automatiques sur la Ville de Puteaux	SNEF département STC

11/06/2013	Avenant n°1 au lot n°7 (fourniture de mobiliers et accessoires) du marché relatif à l'acquisition de mobiliers, de sièges et de rayonnages pour les divers services de la Ville de Puteaux, du Centre Communal d'Action Sociale de Puteaux et de la Caisse des Ecoles de Puteaux	LIGNES ET PROJETS
18/06/2013	Avenant n°3 au maché relatif aux travaux neufs de voirie	FAYOLLE ET FILS
18/06/2013	Avenant n°1 au marché subséquent relatif à l'organisation d'un séjour itinérant à New York et ses environs au mois de juillet 2013 pour des adolescents âgés de 15 à 17 ans	AGENCE QUI VOYAGE

## RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

### **Avenant n°2 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des crèches des Roses et Oasis**

Le présent rapport concerne le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des crèches des Roses et de l'Oasis.

La société La Maison Bleue SAS gère depuis le 3 septembre 2012, en tant que délégataire dans le cadre d'un contrat de délégation de service public conclu pour une durée de cinq ans, l'exploitation de la crèche des Roses (située au 1, rue Edgar Quinet) et de la crèche de l'Oasis (située au 12, rue de l'Oasis).

Afin d'accorder aux parents des enfants accueillis dans les crèches gérées en délégation de service public un droit à des congés déductibles d'une durée de 7 semaines (soit 35 jours ouvrés) pour les contrats d'accueils d'une durée supérieure ou égale à 11 mois, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public.

Afin de faire bénéficier aux parents d'une crèche de garde pendant les mois de juillet et d'août, le délégataire prévoyait d'ouvrir en alternance l'une des deux crèches. Ainsi, il était prévu d'ouvrir la crèche des Roses et de fermer la crèche de l'Oasis au mois de juillet et inversement au mois d'août.

Cependant, davantage de parents, dont les enfants sont accueillis à la crèche de l'Oasis, souhaitent que leurs enfants soient accueillis en crèche au mois de juillet. Le nombre de berceaux de la crèche des Roses qui devait rester ouverte en juillet, étant insuffisant pour satisfaire toute la demande, la Ville souhaite que la crèche de l'Oasis, reste également ouverte à cette période.

L'ouverture des deux crèches au mois de juillet 2013 constitue une modification du contrat initial qui doit faire l'objet d'un avenant préalablement approuvé par le conseil municipal.



## **LE CONSEIL,**

*Vu les articles L.1411-1 et suivants, les articles R.1411-1 et suivants et les articles D.1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1691 du 6 juillet 2012, approuvant le choix de la société La Maison Bleue SAS comme délégataire pour la gestion déléguée du service public pour la crèche des Roses (situé au 1, rue Edgar Quinet) et pour la crèche de l'Oasis (située au 12, rue de l'Oasis), et autorisant le Maire a signé le contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de ces deux crèches,*

*Vu l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public en date du 29 mai 2013 accordant aux parents des enfants accueillis dans les crèches gérées en délégation de service public un droit à des congés déductibles d'une durée de 7 semaines (soit 35 jours ouvrés) pour les contrats d'accueils d'une durée supérieure ou égale à 11 mois et augmentant le montant de la subvention accordée au délégataire,*

*Considérant que, pendant les mois de juillet et d'août, il est prévu qu'une des deux crèches reste ouverte pendant cette période afin de faire bénéficier aux parents d'une crèche de garde,*

*Considérant que davantage de parents, dont les enfants sont accueillis à la crèche de l'Oasis, souhaitent que leurs enfants soient accueillis en crèche au mois de juillet 2013,*

*Considérant que le nombre de berceaux de la crèche des Roses qui devait rester ouverte en juillet, est insuffisant pour satisfaire toute la demande, la Ville souhaite que la crèche de l'Oasis reste également ouverte à cette période,*

*Considérant que l'ouverture des deux crèches au mois de juillet 2013 modifie le contrat de délégation de service public et que ces modifications doivent être prises en compte dans un avenant au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de ces deux crèches,*

*Vu le rapport établi par la Direction Générale,*

## **DELIBERE**

**Article 1 :** *Approuve l'avenant n°2 au contrat de la délégation de service public portant sur l'exploitation de la crèche des Roses située au 1 rue Edgar Quinet et sur l'exploitation de la crèche de l'Oasis située au 12 rue de l'Oasis.*

**Article 2 :** *Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public portant sur l'exploitation de la crèche des Roses (située au 1, rue Edgar Quinet) et de la crèche de l'Oasis (située au 12 rue de l'Oasis).*

**Article 3 :** *La présente délibération sera affichée en Mairie et transmise en Préfecture au service du contrôle de légalité.*

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article L.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger dispose d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Transmis au Représentant de l'Etat.



VILLE DE PUTEAUX

**Délégation de service public portant sur l'exploitation  
de la crèche de l'Oasis et de la crèche des Roses à Puteaux**

**Avenant n°2 au contrat de délégation de service public**

**Entre :**

**La commune de Puteaux, représentée par son Maire, Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, sise 131 rue de la République, 92800 Puteaux,**

**Désignée ci-après «le délégant»**

**Service chargé du suivi d'exécution du contrat :  
Service Petite Enfance**

**Et :**

**Le Groupe La Maison Bleue, représenté par sa maison mère La Maison Bleue SAS inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 477 595 219, sise 31 rue d'Aguesseau - 92100 Boulogne-Billancourt, représentée par Monsieur NOE Sylvain, agissant en qualité de Directeur commercial.**

**Désignée ci-après «le délégataire»**

**Ci-après désignées collectivement «des parties»**

### **Étant préalablement exposé ce qui suit :**

La société La Maison Bleue SAS gère depuis le 3 septembre 2012, en tant que délégataire dans le cadre d'un contrat de délégation de service public conclu pour une durée de cinq ans, l'exploitation de la crèche des Roses (située au 1, rue Edgar Quinet) et de la crèche de l'Oasis (située au 12, rue de l'Oasis).

S'agissant de la période de fermeture des deux crèches, l'article 16 du contrat de délégation de service public précise que « pour chacune des crèches, la fermeture ne pourra pas excéder cinq (5) semaines par an, en dehors des jours fériés, pendant les congés scolaires, et selon les contraintes suivantes :

- une (1) semaine entre Noël et le Nouvel An ;
- trois (3) semaines au début du mois de juillet ou au début du mois d'août. Le délégataire a l'obligation d'ouvrir l'une des deux structures qui devra être ouverte au mois de juillet et au mois d'août de chaque année. »

Le délégataire prévoyait de fermer la crèche de l'Oasis au mois de juillet 2013. Cependant, de nombreux parents, dont les enfants sont accueillis à la crèche de l'Oasis, souhaitent que leurs enfants soient accueillis en crèche au mois de juillet. Le nombre de berceaux de la crèche des Roses étant insuffisant pour satisfaire toute la demande, le délégant souhaite que la crèche de l'Oasis, qui devait initialement être fermée par le délégataire au mois de juillet 2013, reste ouverte à cette période pour accueillir les enfants.

La période d'ouverture supplémentaire de la crèche de l'Oasis au mois de juillet 2013 a des incidences financières pour le délégataire en augmentant les dépenses d'exploitation. En conséquence, pour ne pas bouleverser l'économie du contrat, il convient de réévaluer le montant de la subvention pour compensation des contraintes de service public versée par la commune au délégataire.

La période d'ouverture supplémentaire de la crèche de l'Oasis au mois de juillet 2013 et la réévaluation de la subvention pour compensation des contraintes de service public font l'objet du présent avenant modifiant le contrat de délégation de service public.

### **Il y a lieu de modifier les dispositions contractuelles existantes :**

#### **Article 1**

La crèche de l'Oasis sera ouverte entre le 15 juillet 2013 et le 2 août 2013.

#### **Article 2**

Le montant forfaitaire de la subvention définie à l'article 33 1) du contrat de délégation de service public versée par le délégant au délégataire est augmenté de 17 540 € pour l'année 2013.

#### **Article 3**

Les autres clauses du contrat de délégation de service public restent inchangées et applicables dans leur totalité. En cas de contradiction, les dispositions du présent avenant prévalent.

#### **Article 4**

Le présent avenant sera annexé aux pièces contractuelles du marché concerné.

**Article 5**

Le présent avenant prendra effet après notification au titulaire.

Fait à Puteaux en deux exemplaires, le

**Pour le pouvoir adjudicateur**

**Pour le titulaire**

## RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

### **MISE EN REFORME DE MOBILIERS ET MATERIELS**

Certains mobiliers et matériels répertoriés à l'inventaire sont proposés à la réforme en raison de leur état de vétusté ou de leur obsolescence, ou encore de leur non-conformité aux normes actuelles de sécurité.

Ces biens, dont la justification de réforme a été contrôlée et qui ne peuvent prétendre à une mise en vente, ont été mis au rebut par le service de la gestion du patrimoine.

Les encombrants valorisables seront enlevés par l'entreprise SEPUR, prestataire titulaire du marché.

Les biens réformés en cours d'amortissement seront sortis de l'actif, après réintégration des amortissements pour leur valeur nette comptable.

L'inventaire du patrimoine de la ville de Puteaux sera mis à jour par l'enregistrement de la réforme de ces biens.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la mise en réforme des biens dont la liste peut être consultée en Mairie.

## **LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les responsables de services et établissements municipaux ont demandé la mise en réforme des mobiliers et matériels, répertoriés à l'inventaire, vétustes, obsolètes, endommagés, ou non conformes aux normes actuelles de sécurité, donc impropres à la mise en vente,

Considérant qu'en conséquence, ces biens ont été mis au rebut par le service de la gestion du patrimoine,

Vu le marché passé avec la SEPUR, notifié le 18 décembre 2012 à dates d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016, concernant l'enlèvement des encombrants valorisables, et notamment la possibilité de mise à disposition de bennes exceptionnelles,

Vu les tableaux présentés en annexe, récapitulant l'ensemble des biens proposés à la réforme,

Vu le rapport de la Direction Générale,

### **DELIBERE**

#### **Article 1 :**

Décide la mise en réforme des biens dont la liste est jointe en annexe à la présente délibération.

#### **Article 2 :**

Les encombrants valorisables seront enlevés par la société SEPUR.

#### **Article 3 :**

Les biens réformés en cours d'amortissement seront sortis de l'actif après réintégration des amortissements, pour leur valeur nette comptable.

#### **Article 4 :**

L'inventaire du patrimoine de la Ville de Puteaux sera mis à jour par l'enregistrement de la réforme de ces biens.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et, ou, de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes qui résident en outre-mer ou à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au représentant de l'Etat.

Réforme juin 2013  
Aménagement  
IMM0310

Désignation	Service d'origine	N° inventaire	N° physique	Date acquisition	compte	valeur brute
Piste de skate board	Service Voirie	200100267		03/04/2001	2188	44 872,58 €

Réforme juin 2013  
MOB0904  
Petit électro-ménager

Désignation	Service d'origine	N° inventaire	n° physique	Date acquisition	compte	valeur brute
Machine à café	Ancien hall administratif	200500169	164492	08/02/2005	2184	944,82 €



Réforme juin 2013  
MOB0905  
Matériel équipement outillage technique du garage

Désignation	Service d'origine	N° inventaire	N° physique	Date acquisition	compte	valeur brute
Pack mélodie	Garage voltaire	200001150	105320	28/04/2000	2182	227,91 €
Système audio	Garage voltaire	200100102	109329	23/02/2001	2182	171,05 €

Réforme juin 2013  
MOB0908  
Matériel équipement outillage des ateliers

Désignation	Service d'origine	N° inventaire	n° physique	Date acquisition	compte	valeur brute
Décolleuse	Centre technique municipal	200600354	6644	25/04/2006	2188	586,45 €
Escabeau	crèche les deux coupes	199512888	40763			
Escabeau	Ancienne salle du 8 mai 45	199523680	61562			
Perceuse	CTM	199522577	58174			
Rabot	CTM	199522576	58173			

Réforme juin 2013  
 MOB0907  
 Matériel équipement outillage espaces verts

Désignation	Service d'origine	N° inventaire	N° physique	Date acquisition	compte	valeur brute
Débroussailleuse	Service des espaces verts	200501062	168079	23/08/2005	2158	496,94 €
Souffleur	Service des espaces verts	200000694	103568	29/02/2000	2158	486,34 €
Souffleur	Service des espaces verts	200000697	103571	29/02/2000	2158	486,34 €
Souffleur ( 4 )	Service des espaces verts					
Tondeuse HRH 536	Service des espaces verts	200000687	103563	29/02/2000	2158	1 415,03 €
Tondeuse HRH 536	Service des espaces verts	200000692	103566	29/02/2000	2158	1 415,03 €
Tondeuse HRH 536	Service des espaces verts	200000693	103567	29/02/2000	2158	1 415,03 €
Tondeuse HRH 536	Service des espaces verts	200302509	149282	25/11/2003	2158	1 641,80 €
Tronçonneuse	CTM	199522813	58467			

Réforme juin 2013

MOB0903

## Matériel équipement des cuisines restaurants et bars

Désignation	Service d'origine	N° inventaire	N° physique	Date acquisition	compte	valeur brute
Chaise	Ancien restaurant de l'île	199507998	31497			
Chaise	Ancien restaurant de l'île	199507998	31498			
Chaise	Ancien restaurant de l'île	199507998	31499			
Chaise	Ancien restaurant de l'île	199507998	31500			
Chaise	Ancien restaurant de l'île	199507998	31501			
Chaise	Ancien restaurant de l'île	199507998	31502			
Chaise	Ancien restaurant de l'île	199507998	31503			
Chaise	Ancien restaurant de l'île	199507998	31504			
Chaise	Ancien restaurant de l'île	199507998	31505			
Chaise	Ancien restaurant de l'île	199507998	31506			
Chaise	Ancien restaurant de l'île	199507998	31507			
Chaise	Ancien restaurant de l'île	199507998	31508			
Chaise	Ancien restaurant de l'île	199507998	31509			
Chaise	Ancien restaurant de l'île	199507998	31510			
Chaise	Ancien restaurant de l'île	199507998	31511			
Chaise	Ancien restaurant de l'île	199507998	31512			
Chaise	Ancien restaurant de l'île	199507998	31513			
Chaise	Ancien restaurant de l'île	199507998	31514			
Chaise	Ancien restaurant de l'île	199507998	31515			
Chaise	Ancien restaurant de l'île	199507998	31516			
Chaise	Ancien restaurant de l'île	199507998	31517			
Chaise	Ancien restaurant de l'île	199507998	31518			
Chaise	Ancien restaurant de l'île	199507998	31519			
Chaise	Ancien restaurant de l'île	199507998	31520			
Chaise	Ancien restaurant de l'île	199507998	31521			
Chaise	Ancien restaurant de l'île	199507998	31522			
Chaise	Ancien restaurant de l'île	199507998	31523			
Chaise	Ancien restaurant de l'île	199507998	31524			
Chaise	Ancien restaurant de l'île	199507998	31525			
Chaise	Ancien restaurant de l'île	199507998	31526			
Chaise	Ancien restaurant de l'île	199507998	31527			
Chaise	Ancien restaurant de l'île	199507998	31528			
Chaise	Ancien restaurant de l'île	199507998	31529			

Réforme juin 2013

MOB0903

Matériel équipement des cuisines restaurants et bars

Désignation	Service d'origine	N° inventaire	N° physique	Date acquisition	compte	valeur brute
Chaise	Ancien restaurant de l'île	199507998	31530			
Chaise	Ancien restaurant de l'île	199507998	31531			
Elément de cuisine	Cuisine des deux coupoles	199600754	73606	22/10/1996	2188	2 454,44 €
Girafe	Cuisine jacotot	199516475	46867			
Meuble bain marie	Restauration municipale	199501891	22401			
Meuble self	Restauration municipale	199501884	22392			
Réfrigérateur	Jules verne	200201777	12203	14/11/2002	2188	805,89 €
Réfrigérateur	Crèche deux coupoles	200201779	122305	14/11/2002	2188	308,15 €
Réfrigérateur	Ancien hall administratif					
Table en bois vert	Ancien restaurant de l'île	199507995	31481			
Table en bois vert	Ancien restaurant de l'île	199507995	31482			
Table en bois vert	Ancien restaurant de l'île	199507995	31483			
Table en bois vert	Ancien restaurant de l'île	199507995	31484			
Table en bois vert	Ancien restaurant de l'île	199507995	31485			
Table en bois vert	Ancien restaurant de l'île	199507995	31486			
Table en bois vert	Ancien restaurant de l'île	199507995	31487			
Table en bois vert	Ancien restaurant de l'île	199507995	31488			
Table en bois vert	Ancien restaurant de l'île	199507995	31489			
Table en bois vert	Ancien restaurant de l'île	199507995	31490			
Table en bois vert	Ancien restaurant de l'île	199507995	31491			
Table en bois vert	Ancien restaurant de l'île	199507995	31492			
Table en bois vert	Ancien restaurant de l'île	199507996	31494			
Table en bois vert	Ancien restaurant de l'île	199507996	31495			
Tabouret	Ancien restaurant de l'île	199508001	31544			

Réforme juin 2013

MOB0901

Matériel équipement des installations sportives

désignation	service d'origine	n° inventaire	n° physique	Date acquisition	compte	valeur brute
Barre	Ancienne salle du 8 mai 45	199523669	61474			
Barre	Ancienne salle du 8 mai 45	199523669	61475			
Barre	Ancienne salle du 8 mai 45	199523669	61476			
Barre	Ancienne salle du 8 mai 45	199523669	61477			
Barre	Ancienne salle du 8 mai 45	199523669	61478			
Barre	Ancienne salle du 8 mai 45	199523669	61479			
Barre	Ancienne salle du 8 mai 45	199523669	61480			
Barre	Ancienne salle du 8 mai 45	199523669	61481			
Barre	Ancienne salle du 8 mai 45	199523669	61482			
Barre	Ancienne salle du 8 mai 45	199523669	61483			
Barre	Ancienne salle du 8 mai 45	199523669	61484			
Barre	Ancienne salle du 8 mai 45	199523669	61485			
Barre	Ancienne salle du 8 mai 45	199523669	61486			
Barre	Ancienne salle du 8 mai 45	199523669	61487			
Barre	Ancienne salle du 8 mai 45	199523669	61488			
Barre	Ancienne salle du 8 mai 45	199523669	61489			
Barre	Ancienne salle du 8 mai 45	199523669	61490			
Barre	Ancienne salle du 8 mai 45	199523669	61491			
Barre	Ancienne salle du 8 mai 45	199523669	61492			
Barre	Ancienne salle du 8 mai 45	199523669	61493			
Barre	Ancienne salle du 8 mai 45	199523669	61494			
Barre	Ancienne salle du 8 mai 45	199523669	61495			
Barre	Ancienne salle du 8 mai 45	199523669	61496			
Barre	Ancienne salle du 8 mai 45	199523669	61497			
Barre	Ancienne salle du 8 mai 45	199523669	61498			
Barre	Ancienne salle du 8 mai 45	199523669	61499			
Barre	Ancienne salle du 8 mai 45	199523669	61500			
Barre	Ancienne salle du 8 mai 45	199523669	61501			
Sèche cheveux	Ancienne salle du 8 mai 45	199524056	63022			
Sèche cheveux	Ancienne salle du 8 mai 45	199524056	63023			
Table de ping pong	Ecole Benoit Malon	199509258	303701			
Table de ping pong	Ecole Benoit Malon	199509258	303702			

Réforme juin 2013  
 MOB0600  
 Mobilier administratif

Désignation	Service d'origine	N° inventaire	N° physique	Date acquisition	compte	valeur brute
Armoire	Service achats	199504195	25419			
Armoire	Service entretien	199505129	26834			
Armoire	Hall administratif	199505218	26938			
Armoire	Palais des arts	199506449	29062			
Armoire	Ancienne salle du 8 mai 45	199523628	60299			
Armoire	Hall administratif					
Armoire	Jules Verne					
Armoire (3)	Hall administratif					
Armoire 2 portes	Hall administratif					
Armoire bois	Hall administratif	199504632	25968			
Armoire bois	Hall administratif	199505220	26943			
Armoire grise	Hall administratif					
Armoire marron	Service informatique					
Bureau	Hall administratif	199502523	12376			
Bureau	Service entretien	199502583	23087			
Bureau	Voirie	199502940	23480			
Bureau	Hall administratif	199504691	26045			
Bureau	Hall administratif	199504694	26047			
Bureau	Hall administratif	199505159	26858			
Bureau	Hall administratif	199505211	26921			
Bureau	Hall administratif	199505211	26922			
Bureau	Hall administratif	199505211	26923			
Bureau	Hall administratif	199505211	26924			
Bureau	Hall administratif	199505211	26925			
Bureau	Hall administratif	199505274	27007			
Bureau	Hall administratif	199505286	27021			
Bureau	Cabinet du maire	199507631	30768			
Bureau	Enseignement	199508610	32507			

Réforme juin 2013  
 MOB0600  
 Mobilier administratif

Désignation	Service d'origine	N° inventaire	N° physique	Date acquisition	compte	valeur brute
bureau	Ecole deux coupoles	199510445	35966			
Bureau	Palais des sports	199523620	60284			
Bureau	Ancienne salle du 8 mai 45	199523627	60298			
Bureau	Hall administratif					
Bureau	Hall administratif					
Bureau	Voirie					
Bureau beige	Hall administratif					
Bureau bois beige et marron	Hall administratif	199504649	25986			
Bureau bois beige et marron	Hall administratif	199504653	25994			
Bureau bois beige et marron	Hall administratif	199504653	25995			
Bureau bois noir	Hall administratif	199505332	27073			
Bureau marron	Hall administratif					
Caisson	Défense 2000	199503204	23874			
Caisson	Hall administratif	199504655	26003			
Caisson	Hall administratif	199504655	26004			
Caisson	Hall administratif	199504655	26005			
Caisson	Hall administratif	199504655	26006			
Caisson	Hall administratif	199504655	26007			
Caisson	Hall administratif	199505212	204435			
Caisson	Hall administratif	199505212	204436			
Caisson	Hall administratif	199505212	204437			
Caisson	Hall administratif	199505212	204438			
Caisson	Hall administratif	199505212	204439			
Caisson	Hall administratif	199505343	27082			
Caisson	ASVP	199507213	30227			
Caisson	Centre de loisirs Félix Pyat	199509830	34732			
Caisson	Hall administratif	199521109	54970			
Caisson	Cabinet du maire	199521131	2662			
Caisson	Jules Verne	199800889	13264	12/10/2012	2184	464,47 €



Réforme juin 2013  
 MOB0600  
 Mobilier administratif

Désignation	Service d'origine	N° inventaire	N° physique	Date acquisition	compte	valeur brute
Caisson	Stockage 63 voie des sculpteurs	199900732	79905	02/04/1999	2184	240,92 €
Caisson	Service entretien	200100784	111285	24/07/2001	2184	211,13 €
Caisson	Service entretien	200600005	180106	19/01/2006	2183	179,66 €
Caisson	Hôtel de ville bureau 1,17	200601405	190672	17/11/2006	2183	297,59 €
Caisson	Service communication	200901874	900007767			
Caisson	DEPB					
Caisson	DEPB					
Caisson (4)	Hall administratif					
Caisson gris	Crèche des cèdres	199500990	20573			
Caisson marron beige	Hall administratif	199505275	204457			
Canapé	Service des sports	200601305	303359	20/10/2006	2184	562,12 €
Chaise	Compta gestion technique (mairie)	199500971	20546			
Chaise	Tennis de l'île	199501258	21349			
Chaise	Service entretien	199501608	21989			
Chaise	Club de bridge	199502179	12393			
Chaise	Club de bridge	199502184	12289			
Chaise	Club de bridge	199502278	12325			
Chaise	Service de la compta technique	199502974	203942			
Chaise	Service de la compta technique	199502974	203943			
Chaise	Service entretien	199505671	2773			
Chaise	Cimetière nouveau	199505878	679			
Chaise	Cimetière nouveau	199505878	680			
Chaise	Club de bridge	199505878	678			
Chaise	Maison des associations	199505878	675			
Chaise	Maison des associations	199505878	676			
Chaise	Maison des associations	199505878	677			
Chaise	Service entretien	199505878	774			
Chaise	Maison des associations	199505883	303205			
Chaise	Maison des associations	199505883	303206			

Réforme juin 2013  
 MOB0600  
 Mobilier administratif

Désignation	Service d'origine	N° inventaire	N° physique	Date acquisition	compte	valeur brute
Chaise	Club de bridge	199506146	28707			
Chaise	Club de bridge	199506146	28708			
Chaise	Club de bridge	199506146	28709			
Chaise	Club de bridge	199506146	28710			
Chaise	Club de bridge	199506146	28711			
Chaise	Club de bridge	199506146	28712			
Chaise	Club de bridge	199506146	28713			
Chaise	Club de bridge	199506146	28714			
Chaise	Club de bridge	199506146	28715			
Chaise	Club de bridge	199506146	28716			
Chaise	Club de bridge	199506146	28717			
Chaise	Club de bridge	199506146	28718			
Chaise	Club de bridge	199506146	28719			
Chaise	Club de bridge	199506146	28720			
Chaise	Club de bridge	199506146	28721			
Chaise	Club de bridge	199506146	28722			
Chaise	Club de bridge	199506146	28723			
Chaise	Club de bridge	199506146	28724			
Chaise	Club de bridge	199506146	28725			
Chaise	Palais des arts	199506450	29063			
Chaise	Conservatoire	199506892	29757			
Chaise	Conservatoire	199506980	29917			
Chaise	Cimetière nouveau	199507035	307660			
Chaise	Maison des associations	199507692	303469			
Chaise	Maison des associations	199507692	303470			
Chaise	Maison des associations	199507692	303471			
Chaise	Maison des associations	199507692	303472			
Chaise	Maison des associations	199507692	303473			
Chaise	Ecole deux coupes	199512689	40508			

Réforme juin 2013  
 MOB0600  
 Mobilier administratif

Désignation	Service d'origine	N° inventaire	N° physique	Date acquisition	compte	valeur brute
Chaise	Centre technique municipal	199522550	58182			
Chaise	Ancienne salle du 8 mai 45	199523642	61396			
Chaise	Ancienne salle du 8 mai 45	199523642	61397			
Chaise	Ancienne salle du 8 mai 45	199523642	61398			
Chaise	Ancienne salle du 8 mai 45	199523642	61399			
Chaise	Ancienne salle du 8 mai 45	199523642	61400			
Chaise	Ancienne salle du 8 mai 45	199523642	61401			
Chaise	Ancienne salle du 8 mai 45	199523642	61402			
Chaise	Ancienne salle du 8 mai 45	199523642	61403			
Chaise	Ancienne salle du 8 mai 45	199523642	61404			
Chaise	Ancienne salle du 8 mai 45	199523642	61405			
Chaise	Ancienne salle du 8 mai 45	199523642	61406			
Chaise	Ancienne salle du 8 mai 45	199523642	61407			
Chaise	Ancienne salle du 8 mai 45	199523642	61408			
Chaise	Ancienne salle du 8 mai 45	199523642	61409			
Chaise	Ancienne salle du 8 mai 45	199523642	61410			
Chaise	Ancienne salle du 8 mai 45	199523642	61411			
Chaise	Ancienne salle du 8 mai 45	199523642	61412			
Chaise	Ancienne salle du 8 mai 45	199523642	61413			
Chaise	Ancienne salle du 8 mai 45	199523663	61441			
Chaise	Palais de la culture	199524379	12752			
Chaise	Cimetière nouveau	199600072	71360	31/01/1996	2184	115,66 €
Chaise	Cimetière nouveau	199600072	71361	31/01/1996	2184	115,66 €
Chaise	Cimetière nouveau	199600072	71362	31/01/1996	2184	115,66 €
Chaise	Cimetière nouveau	199600072	71363	31/01/1996	2184	115,66 €
Chaise	Palais de la culture	199800618	77746	01/01/1999	2184	234,70 €
Chaise	Palais de la culture	199800619	77747	01/01/1999	2184	234,70 €
Chaise	Service entretien	200002163	13738	01/12/2000	2184	136,75 €
Chaise	Service entretien	200300553	2788	23/04/2003	2184	322,92 €

Réforme juin 2013  
 MOB0800  
 Mobilier administratif

Désignation	Service d'origine	N° inventaire	N° physique	Date acquisition	compte	valeur brute
Chaise	Service entretien	200300554	2752	23/04/2003	2184	93,29 €
Chaise	Service entretien	200300554	2754	23/04/2003	2184	93,29 €
Chaise	Local CTM (Mairie)	200401720	306557	22/12/2004	2184	106,98 €
Chaise	Local CTM (Mairie)	200401720	306558	22/12/2004	2184	106,98 €
Chaise	Service entretien	200901848	900007557	03/11/2009	2184	374,83 €
Chaise	Conservatoire					
Chaise bois bleu	Hôtel de ville	199521263	55238			
Chaise bois bleu	Hôtel de ville	199521264	55239			
Chaise bois bleu	Hôtel de ville	199521265	55240			
Chaise bois bleu	Hôtel de ville	199521266	55241			
Chaise bois bleu	Hôtel de ville	199521267	55242			
Chaise bois bleu	Hôtel de ville	199521268	55243			
Chaise bois bleu	Hôtel de ville	199521269	55244			
Chaise bois bleu	Hôtel de ville	199521270	55245			
Chaise bois bleu	Hôtel de ville	199521271	55246			
Chaise bois bleu	Hôtel de ville	199521272	55247			
Chaise grise (2)	Cabinet du maire					
Chaise piante rouge	Anciens combattants	199507694	205454			
Chaise piante rouge	Anciens combattants	199507694	205455			
Chaise piante rouge	Anciens combattants	199507694	205456			
Chaise piante rouge	Anciens combattants	199507694	205457			
Chaise verte à roulettes	Service des marchés bureau 1,47	199503465	24253			
Chaise visiteur	Enseignement	199502924	23466			
Chaise visiteur	Enseignement	199502924	23466			
chaise visiteur	Anciens combattants	199504290	25560			
chaise visiteur	Anciens combattants	199505541	27315			
Chaise visiteur tissu vert	Parking Godefroy	199507586	203485			
Fauteuil	Service paie	199500051	78335			
Fauteuil	Anciens combattants	199504344	25610			

Réforme juin 2013  
 MOB0600  
 Mobilier administratif

Designation	Service d'origine	N° inventaire	N° physique	Date acquisition	compte	valeur brute
Fauteuil	Service entretien	199505204	12706			
Fauteuil	Cabinet du maire	199505420	27185			
Fauteuil	Crèche des cèdres	199508209	31852			
Fauteuil	Ecole Jean Jaurès	199515828	44947			
Fauteuil	Jules Verne	199520078	53249			
Fauteuil	Ancienne salle du 8 mai 45	199523690	61573			
Fauteuil	Centre technique municipal	199700461	75790	30/06/1997	2184	198,40 €
Fauteuil	Centre technique municipal	199700461	75790	30/06/1997	2184	198,40 €
Fauteuil	Centre technique municipal	199700461	75790	30/06/1997	2184	198,40 €
Fauteuil	Service Paie	199900092	202536	09/03/1999	2184	187,94 €
Fauteuil	Service Paie	200200550	9864	29/05/2002	2184	114,86 €
Fauteuil	Local CTM (Mairie)	200501394	171189	30/12/2005	2184	101,66 €
Fauteuil	Service des achats	200501398	211155	30/12/2013	2184	312,16 €
Fauteuil	Service paie	200601300	206398	08/11/2006	2183	190,76 €
Fauteuil	Service entretien	199900076	78249	19/02/1999	2184	268,89 €
Fauteuil (2)	Jules Verne					
Fauteuil gris	Hall administratif					
Fauteuil noir	Ecole Benoit Malon	199800010	76222	27/11/1997	2184	189,61 €
Fauteuil noir	Médiathèque Jules Verne					
Fauteuil vert	Cinéma le central	200300553	2763	23/04/2003	2183	322,92 €
Fauteuil vert	Cinéma le central					
Glace	Ancienne salle du 8 mai 45	199523667	61458			
Glace	Ancienne salle du 8 mai 45	199523667	61459			
Glace	Ancienne salle du 8 mai 45	199523667	61460			
Glace	Ancienne salle du 8 mai 45	199523667	61461			
Glace	Ancienne salle du 8 mai 45	199523667	61462			
Glace	Ancienne salle du 8 mai 45	199523667	61463			
Glace	Ancienne salle du 8 mai 45	199523667	61464			
Glace	Ancienne salle du 8 mai 45	199523667	61465			

Réforme juin 2013  
 MOB0600  
 Mobilier administratif

Désignation	Service d'origine	N° inventaire	N° physique	Date acquisition	compte	valeur brute
Glace	Ancienne salle du 8 mai 45	199523667	61466			
Glace	Ancienne salle du 8 mai 45	199523667	61467			
Glace	Ancienne salle du 8 mai 45	199523667	61468			
Glace	Ancienne salle du 8 mai 45	199523667	61469			
Glace	Ancienne salle du 8 mai 45	199523667	61470			
Glace	Ancienne salle du 8 mai 45	199523667	61471			
Glace	Ancienne salle du 8 mai 45	199523667	61472			
Glace	Ancienne salle du 8 mai 45	199523667	61473			
Lampe	ASVP	199507199	30211			
Lampe	ASVP	199507302	30356			
Lampe	ASVP	199507309	30362			
Lampe	Police municipale	200701247	7294	22/08/2007	2184	79,77 €
Meuble	Ecole maternelle 2000	199503239	23910			
Meuble	Service entretien	199505244	26969			
Meuble	Service entretien	199505244	26970			
Meuble	ASVP	199507256	30311			
Meuble	Palais des arts	199521251	55215			
Meuble bas	Centre de loisirs lebaudy	199524085	63084			
Meuble bas 4 portes	Centre de loisirs lebaudy	199524081	63079			
Meuble bas blanc	Hôtel de ville	199522660	11265			
Meuble bas blanc	Service informatique					
Meuble bas gris	Hall administratif	199505696	27418			
Meuble blanc	Médiathèque Jules Verne	199521724	55828			
Meuble blanc	Médiathèque Jules Verne					
Meuble porte dossier	Hôtel de ville bureau 1,70	199503691	24462			
Meuble sur mesure	DEPB					
Placard	Hall administratif	199504688	26043			
Porte manteau	Relations publiques	199505908	2300			
Porte manteau	Ancienne salle du 8 mai 45	199524053	63016			

Réforme juin 2013  
 MOB0600  
 Mobilier administratif

Désignation	Service d'origine	N° inventaire	N° physique	Date acquisition	compte	valeur brute
Porte manteau	Cabinet du maire					
Porte manteau	Voirie					
Porte manteau (5)	Service des sports					
Radiateur	Service d'entretien	199505346	27088			
Radiateur	Hôtel de ville	199505491	27269			
Siège	Cinéma le central	199502665	23158			
Siège	Cabinet du maire	199504704	26052			
Siège	Cabinet du maire	199505884	11406			
Siège	Maison des associations	200100680	111129	11/06/2001	2184	132,63 €
Siège	Compta gestion technique (mairie)	200600566	185183	24/05/2006	2184	173,42 €
Siège	Cabinet du maire					
Siège	Voirie					
Table	Tennis du chemin vert	199508030	31604			
Table	Tennis du chemin vert	199508030	31605			
Table	Tennis du chemin vert	199508030	31606			
Table	Tennis du chemin vert	199508030	31607			
Table	Ecole Benoit Malon	199513712	42220			
Table	Service nettoyage	199519350	52326			
Table	Ancienne salle du 8 mai 45	199523641	61394			
Table	Ancienne salle du 8 mai 45	199523641	61395			
Table	Centre de loisirs lebaudy	199524111	63128			
Table	Centre de loisirs lebaudy	199524184	308397			
Table	Médiathèque Jules Verne					
Table grise	Puteaux emploi	199503026	23637			
Table grise	Hall administratif					
Table pied métal vert	Médiathèque Jules Verne	199521727	55831			
Table ronde	Palais des congrès	199501202	20952			
Tabouret	Jules Verne	199520740	54470			
Tabouret	Jules Verne	199520790	54469			

Réforme juin 2013  
MOB0600  
Mobilier administratif

Désignation	Service d'origine	N° inventaire	N° physique	Date acquisition	compte	valeur brute
Tabouret	Centre de loisirs lebaudy	199521152	63190			
Vitrine	Ecole défense 2000	199503088	23691			



## Réforme juin 2013

MOB0601

Mobilier scolaire

Désignation	Service d'origine	N° inventaire	N° physique	Date acquisition	compte	valeur brute
Armoire	Ecole M Jacotot	199518247	308249			
Armoire	Ecole M Jacotot	199517764	49558			
Armoire	Ecole M Jacotot	199517764	49559			
Armoire	Ecole Jean Jaurès	199515772	44859			
Armoire	Ecole Jean Jaurès	199515772	44860			
Armoire	Ecole maternelle benoit Malon	199515125	43673			
Armoire	Ecole Défense 2000	199503173	23839			
Armoire	Ecole Défense 2000	199503104	23735			
Armoire	Ecole maternelle jacotot					
Bac	Ecole maternelle République	199600903	73734			
Bac	Ecole Défense 2000					
Bac en bois blanc	Conservatoire	199503263	23961			
Banc	Ecole deux coupoles	199512137	39609			
Banc	Centre de loisirs Félix Pyat	199509735	34571			
Banc jaune	Ecole Défense 2000					
Banquette	Ecole deux coupoles	199512154	39662			
Bibliothèque	Ecole maternelle République	199600646	73474	06/08/1996	2184	327,63 €
Bureau	Ecole république	199517376	48545			
Casier	Ecole Ancien Couvent	199510002	35155			
Casier	Centre de loisirs Félix Pyat	199509524	34160			
Casier	Ecole Défense 2000	199503263	23958			
Chaise	Ecole de la pyramide	200401392	2074	22/10/2004	2184	88,91 €
Chaise	Ecole maternelle République	200401349	212477			
Chaise	Ecole de la pyramide	199700425	202755	06/06/1997	2184	118,02 €
Chaise	Ecole de la pyramide	199700425	202756	06/06/1997	2184	118,02 €
Chaise	Ecole maternelle jacotot	199518169	12052			
Chaise	Ecole maternelle jacotot	199517740	49778			
Chaise	Ecole maternelle jacotot	199517740	49779			
Chaise	Ecole maternelle jacotot	199517740	49780			
Chaise	Ecole deux coupoles	199517695	49304			
Chaise	Ecole deux coupoles	199517695	49305			
Chaise	Ecole deux coupoles	199517695	49306			
Chaise	Ecole deux coupoles	199517695	49307			

Désignation	Service d'origine	N° inventaire	N° physique	Date acquisition	compte	valeur brute
Chaise	Ecole deux coupoles	199517695	49308			
Chaise	Ecole deux coupoles	199517695	49309			
Chaise	Ecole deux coupoles	199517695	49310			
Chaise	Ecole deux coupoles	199517695	49311			
Chaise	Ecole deux coupoles	199517695	49312			
Chaise	Ecole deux coupoles	199517695	49313			
Chaise	Ecole deux coupoles	199517695	49314			
Chaise	Ecole deux coupoles	199517695	49315			
Chaise	Ecole deux coupoles	199517695	49316			
Chaise	Ecole deux coupoles	199517695	49317			
Chaise	Ecole deux coupoles	199517695	49318			
Chaise	Ecole deux coupoles	199517695	49319			
Chaise	Ecole deux coupoles	199517695	49320			
Chaise	Ecole deux coupoles	199517695	49321			
Chaise	Ecole deux coupoles	199517695	49322			
Chaise	Ecole deux coupoles	199517695	49323			
Chaise	Ecole deux coupoles	199517695	49324			
Chaise	Ecole deux coupoles	199517695	49325			
Chaise	Ecole deux coupoles	199517695	49326			
Chaise	Ecole deux coupoles	199517695	49327			
Chaise	Ecole deux coupoles	199517695	49328			
Chaise	Ecole deux coupoles	199517695	49329			
Chaise	Ecole deux coupoles	199517695	49330			
Chaise	Ecole deux coupoles	199517677	49220			
Chaise	Ecole maternelle jacotot	199517677	49241			
Chaise	Ecole maternelle jacotot	199517677	49242			
Chaise	Ecole maternelle jacotot	199517677	49243			
Chaise	Ecole maternelle jacotot	199517677	49244			
Chaise	Ecole maternelle jacotot	199517677	49245			
Chaise	Ecole maternelle jacotot	199517677	49246			
Chaise	Ecole maternelle jacotot	199517677	49247			
Chaise	Ecole maternelle République	199517159	48070			
Chaise	Ecole maternelle République	199517159	48071			
Chaise	Ecole maternelle République	199516932	47662			

## Réforme juin 2013

MOB0601

## Mobilier scolaire

Désignation	Service d'origine	N° inventaire	N° physique	Date acquisition	compte	valeur brute
Chaise	Ecole maternelle République	199516932	47663			
Chaise	Ecole maternelle République	199516932	47664			
Chaise	Ecole maternelle République	199516828	47534			
Chaise	Ecole maternelle République	199516780	47430			
Chaise	Ecole maternelle République	199516565	308182			
Chaise	Ecole maternelle République	199516565	302156			
Chaise	Ecole maternelle République	199516565	302157			
Chaise	Ecole maternelle République	199516565	302158			
Chaise	Ecole maternelle République	199516565	302159			
Chaise	Ecole primaire jacotot	199516436	305347			
Chaise	Ecole primaire jacotot	199516436	305348			
Chaise	Ecole primaire jacotot	199516429	46773			
Chaise	Ecole primaire jacotot	199516403	46656			
Chaise	Ecole primaire jacotot	199516403	46657			
Chaise	Ecole primaire jacotot	199516403	46658			
Chaise	Ecole primaire jacotot	199516376	46551			
Chaise	Ecole primaire jacotot	199516330	46312			
Chaise	Ecole primaire jacotot	199516323	46276			
Chaise	Ecole primaire jacotot	199516323	46277			
Chaise	Ecole primaire jacotot	199516323	46278			
Chaise	Ecole primaire jacotot	199516304	46210			
Chaise	Ecole primaire jacotot	199516192	45942			
Chaise	Ecole primaire jacotot	199516153	305359			
Chaise	Ecole primaire jacotot	199516153	305360			
Chaise	Ecole primaire jacotot	199515995	208448			
Chaise	Ecole primaire jacotot	199515963	302251			
Chaise	Ecole primaire jacotot	199515963	302252			
Chaise	Ecole primaire jacotot	199515950	208329			
Chaise	Ecole Jean Jaurès	199515266	208111			
Chaise	Ecole maternelle benoit Maion	199515231	308140			
Chaise	Ecole maternelle benoit Maion	199515128	43678			
Chaise	Ecole maternelle benoit Maion	199515128	43679			
Chaise	Ecole maternelle benoit Maion	199515087	308131			
Chaise	Ecole deux coupoles	199515019	308116			

Désignation	Service d'origine	N° inventaire	N° physique	Date acquisition	compte	valeur brute
Chaise	Ecole deux coupoles	199515019	308117			
Chaise	Ecole maternelle jacotot	199515019	12046			
Chaise	Ecole maternelle jacotot	199515019	12047			
Chaise	Ecole maternelle benoit Malon	199515012	208125			
Chaise	Ecole Jean Jaurès	199514942	43312			
Chaise	Ecole deux coupoles	199512253	304469			
Chaise	Ecole deux coupoles	199512253	304470			
Chaise	Ecole deux coupoles	199512239	39829			
Chaise	Ecole deux coupoles	199512239	39830			
Chaise	Ecole deux coupoles	199512239	39831			
Chaise	Ecole deux coupoles	199511515	304347			
Chaise	Ecole Jean Jaurès	199511445	207020			
Chaise	Ecole de la pyramide	199511363	203408			
Chaise	Ecole de la pyramide	199511301	38252			
Chaise	Ecole de la pyramide	199511243	2044			
Chaise	Ecole de la pyramide	199511189	304443			
Chaise	Ecole de la pyramide	199511189	304444			
Chaise	Ecole de la pyramide	199511189	304445			
Chaise	Ecole de la pyramide	199511189	304446			
Chaise	Ecole de la pyramide	199511189	304447			
Chaise	Ecole maternelle benoit Malon	199511189	404413			
Chaise	Ecole maternelle benoit Malon	199511189	404414			
Chaise	Ecole maternelle benoit Malon	199511189	404415			
Chaise	Ecole maternelle benoit Malon	199511189	404416			
Chaise	Ecole maternelle benoit Malon	199511189	404417			
Chaise	Ecole maternelle benoit Malon	199511189	404418			
Chaise	Ecole maternelle benoit Malon	199511189	404419			
Chaise	Ecole maternelle benoit Malon	199511189	404420			
Chaise	Ecole maternelle benoit Malon	199511189	404421			
Chaise	Ecole maternelle benoit Malon	199511189	404422			
Chaise	Ecole maternelle benoit Malon	199511189	404423			
Chaise	Ecole maternelle benoit Malon	199511189	404424			
Chaise	Ecole maternelle benoit Malon	199511189	404425			
Chaise	Ecole maternelle benoit Malon	199511189	404426			

Réforme juin 2013

MOB0601

Mobilier scolaire

Désignation	Service d'origine	N° inventaire	N° physique	Date acquisition	compte	valeur brute
Chaise	Ecole maternelle benoit Malon	199511189	404427			
Chaise	Ecole maternelle benoit Malon	199511189	404428			
Chaise	Ecole maternelle benoit Malon	199511189	404429			
Chaise	Ecole maternelle benoit Malon	199511189	404430			
Chaise	Ecole maternelle benoit Malon	199511189	404434			
Chaise	Ecole maternelle benoit Malon	199511189	404435			
Chaise	Ecole maternelle benoit Malon	199511189	404436			
Chaise	Ecole maternelle benoit Malon	199511189	404437			
Chaise	Ecole maternelle benoit Malon	199511189	404438			
Chaise	Ecole maternelle benoit Malon	199511189	404439			
Chaise	Ecole maternelle benoit Malon	199511189	404440			
Chaise	Ecole maternelle benoit Malon	199511189	404441			
Chaise	Ecole maternelle benoit Malon	199511189	404442			
Chaise	Ecole de la pyramide	199511174	203327			
Chaise	Ecole de la pyramide	199511168	2269			
Chaise	Ecole de la pyramide	199511168	2270			
Chaise	Ecole de la pyramide	199511168	2271			
Chaise	Ecole de la pyramide	199511168	2272			
Chaise	Ecole de la pyramide	199511168	2273			
Chaise	Ecole de la pyramide	199511084	203956			
Chaise	Ecole de la pyramide	199511084	203957			
Chaise	Ecole de la pyramide	199511030	37610			
Chaise	Ecole de la pyramide	199510967	37500			
Chaise	Ecole de la pyramide	199510802	2129			
Chaise	Ecole de la pyramide	199510802	2130			
Chaise	Ecole de la pyramide	199510707	206847			
Chaise	Ecole de la pyramide	199510707	206848			
Chaise	Ecole de la pyramide	199510486	206579			
Chaise	Ecole de la pyramide	199510335	35754			
Chaise	Ecole de la pyramide	199509894	302321			
Chaise	Ecole de la pyramide	199509894	302322			
Chaise	Ecole de la pyramide	199509894	302323			
Chaise	Ecole Jean Jaurès					
Chaise	Ecole Jean Jaurès					

## Réforme juin 2013

MOB0601

## Mobilier scolaire

Désignation	Service d'origine	N° inventaire	N° physique	Date acquisition	compte	valeur brute
Chaise	Centre de loisirs Félix Pyat	200601160	189457	16/10/2006	2184	79,50 €
Chaise	Centre de loisirs Félix Pyat	199509817	304019			
Chaise	Centre de loisirs Félix Pyat	199509817	304020			
Chaise (3)	Centre de loisirs Félix Pyat					
Chevalet	Ecole maternelle benoit Malon	200600686	187182	23/06/2006	2184	411,02 €
Cloison	Ecole de la pyramide	199511022	303242			
Etagère	Cuisine jacotot	199516469	46858			
Etagère	Ecole Jean Jaurès	199515724	44761			
Meuble	Ecole république	199517384	48553			
Meuble	Ecole petitot	199509069	33189			
Meuble	Ecole Défense 2000	199503144	23777			
Meuble	Ecole Jean Jaurès					
Meuble bas	Centre de loisirs Ancien couvent	199800688	77882	12/05/1998	2184	240,11 €
Meuble bas	Ecole Défense 2000	199503211	23881			
Meuble bas	Ecole Défense 2001	199503211	23882			
Meuble blanc	Centre de loisirs Ancien couvent					
Meuble jaune	Ecole maternelle République	199517212	48180			
Meuble marron	Centre de loisirs Ancien couvent					
Meuble noir	Ecole Défense 2000					
Porte manteau	Ecole de la pyramide	199800236	76805	14/04/1998	2184	22,10 €
Porte manteau	Ecole de la pyramide	199800236	76806	14/04/1998	2184	22,10 €
Porte manteau	Ecole de la pyramide	199520655	54307			
Porte panier	Centre de loisirs Ancien couvent					
Pupitre	Ecole de la pyramide	199700426	75525	06/06/1997	2184	554,26 €
Pupitre	Ecole de la pyramide	199700426	75526	06/06/1997	2184	554,26 €
Pupitre	Ecole de la pyramide	199700426	75527	06/06/1997	2184	554,26 €
Pupitre	Ecole de la pyramide	199700426	75528	06/06/1997	2184	554,26 €
Pupitre	Ecole de la pyramide	199700426	75529	06/06/1997	2184	554,26 €
Pupitre	Ecole de la pyramide	199700426	75530	06/06/1997	2184	554,26 €
Pupitre	Ecole de la pyramide	199700426	75531	06/06/1997	2184	554,26 €
Pupitre	Ecole de la pyramide	199700426	75532	06/06/1997	2184	554,26 €
Pupitre	Ecole de la pyramide	199700426	75533	06/06/1997	2184	554,26 €
Pupitre	Ecole de la pyramide	199700426	75534	06/06/1997	2184	554,26 €
Pupitre	Ecole de la pyramide	199700426	75535	06/06/1997	2184	554,26 €

## Réforme juin 2013

MOB0601

Mobilier scolaire

Désignation	Service d'origine	N° inventaire	N° physique	Date acquisition	compte	valeur brute
Pupitre	Ecole de la pyramide	199700426	75536	06/06/1997	2184	554,26 €
Pupitre	Ecole de la pyramide	199700426	75537	06/06/1997	2184	554,26 €
Pupitre	Ecole de la pyramide	199700426	75538	06/06/1997	2184	554,26 €
Pupitre	Ecole de la pyramide	199700426	75539	06/06/1997	2184	554,26 €
Pupitre	Ecole de la pyramide	199700426	75540	06/06/1997	2184	554,26 €
Pupitre	Ecole de la pyramide	199700426	75541	06/06/1997	2184	554,26 €
Pupitre	Ecole de la pyramide	199700426	75542	06/06/1997	2184	554,26 €
Pupitre	Ecole de la pyramide	199700426	75543	06/06/1997	2184	554,26 €
Pupitre	Ecole de la pyramide	199700426	75544	06/06/1997	2184	554,26 €
Pupitre	Ecole de la pyramide	199700426	75545	06/06/1997	2184	554,26 €
Pupitre	Ecole de la pyramide	199700426	75546	06/06/1997	2184	554,26 €
Pupitre	Ecole de la pyramide	199700426	75547	06/06/1997	2184	554,26 €
Pupitre	Ecole de la pyramide	199700426	75548	06/06/1997	2184	554,26 €
Pupitre	Ecole de la pyramide	199700426	75549	06/06/1997	2184	554,26 €
Pupitre	Ecole de la pyramide	199700426	75550	06/06/1997	2184	554,26 €
Pupitre	Ecole de la pyramide	199700426	75551	06/06/1997	2184	554,26 €
Pupitre	Ecole de la pyramide	199700426	75552	06/06/1997	2184	554,26 €
Pupitre	Ecole de la pyramide	199700426	75553	06/06/1997	2184	554,26 €
Pupitre	Ecole de la pyramide	199700426	75554	06/06/1997	2184	554,26 €
Pupitre	Ecole de la pyramide	199700426	75555	06/06/1997	2184	554,26 €
Pupitre	Ecole de la pyramide	199700426	75556	06/06/1997	2184	554,26 €
Pupitre	Ecole de la pyramide	199700426	75557	06/06/1997	2184	554,26 €
Pupitre	Ecole de la pyramide	199700426	75558	06/06/1997	2184	554,26 €
Pupitre	Ecole de la pyramide	199700426	75559	06/06/1997	2184	554,26 €
Pupitre	Ecole primaire jacotot	199516379	46554			
Pupitre	Ecole de la pyramide	199511362	206814			
Pupitre	Ecole de la pyramide	199511362	206815			
Pupitre	Ecole de la pyramide	199511362	206816			
Pupitre	Ecole de la pyramide	199511265	203348			
Pupitre	Ecole de la pyramide	199511242	38111			
Pupitre	Ecole de la pyramide	199511242	38112			
Pupitre	Ecole de la pyramide	199511242	38113			
Pupitre	Ecole de la pyramide	199511242	38114			
Pupitre	Ecole de la pyramide	199511242	38115			

## Réforme juin 2013

MOB0601

## Mobilier scolaire

Désignation	Service d'origine	N° inventaire	N° physique	Date acquisition	compte	valeur brute
Pupitre	Ecole de la pyramide	199511242	38116			
Pupitre	Ecole de la pyramide	199511242	38117			
Pupitre	Ecole de la pyramide	199511242	38118			
Pupitre	Ecole de la pyramide	199511242	38119			
Pupitre	Ecole de la pyramide	199511242	38120			
Pupitre	Ecole de la pyramide	199511242	38121			
Pupitre	Ecole de la pyramide	199511242	38122			
Pupitre	Ecole de la pyramide	199511242	38123			
Pupitre	Ecole de la pyramide	199511242	38124			
Pupitre	Ecole de la pyramide	199511242	38125			
Pupitre	Ecole de la pyramide	199511242	38126			
Pupitre	Ecole de la pyramide	199511242	38127			
Pupitre	Ecole de la pyramide	199511242	38128			
Pupitre	Ecole de la pyramide	199511242	38129			
Pupitre	Ecole de la pyramide	199511242	38130			
Pupitre	Ecole de la pyramide	199511242	38131			
Pupitre	Ecole de la pyramide	199511242	38132			
Pupitre	Ecole de la pyramide	199511242	38133			
Pupitre	Ecole de la pyramide	199511242	38134			
Pupitre	Ecole de la pyramide	199511242	38135			
Pupitre	Ecole de la pyramide	199511242	38136			
Pupitre	Ecole de la pyramide	199511242	38137			
Pupitre	Ecole de la pyramide	199511242	38138			
Pupitre	Ecole de la pyramide	199511083	37778			
Pupitre	Ecole de la pyramide	199510801	36998			
Séparation	Ecole de la pyramide	199519168	210058			
Séparation	Ecole deux coupoles	199512613	39341			
Séparation	Ecole de la pyramide	199511269	38173			
Séparation	Ecole de la pyramide	199511022	203243			
Séparation	Ecole de la pyramide	199511022	203244			
Table	Ecole primaire jacotot	199600058	71202	20/11/1995	2184	107,78 €
Table	Ecole primaire jacotot	199518637	47131			
Table	Ecole primaire jacotot	199518411	305159			
Table	Ecole primaire jacotot	199518411	305160			



Réforme juin 2013  
 MOB0601  
 Mobilier scolaire

Désignation	Service d'origine	N° inventaire	N° physique	Date acquisition	compte	valeur brute
Table	Ecole primaire jacotot	199516411	305161			
Table	Ecole primaire jacotot	199516411	305162			
Table	Ecole primaire jacotot	199516411	305163			
Table	Ecole primaire jacotot	199516411	305164			
Table	Ecole primaire jacotot	199516411	305165			
Table	Ecole primaire jacotot	199516411	305166			
Table	Ecole primaire jacotot	199516411	305167			
Table	Ecole primaire jacotot	199516411	305168			
Table	Ecole primaire jacotot	199516411	305169			
Table	Ecole primaire jacotot	199516411	305170			
Table	Ecole primaire jacotot	199516401	46637			
Table	Ecole primaire jacotot	199516401	46638			
Table	Ecole M Jacotot	199516320	46270			
Table	Ecole primaire jacotot	199516316	46262			
Table	Ecole primaire jacotot	199516310	46225			
Table	Ecole primaire jacotot	199516191	45921			
Table	Ecole primaire jacotot	199516190	45920			
Table	Ecole primaire jacotot	199516181	45912			
Table	Ecole primaire jacotot	199516179	45901			
Table	Ecole primaire jacotot	199516179	45902			
Table	Ecole primaire jacotot	199516179	45903			
Table	Ecole primaire jacotot	199516179	45904			
Table	Ecole primaire jacotot	199516160	45856			
Table	Ecole primaire jacotot	199516158	45853			
Table	Ecole primaire jacotot	199516142	45803			
Table	Ecole primaire jacotot	199516142	45804			
Table	Ecole primaire jacotot	199516142	45805			
Table	Ecole primaire jacotot	199516038	45526			
Table	Ecole primaire jacotot	199515982	308160			
Table	Ecole primaire jacotot	199515982	305032			
Table	Ecole primaire jacotot	199515982	305033			
Table	Ecole primaire jacotot	199515982	305034			
Table	Ecole primaire jacotot	199515982	305035			
Table	Ecole primaire jacotot	199515982	305036			

Réforme juin 2013  
 MOB0601  
 Mobilier scolaire

Désignation	Service d'origine	N° inventaire	N° physique	Date acquisition	compte	valeur brute
Table	Ecole primaire jacotot	199515982	305037			
Table	Ecole primaire jacotot	199515982	305038			
Table	Ecole primaire jacotot	199515982	305039			
Table	Ecole primaire jacotot	199515982	305040			
Table	Ecole primaire jacotot	199515982	305041			
Table	Ecole primaire jacotot	199515982	305042			
Table	Ecole primaire jacotot	199515982	305043			
Table	Ecole primaire jacotot	199515982	305044			
Table	Ecole primaire jacotot	199515982	305045			
Table	Ecole primaire jacotot	199515968	45268			
Table	Ecole Jean Jaurès	199515346	44155			
Table	Ecole maternelle 2 coupoles	199512257	39860			
Table	Ecole Défense 2000					
Tableau	Ecole maternelle jacotot	199517285	48401			
Tableau	Ecole Jean Jaurès	199515744	44783			
Tableau	Ecole Jean Jaurès	199515327	44120			
Tableau	Ecole Jean Jaurès	199515327	44121			
Tableau	Ecole Jean Jaurès	199515327	44122			
Tableau	Ecole Jean Jaurès	199515327	44123			
Tableau	Ecole Jean Jaurès	199515327	44124			
Tableau	Ecole Jean Jaurès	199515327	44125			
Tableau	Ecole Jean Jaurès	199515327	44126			
Tableau	Ecole Jean Jaurès	199515327	44127			
Tableau	Ecole Jean Jaurès	199515327	44128			
Tableau	Ecole Ancien Couvent	199509781	34624			
Tableau	Ecole Ancien Couvent	199509776	34612			
Tableau liège	Crèche de l'oasis	199519699	52734			
Tableau liège	Crèche de l'oasis	199519699	52735			
Tableau liège	Ecole maternelle Benoit maion	199515072	308130			
Tableau liège	Ecole petitot	199509012	33070			
Tableau vert	Ecole maternelle jacotot	199517285	48402			
Tableau vert	Ecole Jean Jaurès	199515871	45018			
Tabouret	Ecole Jean Jaurès	199515894	45043			

Réforme juin 2013  
 MOB0602  
 Mobilier petite enfance

Désignation	Service d'origine	N° inventaire	n° physique	Date acquisition	compte	valeur brute
Armoire	Crèche des roses	199508463	32284			
Canapé	Crèche les 2 coupoles	199700651	76165	20/11/1997	2184	634,29 €
Chaise	Crèche godefroy	199501715	302488			
Chaise	Crèche les 2 coupoles	199505878	8000375			
Chaise	Crèche des calins	199506407	29012			
Chaise bleu	Crèche de l'oasis	199517697	49289			
Chaise bleu	Crèche de l'oasis	199517697	49290			
Chaise bleu	Crèche de l'oasis	199517697	49331			
Chaise bleu	Crèche de l'oasis	200003008	108912	08/12/2000	2184	30,03 €
Chaise bleu	Crèche de l'oasis	200003008	108913	08/12/2000	2184	30,03 €
Chaise bleu	Crèche de l'oasis	200082995	108890	08/12/2000	2184	62,94 €
Chaise bleu	Crèche de l'oasis	200082995	108891	08/12/2000	2184	62,94 €
Chaise en bois rouge	Crèche les 2 coupoles	199512633	308006			
Chaise en bois rouge	Crèche les 2 coupoles	199512633	308007			
Chaise en bois rouge	Crèche les 2 coupoles	199512633	308008			
Chaise en bois rouge	Crèche les 2 coupoles	199512633	308009			
Chauffeuse	Crèche des roses	199508412	32186			
Corbeille	Crèche des roses	199508454	32272			
Etagère	Crèche des cèdres	199501076	20702			
Fauteuil	Jardin d'enfants 2 coupoles	199506334	28925			
Fauteuil	Crèche des cèdres	199508239	31907			
Fauteuil	Jardin d'enfants 2 coupoles	200003013	108933	08/12/2000	2184	319,45 €
Hamac (2)	Crèche des cèdres					
Lit	Crèche Godefroy	200200319	202011	19/03/2002	2184	478,69 €
Lit bébé	Crèche de l'oasis	199513074	40970			
Lit bébé	Crèche de l'oasis	200101762	115018	13/12/2001	2184	478,69 €
Lit bébé	Crèche godefroy	200200319	202010	19/03/2002	2184	478,69 €
Matelas	Crèche des roses	200601240	189748	16/10/2006	2188	143,76 €
Matelas	Crèche des roses	200601240	189749	16/10/2006	2188	143,76 €
Matelas	Crèche des roses	200601240	189750	16/10/2006	2188	143,76 €
Matelas	Crèche des roses	200601240	189751	16/10/2006	2188	143,76 €
Meuble	Crèche de l'oasis	200002998	108899	08/12/2000	2184	321,72 €
Meuble	Crèche les 2 coupoles	200400568	154064	11/05/2004	2184	737,60 €

Réforme juin 2013  
 MOB0602  
 Mobilier petite enfance

Désignation	Service d'origine	N° inventaire	n° physique	Date acquisition	compte	valeur brute
Meuble	Crèche godefroy	199501889	22399			
Meuble blanc 2 portes	Crèche de l'oasis	199519727	52771			
Meuble range documents	Crèche les 2 coupoles	199512577	40313			
Table	crèche des cèdres	199501064	20663			
Table	Crèche des roses	199508500	32333			
Table	Crèche de l'oasis	200100862	111519	25/06/2001	2188	126,54 €
Tapis d'éveil	Ecole Défense 2000	199600268	71925	01/01/1997	2188	85,37 €

Réforme juin 2013  
 MOB0605  
 Matériel bureautique

Désignation	Service d'origine	N° inventaire	N° Physique	date acquisition	compte	valeur brute
Caisse enregistreuse	Palais de la culture	199800207	76763	19/03/1998	2188	494,75 €
Calculatrice	Service voirie	199503474	11013			
Calculatrice	local stockage 63 voie des sculpteurs	199504522	25852			
Calculatrice	local stockage 63 voie des sculpteurs	199508433	14195			
Climatiseur	Centre de loisirs lebaudy	200601499	190962	04/12/2006	2188	478,40 €
Destructeur de papier	Puteaux emploi	200401060	155077	04/08/2004	2183	1 524,12 €
Lampadaire	Service Enseignement	199503698	24468			
Lampe de bureau	Service état civil	199502626	23122			
Machine à relier	Service jeunesse	199521178	55092			
Mini bar	ASVP	200400024	151845	09/02/2004	2188	418,18 €
Téléphone	Cabinet du maire	199502860	23382			
Ventilateur	Hall administratif	199504666	307604			

Réforme juin 2013  
MOB0606  
Coffres forts

Désignation	Service d'origine	N° inventaire	N° physique	Date acquisition	compte	valeur brute
Coffre fort	Service enseignement	199504594	25923			
Coffre fort	Service gestion locative	199504695	26048			
Coffre fort	Point puteaux info	200702495	10760	31/12/2006	2188	1 070,42 €

Réforme juin 2013  
MOB0607  
Mobilier Loisirs

Désignation	Service d'origine	N° inventaire	n° physique	Date acquisition	compte	valeur brute
Table	Centre de loisirs lebaudy	199900133	78423	13/01/1999	2184	150,78 €

Réforme juin 2013  
MOB0900  
Matériel et équipements médicaux et de laboratoire

Désignation	Service d'origine	N° inventaire	N° physique	Date acquisition	compte	valeur brute
Appareil respiratoire	Crèche de l'oasis	199519720	52761			
Pèse bébé	Ancien centre médico-social	199502049	22722			